



Conseil Général
Bonvillars

Bonvillars, le 15 mai 2025

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

le lundi 30 juin 2025, à 20h00, à la salle de la Cour

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Informations des délégués aux associations intercommunales
 1. ASIGE
 2. ACRG
8. Préavis 01/25 – Comptes 2024
9. Préavis 02/25 – Gestion 2024
10. Préavis 03/25 – Arrêté d'imposition 2026
11. Nomination des commissions et délégués dès le 01.07.2025
 1. Gestion
 2. Finance
 3. Recours
 4. Urbanisme
 5. ASIGE
 6. ACRG
12. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2025
 1. Président
 2. Vice-Président
 3. Scrutateurs
13. Motions, interpellations
14. Questions simples
15. Contre-appel

Le Bureau du Conseil

Remarques

- 1) *Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.*

Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :

Cliquer sur le mot « intranet » (à droite en-haut de l'écran d'accueil)

Identifiant = conseil

*Mot de passe = **BL48DV***



Conseil Général
Bonvillars

CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Informations des délégués aux associations intercommunales
 1. ASIGE
 2. ACRG
8. Préavis 08/2024 – Budget 2025
9. Préavis 09/2024 – Crédit d'investissement pour la réfection de la toiture à la Cour – Bâtiment de l'ancienne cave
10. Motions, interpellations
11. Questions simples
12. Contre-appel

Le Président, Arnaud Bloesch, déclare l'assemblée ouverte à 19h00. L'assemblée compte 44 conseillers, le quorum est atteint, elle peut donc délibérer valablement.

2. Approbation de l'ordre du Jour

Il sera suivi tel que présenté.

3. Assermentation des nouveaux membres

Rémy Duvoisin est assermenté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024

Aucune modification n'est demandée. Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 est accepté à l'unanimité. Le Président remercie la secrétaire pour son travail.

5. Communications du Bureau du Conseil

Arnaud Bloesch :

- Les dates des conseils pour 2025 ne sont pas encore fixées, les conseillers les recevront ultérieurement.
- Les nouveaux conseillers sont priés de transmettre leur coordonnée bancaire afin que la boursière puisse payer les jetons de présence avant la fin de l'année.
- Lors d'un prochain conseil, de plus amples informations au sujet d'autres associations intercommunales seront données.
- Cette séance est la dernière à être convoquée en version papier. Si des conseillers le demandent, ils recevront leur convocation par courrier.
- Merci à la Municipalité qui a prévu le souper et à Christiane Gri pour la décoration.
- Merci aux conseillers qui prennent la parole de venir devant l'assemblée.

6. Communications de la Municipalité

Mikael Guilloud :

- Le nouveau programme informatique est en place, l'utilisation de ce dernier commencera au 1^{er} janvier 2025.
- La RADEGE a présenté le nouveau collège de Champagne, le coût prévu pour notre commune est de CHF 1,3 million.
- Pour l'antenne 5G, des privés, la CVB et la Municipalité font recours contre Swisscom, le dossier est en cours d'analyse au Tribunal Cantonal.
- Concernant la zone industrielle, Philip Morris a vendu son Data Center à Swisscom.

Yves Ruchti :

- Les travaux du toit de la grande salle ont pris du retard, car la livraison des panneaux solaires a un délai supplémentaire de trois mois. Le surplus des coûts de l'échafaudage sera pris en charge par l'entreprise de panneaux solaires.

Daniel Rappo :

- Pendant un mois, la déchetterie d'Onnens propose un essai de récupération de plastiques mous.

7. Information des délégués aux associations intercommunales

ASIGE : Victor Fernandes annonce que les modules du collège provisoire de Champagne sont utilisés depuis le 28 octobre 2024. Une étude de faisabilité a lieu pour un campus à Montagny. Il y a encore deux oppositions sur le campus de Champagne, concernant la salle de gym. ScolarCar+ a fait une présentation, c'est un service qui peut être réservé par les parents.

ACRG : Il n'y a pas eu de séance annonce Yann Rosser.

8. Préavis 08/2024 : Budget 2025

Christiane Baudraz lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Edouard Duvoisin : A quoi correspondent les CHF 14'571.70 d'amortissement fait sur 2024 et à quel taux a été effectué l'emprunt ?

Mikael Guilloud : Les CHF 14'571.70 correspondent à l'amortissement de l'étude du projet et les CHF 16'700.- correspondent à l'amortissement des travaux sur 30 ans. L'emprunt est fait à la BCV au taux de 1,5 % (CHF 7'200.- les intérêts).

La discussion n'étant plus demandée, le budget est passé au vote.

Les conseillers approuvent le budget 2025 tel que présenté par la Municipalité sous MCH2 à l'unanimité.

9. Préavis 09/2024 : Crédit d'investissement pour la réfection de la toiture à la Cour – Bâtiment de l'ancienne cave

Christiane Baudraz lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte.

Antoine Duvoisin : pourquoi ne pas isoler le toit par le dessus ? Le jour où on voudra faire quelque chose, il faudra isoler par-dessous. De plus, les volumes sont peu sécurisés, un membre de la jeunesse a failli tomber.

Yves Ruchti : isoler sous la toiture quand on n'utilise pas le grenier n'est pas utile, il vaut mieux isoler depuis l'intérieur de la grande salle. Le vide sur la cave devrait être comblé.

Edouard Duvoisin : pour refaire une toiture, il n'est pas nécessaire de mandater un architecte. Une commission ad-hoc devrait être nommée en plus de la commission des finances.

Yves Ruchti : la surface avait déjà été calculée par l'architecte.

Arnaud Bloesch : nous avons eu une discussion à propos des commissions avec le Préfet et nous avons suivi ses recommandations, soit seule la commission des finances fonctionne dès qu'il y a des demandes d'argent.

Jean-Frédéric Leuenberger : on devrait toujours avoir une commission d'examen, et demander à la commission des finances quand il y a des demandes d'argent.

Mikael Guilloud : le Préfet nous a dit que la commission des finances devrait statuer seulement pour la validation du budget, tous les autres objets devraient être gérés par la commission de gestion.

Arnaud Bloesch : dorénavant, nous nommerons deux commissions.

Adrien Corthésy : il ne faudrait pas le faire systématiquement, On pourrait demander à la commission financière de statuer seulement quand le montant est élevé.

Markus Hoh : a-t-on calculé le bénéfice au m² ? Et la toiture abîmée va tenir combien de temps ?

Yves-Edouard Ruchti : le charpentier a signalé que les tuiles étaient fragiles, cela permettrait d'utiliser les échafaudages déjà sur place et de faire les travaux en suivant. Le prix des tuiles peut passer de 7% à 15% d'augmentation.

Les conseillers approuvent le préavis municipal 9/2024 à la majorité, avec 1 abstention, soit ils accordent à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 160'000.- pour financer la réalisation des travaux, autorisent la Municipalité à adjudger les travaux et à financer ceux-ci par un emprunt d'un établissement financier au taux du moment et les autorisent à amortir cette dépense d'investissement sur 30 ans.

10. Motions, interpellations

Aucune demande n'est parvenue au bureau du conseil.

11. Questions simples

Sarah Piguet Fernandez : maintenant que la fusion n'a pas eu lieu, rien ne nous oblige à rester à la déchetterie d'Onnens. Avez-vous regardé si nous pourrions aller à celle de Champagne ?

Mikael Guilloud : oui, et c'est beaucoup plus cher.

Christiane Baudraz : pour revenir à cet essai de la déchetterie d'Onnens de collecter le plastique mou. Il est possible de ramener le plastique mou dans les magasins qui pratiquent ce système d'emballage.

Markus Hoh : j'ai remarqué dans le village des panneaux de points de rencontre d'urgence.

Christiane Gri : nous avons suivi un cours cet automne et c'est le service civil qui a imposé la mise en place de ces panneaux (ce point de réunion est prévu en cas de pollution de l'air, de problème atomique, etc.).

Frédéric Piguet : j'aimerais que vous contrôliez que la conduite de Devens de l'ACRG soit bien rachetée jusqu'à notre réservoir, comme c'était convenu.

François Jaquier : je ne suis pas au courant de cette histoire.

Frédéric Piguet : il faut les relancer.

Daniel Rappo : si je me souviens bien ce rachat était un des scénarios proposés par l'ACRG.

Frédéric Piguet : l'ACRG voulait maîtriser tous les grands tuyaux, cela peut aussi être une mission de notre délégué de se renseigner lors de la prochaine assemblée.

Yann Rosser : lors de la dernière séance vous avez dit que le PaCom était plus ou moins validé. A quoi en est-on ?

Mikael Guilloud : je me suis peut-être un peu avancé, on est en bonne voie, mais nous n'avons pas reçu la réponse définitive.

Arnaud Bloesch invite les conseillers au repas qui suit, tout en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h45

Le Président :

La Secrétaire :

Information du délégué de l'ASIGE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le Conseil Intercommunal de l'ASIGE s'est réuni le mercredi 30 avril 2025, ici-même à Bonvillars.

Nous avons voté favorablement à un préavis pour un complément de budget année scolaire (période août à décembre 2025) ceci afin de faire un exercice sur 17 mois et débiter 2026 selon MCH2. Cela représente CHF126'453.70 pour la commune de Bonvillars.

Divers :

- Le permis de construire pour le campus scolaire de Champagne est entré en force.
- Un module supplémentaire va être installé à Champagne afin d'accueillir une classe supplémentaire de 7-8P ainsi qu'une salle de dégagement (budget inclus dans le préavis mentionné ci-dessus).

Bonvillars, le 25 juin 2025
Victor Fernandes

Préavis Municipal n°01/2025
Comptes communaux 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mme Claire Javet, de M. Stéphane Gerber et de Mme Christiane Baudraz, rapporteur, s'est réunie le lundi 16 juin en présence de M. Mikaël Guilloud, Syndic, et de Mme Sandy Dyens, Boursière communale. Les représentants de l'Exécutif ont apporté des éléments de réponse clairs et circonstanciés aux questions formulées. La Commission prend acte de la qualité des informations transmises et les en remercie. Elle tient à souligner l'immense investissement de Mme Dyens, Boursière communale pour le passage au Modèle Comptable Harmonisé (MCH2) ainsi que le changement du système informatique (ERP) qui ont nécessité de nombreuses heures supplémentaires.

Le nouveau MCH2 a obligé des amortissements extraordinaires pour un montant de CHF 623'670.80 et la dissolution du fonds de réserve pour achats futurs d'un montant de CHF 173'000.-. Le résultat comptable au 31 décembre 2024 est de CHF -18'807.97.

Le fonds de réserve destiné à la couverture des risques liés à la grêle, d'un montant de CHF 100'000.-, a été maintenu. Un règlement spécifique encadrant son utilisation sera établi d'ici à la fin de l'année 2027. Ce fonds est destiné à financer une assurance contre les dommages causés par la grêle.

110 Administration

La restitution d'un montant de CHF 2'500.- concerne la première mise à l'enquête des panneaux photovoltaïques.

310 Terrains

Il s'agit du talus qui borde le chemin en dessus de Philip Morris

351 - 358 Bâtiments communaux

Les changements de locataires entraînent un rafraîchissement des appartements, ainsi que divers travaux d'entretien.

440 - Parcs, promenade, cimetière

Le dépassement résulte de l'installation d'une plaque explicative sur le site de la Place des Sources.

451 - Ordures ménagères et déchetterie

La hausse constante des coûts liés à la gestion des déchets représente une charge significative pour les finances communales. L'accessibilité aux zones de tri mériterait d'être repensée et améliorée, afin de faciliter les dépôts et d'encourager les bons comportements citoyens.

Instructions publiques et cultes - Corps de police - Prévoyance cantonale

Toutes les dépenses sont décidées par les associations ou le Canton. La Municipalité n'a aucune marge de manœuvre sur les factures reçues.

Ayant examiné les comptes communaux de l'exercice 2024 et reçu les explications nécessaires, la Commission des Finances propose au Conseil général d'approuver lesdits comptes tels que présentés, et d'accorder décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Bonvillars, le 24 juin 2025

Pour la Commission :

Claire Javet, membre

Stéphane Gerber, membre

Christiane Baudraz, rapporteur



COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 12 mai 2025

PREAVIS MUNICIPAL

No 01/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf. 20.04/MG

Contact : Mikael Guilloud

079 703 95 77– mikael.guilloud@bonvillars.ch

Comptes communaux 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation les comptes communaux de l'année 2024 adoptés par la Municipalité lors de sa séance du 28 avril 2025 puis révisés par la fiduciaire Fiprom SA en date du 2 mai 2025.

I. Introduction

Le résultat final laisse apparaître un excédent de charges (déficit) de **CHF -18'807.97** représentant la différence entre un total de produits de CHF 3'169'097.03 et un total de charges de CHF 3'187'905.00 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF -417'251.-.

Il peut être décomposé comme suit :

Excédent de charges avant amortissements	- CHF	118'278.57
./. amortissements ordinaires	CHF	73'529.40
	- CHF	191'807.97
+ dissolution du fonds de réserve pour achat futur	CHF	173'000.00
+ prélèvement au fonds de réserve du montant total des amortissements extraordinaires en vue de MCH2	CHF	623'670.80
./. amortissements extraordinaires	CHF	623'670.80
Résultat final au 31 décembre 2024	CHF	-18'807.97

Comme annoncé lors du budget 2025, des amortissements extraordinaires pour un montant total de CHF 623'670.80 ont été effectués et le fonds de réserve pour achat futur d'un montant de CHF 173'000.- a été dissout en raison du passage à MCH2 au 1^{er} janvier 2025 (nouveau Modèle Comptable Harmonisé).

II. Compte de fonctionnement

1 – Administration générale

102 Municipalité

Le passage à MCH2 ainsi que le changement d'ERP ont engendré une augmentation non prévue dans le budget des heures de la Municipalité.

110 Administration

Le passage à MCH2 ainsi que le changement d'ERP ont engendré une augmentation non prévue dans le budget des heures de la boursière.

Les frais informatiques liés au site internet, au géoportail ainsi qu'à la migration vers le nouvel ERP sont inférieurs aux montants budgétés.

Les frais d'avocats relatifs au recours contre Swisscom s'élèvent à CHF 4'000.- et sont comptabilisés dans le compte 110.318.00.

La taxe pour usage du sol pour 2024 est en baisse de CHF 15'300.- par rapport au budget (compte 110.431.00) en raison de la diminution de la consommation d'énergie due aux différentes installations photovoltaïques dans le village.

Un montant de CHF 2'500.- nous a été restitué dans le cadre de la procédure concernant les panneaux photovoltaïques de la grande salle (compte 110.436.00).

2 – Finances

210 Impôts

Les impôts perçus sur le capital des personnes morales sont en nette diminution, alors que ceux perçus sur les droits de mutation, les gains immobiliers et les impôts frontaliers sont plus élevés que prévu au budget.

220 Finances

Les intérêts de l'ATF (Avance à Terme Fixe) pour la réfection de la toiture de la grande salle (Préavis 04/2024) se montent à CHF 2'910.-.

La comptabilisation de la péréquation a été modifiée en vue de MCH2, ce qui provoque des écarts avec le budget 2024 sur plusieurs comptes.

Selon les chiffres du canton, la commune devait payer des acomptes pour l'année 2024 de CHF 579'063.-. D'après leur décompte provisoire, un montant de CHF 61'400.- subsiste en notre faveur. Cet écart s'explique par une facture sociale moins élevée de CHF 119'000.-, alors que le retour sur les dépenses thématiques de CHF 57'000.- est inférieur aux prévisions.

Le prélèvement au fonds de réserve de CHF 623'670.80 et la dissolution du fonds de réserve pour achat futur d'un montant de CHF 173'000.00, mentionnés en introduction du présent préavis, sont comptabilisés dans cette rubrique.

3 – Domaines et bâtiments

310 Terrains

L'entretien du talus prévu dans le budget pour un montant de CHF 20'000.- n'a pas été réalisé.

320 Forêts

Les chiffres présentés ont été vérifiés avec M. Junod, garde-forestier.

Pour plus de clarté, le compte « 320.308.04 biodiversité en forêt » a été créé en remplacement du compte « 320.309.00 Autres charges ». Le déficit de CHF -36'962.50 est moins important que prévu en raison de l'augmentation des ventes de bois.

330 Vignes

Les frais de service du tracteur de CHF 4'700.- n'étaient pas prévus au budget.

351 – 358 Bâtiments communaux

Seuls les travaux d'entretien urgents du bâtiment du Moulin ont été effectués. Le reste a été reporté en 2025, ce qui engendre moins de coûts que prévu sur 2024.

L'appartement libéré l'été dernier au Collège a été rénové (CHF 9'100.- de plus que le budget). Il est resté inoccupé pendant 3 mois et demi, le temps des travaux, ce qui explique la diminution des revenus de location de CHF 7'350.-.

Des frais d'entretien non prévus ont dû être engagés à l'Ancienne Poste suite à un changement de locataire.

Les travaux relatifs au changement de deux portes de garages sectionnelles à La Cour ont dépassé de CHF 3'069.10 le montant prévu dans le préavis 03/2024. En effet, nous avons dû refaire le câblage du treuil, à la suite d'une erreur de manipulation d'origine inconnue.

4 – Travaux

430 – Routes

Le coût des travaux de réfection du chemin des Vullierens a dépassé de CHF 9'898.05 le montant prévu dans le préavis 02/2024. En effet, des travaux complémentaires ont été effectués afin d'éviter définitivement le risque de gel en hiver, pour la sécurité des usagers.

Il y a eu un dépassement des frais d'entretien de l'éclairage public de CHF 7'900.- en raison de problèmes de livraison des fournitures de l'armoire EP de la Cour, prévue en 2023, et du déplacement non prévu du lampadaire de la Route du Vignoble.

L'achat d'une benne basculante et les frais de réparation du tracteur n'ont pas été budgétés.

Comme prévu lors de l'établissement du budget 2025 sous MCH2, des amortissements extraordinaires d'un montant total de CHF 602'900.20 ont été comptabilisés.

Le montant de CHF 3'047.10 de subvention correspond aux remboursements de la Vaudoise Assurance, suite au sinistre de la voiture incendiée sur la route cantonale Bonvillars-Fontanezier.

440 – Parcs, promenade, cimetière

Il y a eu un dépassement de CHF 2'000.- des frais d'entretien.

La place des Sources (préavis 07/2022) a été entièrement amortie.

451 – Ordures ménagères et déchetterie

La participation de la Commune à la déchetterie d'Onnens est en constante augmentation.

Des solutions doivent être trouvées, car ce domaine doit être autofinancé dans le cadre des nouvelles directives MCH2.

5 – Instructions publiques et cultes

510 – Enseignement primaire et secondaire

La comptabilisation des frais liés à la participation primaire et secondaire a été corrigée afin de refléter les frais réels jusqu'au 31 décembre 2024 (les comptes de l'ASIGE allant du 1^{er} août au 31 juillet). Cela explique les différences par rapport au budget.

6 – Police

610 – Corps de police

Les acomptes de la réforme policière pour 2024 sont similaires à ceux de 2023. Un solde à payer de CHF 600.- a été comptabilisé selon le décompte provisoire du canton.

650 – Défense contre l'incendie

La borne hydrante de la rue de la Laiterie a été remplacée pour un montant de CHF 6'181.60. L'ECA nous a versé une subvention à hauteur de CHF 3'191.-.

7 – Sécurité sociale

720 – Prévoyance sociale cantonale

La facture sociale est moins élevée que prévu, selon le décompte provisoire du Canton. Un montant de CHF 119'000.-, en notre faveur, a été provisionné.

Le décompte provisoire de la péréquation financière 2024 projette un montant final de CHF 61'400.- en notre faveur.

Notre participation au Réseau d'accueil familial de jour est inférieure de CHF 19'800.- par rapport au budget.

8 – Services industriels

810 – Service des eaux

Il y a eu un dépassement des coûts d'entretien du réseau d'eau, en raison de plusieurs fuites d'eau totalisant un montant de CHF 25'194.80.

La Zürich Assurances nous a versé une participation de CHF 7'169.- pour la conduite endommagée à la rue du Pontet.

III. Analyses

Résumé des prévisions du résultat avant et après amortissement

	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice après amortissement	-18 808	-19 090	-4 774	-8 325
33 amortissements	697 200	477 696	576 861	140 501
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	678 392	458 606	572 087	132 177

Marge d'autofinancement

	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	678 392	458 606	572 087	132 177
330 /. défalcons débiteurs	4 709	0	0	-416
38 + attributions aux fonds	0	0	0	105 343
48 /. prélèvements sur les fonds	-805 084	-352 251	-469 616	-10 000
Marge d'autofinancement	-121 983	106 355	102 471	227 104

Capacité d'autofinancement en %

	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Marge d'autofinancement	-121 983	106 355	102 471	227 104
Total des revenus du compte de fonctionnement	3 169 097	2 746 988	3 047 149	2 299 921
Capacité d'autofinancement en %	-3.85%	3.87%	3.36%	23.09%

Légende : la capacité d'autofinancement indique le degré permettant à la commune d'investir en fonction de sa capacité financière

Valeur du point d'impôt pour les personnes physiques

	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022	Comptes 2021
Impôt sur le revenu des personnes physiques	782 067	782 403	738 872	726 466
Impôts sur la fortune des personnes physiques	134 567	152 782	126 507	122 221
Impôt à la source	3 857	3 615	2 860	2 023
Impôt frontaliers	15 354	6 357	4 739	6 473
Total des impôts personnes physiques	935 847	945 157	872 978	857 183
Taux communal	57.0	57.0	56.0	55.0
Valeur du point d'impôt	16 418	16 582	15 589	15 585
Nombre d'habitants	526	520	501	481
Valeur du point d'impôt par habitant	31.2	31.9	31.1	32.4

Légende : plus la valeur du point par habitant est élevée plus la capacité contributive est importante

IV. Conclusions

La clôture des comptes 2024 présente un excédent de charges de CHF - **CHF -18'807.97**.

Comme annoncé dans le préavis 08/2024 pour le budget 2025, la Municipalité a décidé de procéder à des amortissements extraordinaires pour un montant total de CHF 623'670.80, suite au passage à MCH2 au 1^{er} janvier 2025.

Etant donné qu'aucun règlement ne régit le fonds pour achats futurs de CHF 173'000.-, ce dernier a été dissous.

Le fond de réserve pour la grêle de CHF 100'000 a été conservé et fera l'objet d'un règlement à établir avant fin 2027. Celui-ci sera utilisé pour le financement d'une assurance grêle.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal No 02/2025 et de ses annexes
- entendu le rapport de la commission des finances

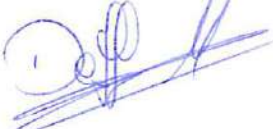
Décide :

**d'approuver les comptes communaux de l'année 2024 tels que présentés
et d'en donner décharge à la Municipalité**

Le présent préavis ainsi que les documents annexés ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Mikael Guilloud		Mégane Defferrard

Annexes : Bilan et comptes de fonctionnement
Investissements et amortissements
Engagements hors bilan
Ententes intercommunales
Avances à termes fixes

		Solde au 31.12.2023	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2024
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	2'637'959.61		407'421.06	2'230'538.55
10	Disponibilités	595'198.59	531'970.61		1'127'169.20
1000.00	Caisse	684.85		130.05	554.80
1010.00	CCP	249'211.46		175'484.70	73'726.76
1010.03	Compte d'attente	0.00			0.00
1020.00	BCV c/c 602.219.0	122'424.90	71'714.00		194'138.90
1020.01	BCV c/c entreprise 5646.03.80 - Préavis 04/2024	0.00	228'553.55		228'553.55
1020.04	BCV c/c T 5242.66.77 placement	122'881.55	268.12		123'149.67
1020.06	Raiffeisen c/c CH74 8080 8009 7877 7766 1	99'995.83	407'049.69		507'045.52
11	Avoirs	418'341.54		124'237.75	294'103.79
1150.01	Débiteurs #	194'061.65		157'877.90	36'183.75
1150.03	Débiteurs AFC impôt anticipé	15'117.95	15'183.69		30'301.64
1150.04	Débiteurs Etat de Vaud (IA)	10'118.52	19'621.50		29'740.02
1150.08	Débiteurs Etat de Vaud (PM-PP-IS)	14'320.66		1'835.93	12'484.73
1150.09	Débiteurs Etat de Vaud arriéré	184'722.76	670.89		185'393.65
1150.11	Compte courant ASIGE	0.00			0.00
12	Placements	495'819.38		405'055.38	90'764.00
1200.06	Titres	90'763.00			90'763.00
1200.14	Banque Raiffeisen MOA, cpte épargne (6892 3237 5)	405'055.38		405'055.38	0.00
1230.00	Terrains	1.00			1.00
13	Transitoire	240'007.45	4'264.26		244'271.71
1390.00	Actifs transitoires	240'007.45	4'264.26		244'271.71
14	Investissements	849'172.65		409'982.80	439'189.85
1410.05	Travaux Rietlaz, route	12'000.00		12'000.00	0.00
1410.11	Travaux sous les caves de Bonvillars, ch. sur La Vigne	25'230.80		25'230.80	0.00
1410.16	Croix-des-Terreux	53'799.45		53'799.45	0.00
1410.26	Plan général d'affectation (PGA)	137'400.75	5'130.10		142'530.85
1410.28	Plan Directeur d'investissement communal - Préavis 08/2023	0.00	29'006.25		29'006.25
1410.29	Midi-Croix-des-Terreux	240'938.05		240'938.05	0.00
1410.30	Rue du Tertre	330'231.90		330'231.90	0.00
1410.34	Démol install lavage et aménag "place des vendanges" préavis no 07/2022	35'000.00		35'000.00	0.00
1430.34	Préavis 08/2022 réfection toiture + Préavis 04/2024 install. panneaux et réfection toit grande salle	14'571.70	253'081.05		267'652.75
15	Prêts et participations permanentes	39'420.00		4'380.00	35'040.00
1530.04	Actions Centre Sportif régional de Borné Nau SA (438 parts)	39'420.00		4'380.00	35'040.00

		Solde au 31.12.2023	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2024
			Augmentation	Diminution	
2	Passif	2'637'959.61		388'613.09	2'249'346.52
20	Engagements courants	277'837.55		94'157.85	183'679.70
2000.00	Créanciers divers [	277'775.10		99'479.35	178'295.75
2000.02	Salaires à payer	0.00			0.00
2000.05	Charges sociales AVS-AI-AC	-295.55	5'629.45		5'333.90
2000.06	Charges sociales LPP	0.00			0.00
2000.07	Charges sociales LAA-LAAC-IJM	-3'242.00	3'292.05		50.05
2060.01	Acomptes charges locataires Le Moulin	0.00			0.00
2060.02	Acomptes charges locataires Collège	3'600.00		3'600.00	0.00
2060.03	Acomptes charges locataires Ancienne poste	0.00			0.00
2060.04	Acomptes charges locataires La Cour	0.00			0.00
22	Autres dettes à court terme	0.00	485'000.00		485'000.00
2210.00	BCV ATC 56481662	0.00	485'000.00		485'000.00
25	Passifs transitoires	104'731.94	25'628.57		130'360.51
2590.00	Passifs transitoires	104'731.94	20'678.57		125'410.51
2590.01	Passifs transitoires - encaissements ProConcept	0.00	4'950.00		4'950.00
2590.02	Compte "Attente"	0.00			0.00
28	Réserves	1'397'718.00		805'083.81	592'634.19
2800.03	Fonds de réserve épuration	18'498.82		8'413.01	10'085.81
2810.00	Fonds de réserve pour assurance grêle	100'000.00			100'000.00
2810.02	Fonds de réserve achat futur	173'000.00		173'000.00	0.00
2820.02	Fonds de réserve protection civile	190'502.00			190'502.00
2820.03	Fonds de réserve	889'717.18		623'670.80	266'046.38
2820.04	Provision pertes sur débiteurs	26'000.00			26'000.00
29	Fortune nette	857'672.12			857'672.12
2900.00	Capital]	857'672.12			857'672.12
Ensemble des actifs		2'637'959.61		407'421.06	2'230'538.55
Ensemble des passifs		2'637'959.61		388'613.09	2'249'346.52
Excédent des passifs					18'807.97

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	360'046.83	32'238.50	399'570	55'500	330'778.27	54'163.85
	Solde		327'808.33		344'070		276'614.42
101	Conseil général	8'374.55	0.00	5'500	0	7'451.75	0.00
	Solde		8'374.55		5'500		7'451.75
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	7'125.05		4'000		6'358.10	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'249.50		1'000		837.90	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	0.00		500		255.75	
102	Municipalité	41'893.80	0.00	32'000	0	37'564.90	0.00
	Solde		41'893.80		32'000		37'564.90
300.00	Traitement des municipaux	41'402.00		30'000		36'377.10	
306.00	Ind.et remboursement de frais	491.80		2'000		1'087.80	
309.00	Autres charges	0.00		0		100.00	
110	Administration	299'567.78	28'318.50	350'675	50'500	274'388.92	50'258.85
	Solde		271'249.28		300'175		224'130.07
301.00	Traitement du personnel administration	102'165.95		86'000		70'018.00	
303.00	Assurances sociales	23'111.30		50'000		18'515.33	
304.00	Caisse de retraite	9'743.90		0		9'870.40	
305.00	Assurances accident et maladie	8'478.75		15'000		12'202.72	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	616.55		0		312.90	
308.00	Prestations de tiers (comptable)	6'075.00		25'900		44'150.00	
309.00	Autres charges	966.20		500		394.15	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	2'383.80		3'000		3'837.55	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	5'476.30		6'000		6'907.90	
310.02	Site web	199.75		7'500		7'307.25	
310.03	Géoportail	7'094.25		12'000		4'761.70	
311.00	Achat mobilier et matériel	1'659.75		2'500		71.70	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	35'528.90		49'200		14'262.60	
317.00	Réceptions et manifestations	12'934.50		11'000		13'475.75	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	19'395.45		15'000		10'394.70	
318.01	Frais de port CCP et téléphone	4'564.20		3'500		4'042.80	
318.02	Mise aux normes des archives	0.00		2'000		0.00	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	0.00		300		368.95	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'851.23		10'000		8'808.12	
351.00	Part à des charges cantonales (déficit transports publics)	38'995.10		45'275		37'947.00	
352.00	Part à des charges autres comm.	1'046.90		1'000		1'989.40	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	8'280.00		5'000		4'750.00	
431.00	Emoluments		7'299.05		7'500		16'081.50
434.00	Romande Energie, droit du sol		15'875.50		41'000		31'178.45
435.00	Ventes et prestations de service		2'486.55		0		1'623.00
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		2'500.00		0		0.00
465.00	Participations et subventions de tiers		157.40		2'000		1'375.90
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'997.00	0.00	5'035	0	4'759.50	0.00
	Solde		4'997.00		5'035		4'759.50
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'997.00		5'035		4'759.50	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
160	Tourisme	5'213.70	3'920.00	6'360	5'000	6'613.20	3'905.00
	Solde		1'293.70		1'360		2'708.20
352.00	Part Maison des Terroirs	5'213.70		6'360		6'613.20	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		3'920.00		5'000		3'905.00
2	FINANCES	413'447.55	2'327'461.38	130'130	1'214'500	392'622.21	1'788'903.84
	Solde	1'914'013.83		1'084'370		1'396'281.63	
210	Impôts	8'962.65	1'276'050.25	11'000	1'176'500	11'508.21	1'184'193.18
	Solde	1'267'087.60		1'165'500		1'172'684.97	
318.00	Frais de perception des impôts	7'534.74		10'000		6'830.23	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	862.83		500		393.20	
329.00	Defalcations	565.08		0		4'284.78	
330.00	Défalcations	0.00		500		0.00	
400.01	Impôt sur le revenu		782'067.34		780'000		782'403.01
400.02	Impôt sur la fortune		134'567.48		135'000		152'781.55
400.03	Impôt à la source		3'856.91		2'500		3'614.85
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		40'858.28		41'500		14'963.06
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		15'267.80		40'000		877.30
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		12'553.55		10'000		12'264.75
402.00	Impôt foncier		121'378.50		118'000		120'460.60
404.00	Droits de mutation		74'376.50		15'000		33'263.45
405.00	Impôt sur les successions et donations		0.00		5'000		514.80
406.01	Impôt sur les chiens		3'100.00		3'000		3'100.00
422.00	Intérêts de retard		6'144.99		1'500		3'066.31
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		65'638.95		20'000		50'526.50
441.01	Impôt des frontaliers		15'353.85		5'000		6'357.00
465.00	Participation et subventions de tiers		886.10		0		0.00
220	Finances	404'484.90	1'051'411.13	119'130	38'000	381'114.00	604'710.66
	Solde	646'926.23			81'130	223'596.66	
322.00	Intérêts des dettes à moyen et long terme	2'910.00		0		0.00	
330.00	Amortissement du patrimoine financier	0.00		4'380		0.00	
330.10	Défalcations, pertes sur débiteurs	4'708.90		0		0.00	
331.00	Amortissement du patrimoine administratif	4'380.00		0		4'380.00	
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	382'125.00		114'750		366'790.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	10'361.00		0		9'944.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		43'849.08		38'000		43'986.66
422.01	Intérêts de retard (débiteurs)		340.00		0		0.00
441.00	Redistribution taxe CO2		178.25		0		0.00
452.00	Partic.des com.,boucllement cpte rég. Etatcom		0.00		0		220'724.00
452.02	Péréquation - retour du fonds péréquation		151'625.00		0		0.00
452.03	Péréquation - dépenses thématiques		58'748.00		0		0.00
480.00	Prélèvement à fonds de réserve		623'670.80		0		340'000.00
480.01	Dissolution fonds de réserve achat futur		173'000.00		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS	471'539.21	554'919.30	523'916	528'048	435'292.16	583'395.87
	Solde	83'380.09		4'132		148'103.71	
310	Terrains	2'063.60	16'946.80	22'800	13'912	9'588.27	13'912.10
	Solde	14'883.20			8'888	4'323.83	
301.00	Traitement des employés communaux	1'694.60		2'300		1'861.07	
314.00	Entretien des terrains	369.00		20'500		7'727.20	
423.00	Locations des terrains		13'912.10		13'912		13'912.10
465.00	Participations de tiers		3'034.70		0		0.00
320	Forêts	202'477.05	165'514.55	218'786	168'400	204'755.40	159'457.22
	Solde		36'962.50		50'386		45'298.18
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	109'386.20		107'000		56'901.95	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	29'031.75		26'000		15'934.95	
308.04	Biodiversité en forêt	23'800.25		0		0.00	
309.00	Autres charges	0.00		53'800		744.15	
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	1'588.20		0		820.00	
314.01	Entretien des chemins	15'759.85		9'000		112'026.35	
352.00	Participation garde-forestier	22'910.80		22'986		18'328.00	
435.01	Vente de bois		81'017.10		80'000		49'426.30
444.00	Subsides		518.35		0		0.00
451.00	Participations et remboursements du canton		83'979.10		88'400		110'030.92
330	Vignes	83'245.80	100'785.85	85'500	101'300	81'637.93	149'191.50
	Solde	17'540.05		15'800		67'553.57	
301.00	Traitement des employés communaux	33'892.00		30'000		37'221.38	
301.01	Traitement du personnel	13'176.00		25'000		20'972.00	
311.00	Achat de matériel, machines	17'708.00		14'000		14'717.65	
313.00	Achats produits, engrais, plants	7'012.95		10'000		5'052.75	
315.00	Tracteur	6'272.75		3'000		663.50	
319.00	Cotisations et divers	5'184.10		3'500		3'010.65	
435.00	Vente de vin		0.00		0		0.00
435.01	Vente de raisin		98'475.70		100'000		148'791.50
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'910.15		900		0.00
437.00	Location vignes		400.00		400		400.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	0.00	0.00	0	0	17'542.68	0.00
	Solde						17'542.68
301.00	Traitement des employés communaux	0.00		0		4'652.68	
315.00	Entretien du matériel	0.00		0		87.65	
318.00	Assurance incendie	0.00		0		8'661.55	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	0.00		0		4'140.80	
351	Grande salle	28'538.01	25'844.95	29'800	23'916	24'632.55	24'437.25
	Solde		2'693.06		5'884		195.30
301.01	Traitement des employés communaux	2'541.90		4'950		5'805.35	
311.00	Achat de matériel-engins	0.00		2'000		3'959.20	
312.00	Electricité grande salle	3'087.90		4'000		2'334.15	
312.01	Chauffage grande salle	11'515.15		10'000		9'569.30	
313.00	Achat fournitures,march.,produits	4'006.76		2'000		1'557.35	
	entretien						
314.00	Entretien du bâtiment	3'955.35		3'000		1'407.20	
318.00	Assurances autres	3'430.95		3'850		0.00	
427.00	Locations diverses		3'300.00		1'500		1'200.00
427.01	Locations groupement scolaire		21'851.00		22'416		19'614.00

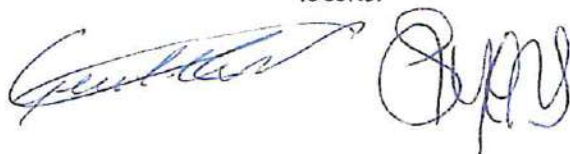
Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
435.00	Participation et remboursement de tiers		600.00		0		0.00
435.09	Ventes et prestations diverses		93.95		0		3'623.25
352	Le Moulin	19'291.18	55'660.00	25'410	48'600	22'865.85	54'989.80
	Solde	36'368.82		23'190		32'123.95	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'809.40		1'500		551.95	
312.00	Electricité, chauffage	6'207.51		8'000		5'082.90	
312.01	Electricité, locaux de service	238.70		500		264.50	
313.00	Achat fournitures, march., produits entretien	3'216.80		1'500		1'340.35	
314.00	Entretien du bâtiment	6'014.57		12'000		15'626.15	
318.00	Assurances autres	1'804.20		1'910		0.00	
427.01	Locations diverses		48'600.00		48'600		48'600.00
435.00	Recettes compte de chauffage		7'060.00		0		6'389.80
353	Collège	40'358.44	74'996.15	43'130	71'232	32'964.06	70'632.15
	Solde	34'637.71		28'102		37'668.09	
301.01	Traitement des employés communaux	8'741.90		12'000		11'000.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	127.20		4'000		3'331.10	
312.00	Electricité, chauffage	14'720.89		18'700		12'337.70	
313.00	Achat fournitures, march., produits entretien	1'902.00		2'500		977.15	
314.00	Entretien du bâtiment	13'146.60		4'000		5'318.11	
318.00	Assurances autres	1'719.85		1'930		0.00	
427.00	Locations diverses		26'250.00		33'600		33'600.00
427.01	Locations classes		42'596.15		37'032		37'032.15
465.00	Participations de tiers		6'150.00		600		0.00
354	Eglise	6'011.70	0.00	6'400	0	3'657.95	100.00
	Solde		6'011.70		6'400		3'557.95
301.00	Conciergerie	868.00		700		682.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'416.25		1'300		1'455.90	
313.00	Achat fournitures, march., produits entretien	0.00		100		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	2'598.20		3'000		230.00	
318.00	Assurances autres	1'129.25		1'300		1'290.05	
427.00	Marriage		0.00		0		100.00
355	Maison de Commune	17'559.20	0.00	13'860	0	9'916.75	0.00
	Solde		17'559.20		13'860		9'916.75
301.00	Conciergerie	1'860.00		2'000		2'139.00	
301.01	Traitement des employés communaux	4'236.50		0		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	151.85		1'000		1'669.90	
312.00	Electricité, chauffage	4'150.60		5'500		4'082.45	
314.00	Entretien des bâtiments	1'738.10		4'000		2'025.40	
318.00	Assurances autres	5'422.15		1'360		0.00	
356	Ancienne Poste	15'762.50	49'593.00	9'450	42'600	5'157.00	47'165.90
	Solde	33'830.50		33'150		42'008.90	
301.00	Traitement des employés communaux	682.00		0		744.00	
312.00	Electricite, chauffage	5'988.30		5'600		3'392.80	
314.00	Entretien	8'510.10		3'200		1'020.20	
318.00	Assurances autres	582.10		650		0.00	
427.00	Locations diverses		42'500.00		42'600		42'600.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
435.00	Recettes compte de chauffage		7'093.00		0		4'565.90
357	La Cour locatif	36'984.08	42'360.00	42'650	35'088	22'221.27	40'191.95
	Solde	5'375.92			7'562	17'970.68	
312.00	Electricité, chauffage	4'991.68		8'800		3'743.90	
312.01	Electricité garage	918.20		900		741.30	
314.00	Entretien des bâtiments	30'232.70		32'000		17'736.07	
318.00	Assurances autres	841.50		950		0.00	
427.00	Locations diverses		35'088.00		35'088		35'088.00
435.00	Recettes compte de chauffage		7'272.00		0		5'103.95
358	La Combaz	19'247.65	22'918.00	26'130	23'000	352.45	22'918.00
	Solde	3'670.35			3'130	22'565.55	
314.00	Entretien des bâtiments	18'237.25		25'000		352.45	
318.00	Assurances autres	1'010.40		1'130		0.00	
427.00	Location du chalet		22'918.00		23'000		22'918.00
359	Cave et Annexes	0.00	300.00	0	0	0.00	400.00
	Solde	300.00				400.00	
427.00	Location pressoir		300.00		0		400.00
4	TRAVAUX	999'696.77	178'828.07	373'780	195'180	647'455.77	184'327.60
	Solde		820'868.70		178'600		463'128.17
430	Routes	757'385.00	3'047.10	155'300	0	142'881.70	327.70
	Solde		754'337.90		155'300		142'554.00
301.00	Traitement des employés communaux	14'404.10		10'500		10'556.70	
311.00	Achat de matériel, machines	8'478.30		9'000		6'534.60	
312.00	Eclairage public	5'253.95		6'000		5'050.15	
314.01	Entretien des parcs	217.60		0		16'559.55	
314.02	Entretien des routes	43'241.35		53'000		22'960.65	
314.03	Entretien éclairage public	13'893.95		6'000		10'233.05	
314.04	Canalisations currages	0.00		3'000		2'272.90	
315.00	Tracteur	6'082.55		3'000		5'882.95	
318.00	Déblaiement neige	2'074.20		4'000		2'098.35	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'538.80		1'500		1'432.80	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000.00		59'300		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	25'230.80		0		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	53'799.45		0		15'600.00	
331.09	Amortissement Rue du Tertre	330'231.90		0		15'700.00	
331.10	Amortissement Midi-Croix-des-Terreux	240'938.05		0		10'000.00	
435.00	Participation et subventions de tiers		3'047.10		0		327.70
440	Parcs, promenades, cimetière	49'341.40	100.00	14'500	0	47'817.99	4'000.00
	Solde		49'241.40		14'500		43'817.99
301.00	Traitement de l' employé communal	5'931.10		8'000		6'513.74	
311.00	Achat de matériel, machines	703.95		1'000		1'472.25	
314.00	Entretien	7'564.95		5'500		3'481.00	
319.00	Taxes, impôts et assurances véhicules	141.40		0		121.60	
331.00	Amortissement	35'000.00		0		36'229.40	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		100.00		0		4'000.00
465.00	Subside divers		0.00		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
451	Ordures ménagères et déchetterie	61'885.15	44'595.75	52'800	44'000	58'213.68	43'750.10
	Solde		17'289.40		8'800		14'463.58
301.00	Traitement des employés communaux	2'541.90		1'500		2'791.61	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'118.85		1'200		1'548.27	
352.00	STRID	1'901.85		2'000		1'690.20	
352.03	Strid incinérables	14'528.30		14'000		13'201.55	
352.04	Cand-Landi déchets communaux	2'921.10		1'500		2'510.60	
352.06	Commune d'Onnens, participation aux frais	38'873.15		32'600		36'471.45	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		14'033.05		14'000		13'702.95
434.03	Taxe personnelle déchets		29'015.20		29'000		29'170.50
435.04	Produits de récupération(verres)		1'547.50		1'000		876.65
461	Réseau d'égouts	63'568.01	63'568.01	83'280	83'280	339'232.55	76'939.95
	Solde						262'292.60
331.00	Amortissement raccordement parcelle 499	0.00		0		30'065.90	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	0.00		22'380		206'930.10	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	0.00		0		17'599.40	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	0.00		0		28'697.20	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	63'568.01		60'900		55'939.95	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		27'577.50		36'500		35'758.50
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		0.00		0		2'988.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		27'577.50		36'500		35'935.50
480.04	Prélèvement fonds de réserve épuration des eaux		8'413.01		10'280		2'257.95
462	STEP	67'517.21	67'517.21	67'900	67'900	59'309.85	59'309.85
	Solde						
301.00	Traitement du personnel communal	11'014.90		14'500		12'096.95	
311.00	Achat matériel	160.90		1'500		0.00	
312.00	Electricité	9'691.40		12'000		9'119.90	
312.01	Consommation d'eau	450.00		2'000		750.00	
314.00	Entretien	16'391.56		10'000		8'820.10	
314.01	Traitement des boues Ependes	13'239.75		10'600		10'524.70	
318.00	Honoraires et prestations de service	10'408.50		11'000		13'471.20	
318.01	Assurances autres	1'408.20		1'600		0.00	
319.00	Taxe fédérales sur les eaux usées	4'752.00		4'700		4'527.00	
436.01	Participation de la commune de Champagne		3'312.20		5'000		2'695.90
436.02	Participation de la commune d'Onnens		637.00		2'000		674.00
436.03	Participation de Bonvillars		63'568.01		60'900		55'939.95
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	344'903.90	4'137.50	321'824	2'000	289'153.20	3'505.00
	Solde		340'766.40		319'824		285'648.20
510	Enseignement primaire et secondaire	341'398.95	4'137.50	318'004	2'000	284'756.55	3'505.00
	Solde		337'261.45		316'004		281'251.55
352.01	Participation primaire	152'610.05		141'079		153'168.85	
352.02	Participation au secondaire	184'903.95		173'425		127'753.00	
352.03	surveillance préau	3'884.95		3'500		3'834.70	
451.02	participation surveillance préau		4'137.50		2'000		3'505.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
540	Office orientation professionnelle	700.35	0.00	700	0	678.55	0.00
	Solde		700.35		700		678.55
351.00	Participation cantonale	700.35		700		678.55	
580	Temples et cultes	2'804.60	0.00	3'120	0	3'718.10	0.00
	Solde		2'804.60		3'120		3'718.10
365.01	Participation paroisse protestante	795.30		1'000		1'790.15	
365.02	Participation paroisse catholique	1'874.40		2'000		1'800.00	
365.03	Participation paroisse langue allemande	134.90		120		127.95	
6	POLICE	97'768.94	6'958.62	96'957	3'000	93'723.69	4'044.07
	Solde		90'810.32		93'957		89'679.62
610	Corps de police	56'165.00	-2.00	55'565	0	55'728.00	990.00
	Solde		56'167.00		55'565		54'738.00
351.00	Réforme policière	56'165.00		55'565		55'728.00	
451.00	Participation et remboursement du Canton (réforme policière années précédentes)		-2.00		0		990.00
620	Contrôle des habitants	1'598.95	3'471.62	1'000	2'500	1'433.45	2'620.27
	Solde	1'872.67		1'500		1'186.82	
318.00	Emoluments versés	1'598.95		1'000		1'433.45	
431.00	Emoluments facturés		3'471.62		2'500		2'620.27
630	Police sanitaire	298.00	298.00	500	500	288.00	225.00
	Solde						63.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	298.00		500		288.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		298.00		500		225.00
640	Service des inhumations	244.65	0.00	700	0	196.35	0.00
	Solde		244.65		700		196.35
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	0.00		0		86.15	
318.05	Honoraires et prestations de services	244.65		700		110.20	
650	Défense contre l'incendie	29'431.40	3'191.00	27'468	0	26'897.15	0.00
	Solde		26'240.40		27'468		26'897.15
301.02	Participation SDIS, Yverdon	21'992.80		23'468		20'973.30	
319.01	Bornes hydrantes	7'438.60		4'000		5'923.85	
436.00	Participation de tiers (subventions ECA)		3'191.00		0		0.00
660	Protection civile	10'030.94	0.00	11'724	0	9'180.74	208.80
	Solde		10'030.94		11'724		8'971.94
352.00	Participation assoc. intercom. PC	8'630.64		10'255		8'010.74	
352.01	ACRG, surveillance des chantiers	1'400.30		1'469		1'170.00	
451.00	ACRG, ristourne		0.00		0		208.80

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	SECURITE SOCIALE	405'676.00	55.20	552'902	0	390'580.90	30'157.00
	Solde		405'620.80		552'902		360'423.90
720	Prévoyance sociale cantonale	405'676.00	55.20	552'902	0	390'580.90	30'157.00
	Solde		405'620.80		552'902		360'423.90
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	289'747.40		408'747		292'092.80	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	111'282.90		131'155		94'072.30	
351.02	ARAS	4'645.70		13'000		3'921.40	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	0.00		0		494.40	
451.00	Participations et remboursements du canton		55.20		0		30'157.00
8	SERVICES INDUSTRIELS	94'825.80	64'498.46	93'400	77'000	186'471.62	98'490.49
	Solde		30'327.34		16'400		87'981.13
810	Service des eaux	94'825.80	64'498.46	93'400	77'000	186'471.62	98'490.49
	Solde		30'327.34		16'400		87'981.13
301.00	Traitement des employés communaux	5'931.10		8'000		6'513.72	
311.00	Achat matériel, compteurs	1'649.10		2'000		965.85	
312.01	Achat eau	26'159.65		38'000		35'628.10	
312.03	Consommation d'électricité	7'226.05		8'000		6'347.85	
314.00	Entretien réseau et station pompage	38'519.25		10'000		21'801.75	
318.00	Honoraires et prestations de service	14'007.80		23'020		16'340.30	
318.01	Assurances autres	1'332.85		380		0.00	
331.01	Amortissement PDDE	0.00		0		15'689.50	
331.02	Amortissement conduite du Devens	0.00		4'000		83'184.55	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist.d'eau		0.00		2'000		3'370.00
435.00	Vente d'eau		57'328.56		75'000		85'127.50
436.00	Participation de tiers (assurances)		7'169.90		0		0.00
480.00	Prélèvement fonds de réserve		0.00		0		9'992.99
Total des charges		3'187'905.00		2'492'479		2'766'077.82	
Total des revenus			3'169'097.03		2'075'228		2'746'987.72
Excédent de charges			18'807.97		417'251		19'090.10



COMMUNE DE BONVILLARS

Tableau des investissements et amortissements 2024

No Préavis	bilan Comptes	Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2024	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	solde au 31.12.2023	amortissements légaux 2024	amortissements supplémentaires	cpte charges	solde à amortir au 31.12.2024
2002	1410.05	Travaux route de Rietlaz	283 840.70		283 840.70	271 840.70	12 000.00	12 000.00		430.331.01	-
2007	1410.11	Travaux sous Caves, ch. Sur la Vigne	146 155.80		146 155.80	120 925.00	25 230.80	6 000.00	19 230.80	430.331.03	-
2008	1410.16	Croix des Terreaux	397 885.90		397 885.90	344 086.45	53 799.45	15 600.00	38 199.45	430.331.05	-
10/2016 02/2023	1410.26	Plan général d'affectation (PGA)	137 400.75	5 130.10	142 530.85	-	137 400.75				142 530.85
08/2023	1410.28	Plan Directeur d'investissement communal	-	29 006.25	29 006.25	-	-	-			29 006.25
05/2017	1410.29	Midi-Croix-des-Terreaux	270 938.05		270 938.05	30 000.00	240 938.05	10 000.00	230 938.05	430.331.10	-
04/2017	1410.30	Rue du Tertre	393 031.90	-	393 031.90	62 800.00	330 231.90	15 700.00	314 531.90	430.331.09	-
07/2022	1410.34	Démolition install lavage et aménagement" place des vendanges"	71 229.40		71 229.40	36 229.40	35 000.00	14 229.40	20 770.60	440.331.00	-
08/2022 04/2024	1430.34	Réfection de la toiture de la grande salle (solaire) et installation de panneaux photovoltaïques	14 571.70	253 081.05	267 652.75	-	14 571.70	-		351.331.00	267 652.75
TOTAUX			1 715 054.20	287 217.40	2 002 271.60	865 881.55	849 172.65	73 529.40	623 670.80		439 189.85

Prêts et participations permanentes

1530.04	Actions centre sportif régional de Borné Nau SA	43 800.00		43 800.00		39 420.00	4 380.00		220.331.00	35 040.00
TOTAUX		43 800.00		43 800.00	-	39 420.00	4 380.00	-		35 040.00

Engagement hors bilan**Cautionnement**

	Montants effectifs	Plafond endettement
ASIGE / nouveau collège de Borné Nau	365 840	666 779
ACRG / association de distribution des eaux	54 184	
ORPC (Office régional de protection civile)	3 516	5 482
Complexe sportif Borné Nau	329 371	
Total	752 912	672 261

Rappel des ententes intercommunales

Institut, entente	Forme Juridique	Réviseur agréé
ACRG (Association des Communes de la région de Grandson)	Association de communes	Fidinter SA - Lausanne
ARCC (Pôle régional de déshydratation du Pré-Vuacoz)	Association intercommunale	néant
ASIGE (Association scolaire intercommunal Grandson et environ)	Association intercommunale	Fiprom SA
ORPC (Office régional de protection civile)	Association intercommunale	Lfiduciaire
SDIS (Service de défense Incendie et de Secours)	Association de communes	BDO Visura SA
ARAS (Association Régionale d'action sociale)	Association de communes	Ofico Fiduciaire SA
RADEGE (Réseau d'accueil des enfants de Grandson & environs)	Association dedroit privé	Fiprom SA
FADEGE (Fondation de l'Accueil des Enfants de Grandson et environ)	Fondation	Fiprom SA
Groupeement des triages forestiers du 7ème arrondissement du canton de Vaud	Groupeement forestiers	Fidexpert GF Audit SA
CCSPA Centre de collecte de sous-produits animaux	Association de communes	Ofico Fiduciaire SA
Centre sportif de Borné-Nau	SA - convention intercomm.	Ofico Fiduciaire SA
Conv. Construction réservoir intercomm des Pins	convention intercomm.	néant

Avances à termes fixes

BCV H 5648.16.62 CHF ATC CORP-PUBL

Compte au bilan : 2210.00

Préavis 04/2024 - installation de panneaux photovoltaïques sur
le pan sud et réfection du pan nord du toit de la grande salle

Date ouverture 09.08.2024
Date échéance 09.08.2034
Taux 1.50%

		Amortissements	Intérêts
09.08.2024 Ouverture	485 000.00		
09.08-30.09.2024 - Intérêts		0.00	1 050.83
30.09.-31.12.2024		0.00	1 859.17
Solde au 31.12.2024	485 000.00	0.00	2 910.00

Rapport de Gestion 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Madame Ingeborg Schwartz, Messieurs Antoine Duvoisin et Martin Meusy, rapporteur, s'est réunie afin de parcourir le rapport de gestion et de constater la réalisation de certains projets. La commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour nos échanges fructueux.

Forêts

La Commission s'est intéressée à l'augmentation du nombre d'arbres autorisés à être abattus chaque année, pendant la période 2012-2026, à savoir 450 arbres de plus que pour la période antérieure. La Municipalité relève dans ce contexte qu'en 2024, rien que 1000 arbres ont été abattus dans la lutte contre le bostryche.

Par ailleurs, la Municipalité a souligné que la forêt reste largement déficitaire et que ce déficit risque encore d'augmenter, étant donné que les bûcherons réclament une augmentation de salaire de 18%. Bonvillars n'a malheureusement pas beaucoup de poids dans le commerce du bois.

Un îlot de sénescence de 2.6 ha a été créé au Tillex. La commune s'est engagée à ne pas toucher ce parchet pendant 50 ans ; pour se faire, elle a reçu un montant de 13'000.- de la part du canton. Cette décision a été prise car ce terrain est difficile à travailler.

Vignes

La commission demande que les quotas des différents cépages soient indiqués dans le rapport, et pas seulement les quantités récoltées, pour pouvoir comparer les deux.

Routes

L'interdiction de circuler pour les véhicules privés, dans la zone Champs Crétins et Champs Richard, est une décision prise par le Canton il y a plusieurs années déjà. La pose des panneaux d'interdiction est effectuée.

Questions concernant la zone Arnon-Poissine

Le rapport de la Municipalité évoque une « remarque » du Conseil d'état sur le devenir de la zone Arnon-Poissine. A notre demande de clarification, la Municipalité a expliqué que cette remarque concerne la future utilisation de cette zone. Celle-ci est dédiée au CFF, propriétaire du terrain, qui agrandira la gare Bonvillars-Onnens. Elle construira, notamment, un terminal de transbordement pour les matériaux passant des trains aux camions, en vue de la future décharge des Echatelards, ainsi que plusieurs voies de croisement de trains.

Au Nord-est de la Poissinne, de l'autre côté de l'Arnon, l'entreprise Cand-Landi a déposé divers matériaux et des vieilles machines rouillées. A notre question sur l'autorisation délivrée pour cela, la Municipalité répond que le Canton lui a demandé de la donner, ce que la Commune a refusé. L'entreprise ne dispose donc pas d'autorisation et « squatte » ce terrain. Toutefois, elle s'est engagée à débarrasser les machines rouillées, ce qui n'est pas encore le cas. On peut penser que l'entreprise s'attend à une prochaine autorisation définitive du Tribunal Fédéral Administratif pour la construction de la décharge des Echatelards. Cela lui permettrait de transférer ses déchets là-bas.

Eclairage public dans le village

Bonvillars était équipé jusqu'ici de lampes LED émettant une lumière chaude bien adaptée à l'environnement. Certaines de ces lampes ont été remplacées par d'autres LED, émettant une lumière froide et blafarde, notamment dans la rue des Fontaines et à la Route du Tertre. La Municipalité, n'étant pas vraiment au courant, s'est engagée à se renseigner à ce sujet auprès des personnes ou entreprises compétentes.

Ecole

Quant à l'avenir de l'école, la Municipalité nous a informé que le contrat actuel la liant à l'ASIGE, expire en 2028 seulement. L'Ecole Montessori qui avait exprimé un intérêt s'est finalement retirée, car elle avait un besoin urgent de locaux. De plus, des travaux d'adaptation auraient été nécessaires. La Municipalité a donc l'intention de mettre en place, en temps opportun, une commission, composée de toutes les classes d'âge, pour réfléchir à la future utilisation des locaux. Ils devront respecter le critère d'utilité publique. Les locaux ne pourront donc pas, par exemple, être transformés en appartements privés.

Bonvillars le 22 juin 2025

Ingeborg Schwarz



Antoine Duvoisin



Martin Meusy,
rapporteur





COMMUNE
DE
BONVILLARS

RAPPORT DE GESTION

Préavis 02/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Bonvillars, le 12 mai 2025

Contact : M. Mikael Guilloud / 079 703 95 77

MUNICIPALITE – RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2023, la population était de 526 habitants.

Au 31 décembre 2024, elle est de 518 habitants.

La Municipalité s'est réunie 37 fois en séance hebdomadaire.

Elle a délivré 3 permis de construire. 5 permis d'habiter/d'utiliser et 9 autorisations municipales

L'assemblée des communes vaudoises a eu lieu le 8 juin 2024 à Aigle.

Exécutif :

Aucun changement à signaler

Personnel communal :

Madame Nathalie Ryser a donné sa démission fin janvier pour une rupture de contrat de travail au 30.04.2024. Elle a été remplacée par Madame Mégane Defferrard qui est entrée en fonction en date du 01.02.2024 afin de faire la transition et la transmission des dossiers en cours.

Les rapports de travail avec Madame Nathalie Cornuz boursière avec mandat externe ont été rompu plus tôt que planifié dans le budget.

Le taux de travail de Madame Sandy Dyens a été augmenté de 20% en date du 01.09.2024 ceci afin de reprendre la police des constructions qui devient de plus en plus complexes avec les nouvelles lois cantonales.

Etude du PACom :

Des membres de l'exécutifs se sont rendus par deux fois à Lausanne pour discuter du dossier et trouver des solutions simples sans recommencer le projet. Le conseil d'état par Mme Luisier a proposé de le modifier par leurs soins en ajoutant une remarque concernant la zone Arnon-Poissine et la vigne.

Forêts :

Cette année 2063 sylvies ont été martelées - atteignant quasiment la possibilité fixée par le plan de gestion 2012-2026 qui préconise 2200 sylvies (contre 1750 pour le plan précédent) - pour 1950 m3 reconnus, soit un excellent rapport. Une bonne moitié des coupes, largement subventionnées, concernait la lutte contre le bostryche et le dépérissement.

Des travaux couverts à 95% par le canton ont permis des soins aux jeunes peuplement et une lutte active contre les plantes invasives sur une surface de plus de 10 ha, ainsi que quelques interventions utiles à favoriser le pin sylvestre et le tilleul (adaptation au changement climatique).

Les chemins ont été éparés, les renvois d'eau curés, et le plan de limitation d'usage de la desserte forestière a été validé, fourniture des panneaux de signalisation y compris.

Un îlot de sénescence de 2.6 ha a été créé au Tillex.

Vignes :

Vendanges

Chasselas sélection	4'230	kg
Chasselas cat II	18'642	kg
Gamay sélection	4'275	kg
Garanoir	5'670	kg

Nous avons replanté 650 plants de Chasselas sélection sur la parcelle 129.

Deuxième édition des vendanges communale avec une participation de 25 adultes et 21 enfants.

Grande salle :

Réfection du toit avec la pose de 174 panneaux photovoltaïques (330 m2) de couleur terracotta.

Validation du projet de la réfection du toit sur les Anciennes caves communales.

Occupation de la salle : il y a eu 22 locations sur l'année.

Le Moulin :

Remplacement d'un four et d'une machines à laver la vaisselle.

Collège :

Changement de locataires le 15 novembre 2024 avec rénovation de l'appartement.

Maison de commune :

Réaménagement des bureaux avec changement d'une partie du mobilier.

Ancienne Poste :

Dégât d'humidité dans la partie nord-est de l'immeuble.

Changement de locataire le 1^{er} avril 2024 avec rénovation de l'appartement au rez de chaussée.

La Cour locatif :

Changement des portes de garage au local du SDIS et des locataires. Changement des portes dans les deux appartements des locataires.

Changement de locataire le 1^{er} août 2024.

La Combaz :

La douche de la salle de bain de l'appartement a bénéficié d'une réfection, et le chauffe-eau a dû être changé juste avant la réouverture du restaurant suite à une fuite importante.

Routes :

Route des Vuillerens : mise en ordre d'un tronçon pour éviter l'écoulement d'eau et limiter le gel.

Achat du Radar Pédagogique.

Mise en place d'un lampadaire au Chemin des Vignes.

Changement d'une armoire EP à la Route de La Cour, afin d'avoir une consommation réelle au lieu d'un forfait.

Présentation du plan directeur d'investissement communal au Conseil Général le 28 octobre 2024

Parcs et promenade :

Taille des arbres autour du terrain de football.

Service des eaux :

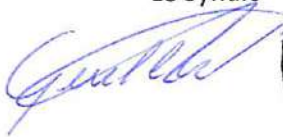
Fuite à la Rue du Pontet avec dégât à la chaussée.

Fuite à la Croix des Terreaux.

Santé public :

Installation et mise en service officielle du défibrillateur à la Rue de Laiterie avec séance d'information et de formation le 10 septembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Mikael Guilloud		Mégane Defferrard

Préavis Municipal n°3/2025
Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Madame Claire Javet, de Monsieur Stéphane Gerber et de Madame Christiane Baudraz, rapporteur, s'est réunie le lundi 16 juin en présence de Monsieur Mikaël Guilloud, Syndic, et de Madame Sandy Dyens, Boursière communale. Ces derniers ont apporté des réponses claires et détaillées aux questions posées, et la Commission tient à les en remercier.

En octobre 2024, le Conseil Général avait approuvé le relèvement du coefficient de l'impôt communal à 67% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2025, dans le but de permettre à l'Exécutif de faire face à ses charges courantes. Bien que l'exercice ne soit pas encore achevé, l'examen des comptes à ce jour laisse penser que cette augmentation se révèle pleinement justifiée. Toutefois, en l'absence de recul suffisant, l'Exécutif demeure prudent et entend faire preuve de vigilance dans la gestion financière à venir.

Cette année, la Municipalité ne prévoit pas de gros investissements et propose de maintenir le taux de l'impôt communal à 67% pour l'année 2026.

Les autres points de l'arrêté d'imposition demeurent inchangés.

La Commission des Finances propose d'approuver l'arrêt d'imposition 2026 tel que présenté par la Municipalité, soit :

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2026 tel que présenté
- les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Bonvillars restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025

Bonvillars, le 23 juin 2025

Pour la Commission des Finances :

Claire Javet, membre

Stéphane Gerber, membre

Christiane Baudraz, rapporteur



COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 12 mai 2025

PREAVIS MUNICIPAL

No 03/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf. 21.01/MG

Contact : Mikael Guilloud

079 703 95 77 – mikael.guilloud@bonvillars.ch

Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LCom), la Municipalité soumet à votre approbation un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026.

A partir de 2025, l'arrêté d'imposition de notre commune sera voté au conseil du mois de juin pour l'année suivante.

II. Considérations

Afin de palier l'augmentation constante des charges communales et aux futurs travaux à envisager, la Municipalité a décidé, dans son préavis 07/2024, d'augmenter significativement le taux du coefficient de l'impôt communal à 67% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2025.

A ce jour, cette mesure permet d'honorer les factures courantes.

III. Proposition de la Municipalité

Au vu de ce qui précède et le manque de recul pour l'année 2025, la Municipalité a décidé de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 67% pour l'année 2026.

Les autres positions de l'arrêté d'imposition demeurent inchangées.

IV. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal No 03/2025
- entendu le rapport de la commission des finances

Décide :

D'approuver l'arrêté d'imposition 2026 tel que présenté par la Municipalité, soit :

- d'approuver l'arrêté d'imposition 2026 tel que présenté
- les autres impôts et droits de mutation perçus par la Commune de Bonvillars restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025

Le présent préavis ainsi que le document annexe ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 12 mai 2025.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Mikael Guilloud		Mégane Defferrard

Annexe : Arrêté d'imposition 2026

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Bonvillars

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Bonvillars.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 60 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 40 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LCom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à - % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

Le sceau :

Le-La secrétaire :



Conseil Général
Bonvillars

Bonvillars, le 1^{er} décembre 2025

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Les membres du Conseil Général de Bonvillars sont convoqués pour une séance

le lundi 15 décembre 2025, à 19h00, à la salle de la Cour

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Informations des délégués aux associations intercommunales
 1. ASIGE
 2. ACRG
8. Préavis 04/25 – Révision des Statuts du SDIS
9. Préavis 06/25 – Crédit complémentaire RCPv
10. Préavis 05/25 – Budget 2026
11. Commission « Place de jeux »
12. Commission « Avenir de la Cour »
13. Motions, interpellations
14. Questions simples
15. Contre-appel

La séance sera suivie d'un repas. Merci de nous informer rapidement en cas d'absence ou régime alimentaire particuliers afin de ne pas gaspiller de la nourriture.

Le Bureau du Conseil

Remarques

- 1) *Les documents pour cette séance seront mis dès que possible à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.*

Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :

Cliquer sur le mot « intranet » (à droite en-haut de l'écran d'accueil)

Identifiant = conseil

*Mot de passe = **BL48DV***



Conseil Général
Bonvillars

CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Informations des délégués aux associations intercommunales
 1. ASIGE
 2. ACRG
8. Préavis 01/25 – Comptes 2024
9. Préavis 02/25 – Gestion 2024
10. Préavis 03/25 – Arrêté d'imposition 2026
11. Nomination des commissions et délégués dès le 01.07.2025
 1. Gestion
 2. Finances
 3. Recours
 4. Urbanisme
 5. ASIGE
 6. ACRG
12. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2025
 1. Président
 2. Vice-Président
 3. Scrutateurs
13. Motions, interpellations
14. Questions simples
15. Contre-appel

Le Président, Arnaud Bloesch, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. L'assemblée compte 48 conseillers, le quorum est atteint, elle peut donc délibérer valablement.

2. Ordre du Jour

Il sera suivi tel que présenté.

3. Assermentation des nouveaux membres

Muriz Djurdjevic est assermenté, en tant que conseiller, et Léonard Bloesch, en tant que Municipal. Ils sont chaleureusement applaudis.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Rose-Marie Duvoisin avait demandé que le cimetière soit mieux entretenu, comme cela n'apparaît pas dans le PV, elle suppose que c'est pourquoi rien n'a été encore fait.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

5. Communications du Bureau du Conseil

Arnaud Bloesch :

- Les prochains conseils auront lieu les 27 octobre et 15 décembre.
- Antoine Duvoisin, vice-président, est remercié pour son remplacement lors des élections complémentaires.

6. Communications de la Municipalité

Mikael Guilloud :

- Le PACOM a été approuvé le 31 mars, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet.
- Une rencontre a eu lieu à Bonvillars, le 7 mai, avec le Tribunal Cantonal concernant l'antenne Swisscom. Nous sommes dans l'attente de la décision finale du Tribunal Cantonal.
- Pour les associations intercommunales, je n'ai rien à signaler du côté de l'ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile), ni du SDIS (Service de Défense contre l'Incendie et de Secours). Pour la FADEGE (Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs), la commune a payé frs 22'500.- de trop, elle sera remboursée. Quant à la CRS Borné-Nau (Centre Régional Sportif Borné-Nau) nous versera un retour de frs 4950.- que nous devons utiliser pour le sport dans les 5 ans à venir.

Yves Ruchti :

- Les panneaux solaires de la toiture de la grande salle sont en fonction depuis mi-mai.
- Les appartements de la Cour ont eu un rafraîchissement.
- L'Ancienne Poste, les cas de moisissures sont en cours d'assainissement et un CECB Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus) a été effectué. Le chauffage à mazout a été remplacé en urgence suite à une panne.

7. Information des délégués aux associations intercommunales

1. ASIGE :

Victor Fernandes :

- Le Conseil Intercommunal de l'ASIGE s'est réuni le mercredi 30 avril 2025, ici-même à Bonvillars. Nous avons voté favorablement à un préavis pour un complément de budget année scolaire (période août à décembre 2025) ceci afin de faire un exercice sur 17 mois et débiter 2026 selon MCH2. Cela représente CHF126'453.70 pour la commune de Bonvillars.
- Le permis de construire pour le campus scolaire de Champagne est entré en force. Un module supplémentaire va être installé à Champagne afin d'accueillir une classe supplémentaire de 7-8P ainsi qu'une salle de dégagement (budget inclus dans le préavis mentionné ci-dessus).

2. ACRG :

Yann Rosser :

- Les comptes et le rapport de gestion ont été acceptés le 10 avril à la grande salle de la Cour.
- Un crédit d'étude a été voté pour la construction d'un nouveau réservoir dans la région de Mauborget.
- Pour répondre à la question de Frédéric Piguet, la conduite du Devens a été payée entièrement par l'ACRG, seul un bout de conduite pour la défense incendie a été à la charge de Bonvillars.

Frédéric Piguet remercie le délégué pour s'être renseigné et ainsi avoir répondu à sa question.

8. Préavis 01/2025 : Comptes 2024

Christiane Baudraz, rapporteur, lit le rapport de la commission des finances.

Frédéric Piguet : ne pourrait-on pas avoir une explication d'un spécialiste pour la nouvelle péréquation qui était sensée nous être avantageuse et qui ne l'est pas du tout. On paie toujours plus de péréquation et de facture sociale.

Mikael Guilloud : on pourrait avoir un spécialiste qui vienne nous la présenter, mais pour l'instant on est toujours sur l'ancien système.

Jean-Frédéric Leuenberger : concernant l'amortissement extraordinaire effectué sur les travaux d'investissement, le fait de ne plus avoir de montant à amortir va influencer le calcul de la péréquation. Par ailleurs, le fait d'avoir réalisé les réserves à disposition semble entraîner un problème de trésorerie puisqu'il a fallu emprunter.

Mikael Guilloud : vu la baisse des fonds de réserve faite pour ces amortissements complémentaires, les investissements futurs seront faits via des emprunts. Nous avons décidé d'amortir au maximum puisque toutes les factures sont déjà payées.

Jean-Frédéric Leuenberger : j'entends bien l'argument de l'introduction de la MCH2, mais imposée par le Canton, cela prive les communes de libertés qui étaient pour le moins commode.

Edouard Duvoisin : en général, les conseillers ont accès aux détails des comptes, nous n'avons pas reçu la possibilité cette année.

Mikael Guilloud : c'est un oubli de ma part, je ne le savais pas.

Markus Hoh : par rapport aux charges de la déchetterie, quelle est notre participation aux coûts d'aménagement ?

Daniel Rappo : l'amortissement est de 3'500 CHF/an, une charge qui disparaîtra d'ici 5 ans.

La discussion n'est plus demandée, le préavis est voté.

Les comptes communaux de l'année 2024, préavis 01/2025, avec un excédent de charges de frs 18'807.97, sont acceptés à l'unanimité.

9. Préavis 02/2025 : Gestion 2024

Martin Meusy, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion.

Daniel Rappo : la possibilité s'exprime en sylves, une unité de mesure utilisée par les forestiers. Une sylve désigne un volume de bois sur pied (soit une estimation avant la coupe) qui correspond approximativement à un mètre cube.

Christoph Junod : dans le cadre de la convention collective de l'économie forestière vaudoise une nouvelle augmentation d'environ 10% est annoncée sur les tarifs horaires des bûcherons. La sénescence est un endroit où les chênes ne sont pas droits, on ne les coupe pas, et on laisse la forêt tranquille.

Mikael Guilloud : pour répondre à la commission, nous devons livrer 5670 kg de Garanoir, nous en avons livré 630 kg de plus ; pour le Gamay, il s'agit de 4230 kg, là aussi 470 kg de plus ; pour le Chasselas catégorie 2, nous sommes censés livrer 23'242 kg, il nous en manquait 4683 kg : et pour la Sélection, il manquait 1534 kg pour arriver à la quantité demandée de 8190 kg.

Le préavis 02/2025, concernant la gestion 2024, est approuvé à l'unanimité.

10. Préavis 03/2025 : Arrêté d'imposition 2026

Christiane Baudraz, rapporteur, lit le rapport de la commission des finances.

La discussion n'est pas demandée.

Le préavis 03/2025 qui maintient le taux de coefficient de l'impôt communal à 67% pour 2026 est accepté à l'unanimité.

11. Nomination des commissions et délégués dès le 01.07.2027

1. Commission de gestion

Rapporteur : M. Antoine Duvoisin
Membres : Mme Ingeborg Schwarz Zuppioli
M. Martin Meusy
Suppléants : Mme Claire Javet
M. Muriz Djudjevic

2. Commission des finances

Rapporteur : Mme Claire Javet
Membres : M. Stéphane Gerber
M. Frédéric Piguet
Suppléants : M. Markus Hoh
M. Michel Emmett

3. Commission de recours

Rapporteur : Mme Denise Duvoisin
Membres : M. Sébastien Gri
Mme Dominique Etter
Suppléant : M. Stéphane Gerber

4. Commission d'urbanisme

Rapporteur : M. Michel Narbel
Membres : M. Yann Rosser
M. Gérard Baudraz
Suppléant : M. Stéphane Gerber

5. ASIGE

M. Victor Fernandes.

6. ACRG

M. Yann Rosser.

12. Nomination du bureau du conseil dès le 01.07.2025

1. Président

Arnaud Bloesch se représente comme président, il est applaudi.

2. Vice-Président

Antoine Duvoisin continue son mandat.

3. Scrutatrices

Mmes Myriam Kaczor et Rachel Rosser deviennent les scrutatrices, tandis que Mmes Claire Javet et Catherine Rome deviennent suppléantes.

13. Motions, interpellations

Aucune demande n'est parvenue au bureau.

14. Questions simples

Michel Emmett : les sacs LEO en phase de test vont-ils perdurer ?

Daniel Rappo : je ne sais pas, mais le mieux ce serait de se passer de plastique.

Mikael Guilloud : les classes de la Cour disparaîtront en 2028, l'ASIGE paie la location jusqu'en 2029. Ce bâtiment est en zone d'utilité publique, ce qui ne nous permet pas d'en faire ce qu'on veut. Je demande au bureau du conseil de nommer une commission pour ce futur projet de réaménagement.

Mikael Guilloud : nous remercions Christiane Gri pour ses mandats en tant que municipale et avons organisé un petit apéro.

Christiane Gri : ce soir, je suis venue vous dire au revoir, comme je suis également partie du village. J'ai eu beaucoup de plaisir dans mon travail de municipale pendant 12 ans. Bonvillars est un très beau village, prenez en soin !

Sarah Piguet : il est dommage que des crottins de cheval soient sur la plage de Bonvillars.

Daniel Rappo : c'est noté.

Après le contre-appel, la séance se termine à 20h55.

Le Président :

La Secrétaire :



COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 27 octobre 2025

PREAVIS MUNICIPAL

No 04/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf. 10.01/LB

Contact : Léonard Bloesch

079 374 00 87 – leonard.bloesch@bonvillars.ch

Révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil Général d'adopter la révision générale des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois telle que présentée en annexe (préavis du Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois du 16 septembre 2025).

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dès la création du SDIS en 2013, la majorité yverdonnoise au Codir a fait l'objet de contestations de la part des membres de l'Association. Au fil des années, une promesse a été faite de revoir cette majorité lorsque l'Association serait stabilisée en termes de nombre de communes adhérentes. Les dernières communes ayant été intégrées en 2017 et les poursuites judiciaires concernant le paiement des arriérés de la commune de Grandevent ayant pris fin en 2020, le Codir a lancé un processus de révision des statuts en 2020.

Cette première démarche intégrait aussi un nouveau but principal de l'Association, à savoir la création et la gestion d'un groupe de *Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)* ainsi qu'un nouveau but optionnel, la *Police du feu*. Concernant ce dernier but, il avait été proposé sur la base d'un sondage effectué en 2016 qui avait révélé qu'une petite moitié des communes membres du SDIS était intéressée à bénéficier des prestations dites de police du feu de la part du SDIS.

Cette révision, nécessitant l'approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS, s'est soldée par un échec lors du passage devant les conseils généraux/communaux en juin 2021 suite au refus de 7 des 40 communes membres du SDIS.

Le Codir a alors procédé à une analyse approfondie des motivations de ces refus. Il en est ressorti que toutes les communes étaient favorables à l'intégration des JSP au sein du SDIS, toutefois des divergences irréconciliables persistaient sur différents points, en particulier sur la suppression de la contribution spéciale de la Ville d'Yverdon-les-Bains (de CHF 10/habitant) et la question de la majorité yverdonnoise au Codir.

Fort de ce constat, et afin de ne pas retarder une possible intégration des JSP au sein du SDIS, le Codir a décidé de lancer dans la foulée une nouvelle démarche visant uniquement à modifier les buts du SDIS (art. 5 Statuts) sous forme d'un avenant afin d'intégrer les JSP comme but principal. Une annexe accompagnait l'Avenant No 1 afin de définir les tâches liées à ce but. Cette nouvelle procédure a débuté mi-2022 et s'est soldée par une acceptation à l'unanimité des conseils généraux/communaux des communes membres en juillet 2023. Ainsi, le nouveau but des JSP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, le Codir a poursuivi ses réflexions afin de soumettre une nouvelle proposition de révision complète des statuts qui satisferait l'ensemble des communes membres de l'Association. Si la démarche a été initiée dès la fin de l'année 2023, elle s'est formellement concrétisée par la mise en consultation des statuts auprès des 40 conseils généraux/communaux des communes membres lancée le 31 janvier 2025.

De cette consultation, le Codir a procédé à une analyse complète des commentaires des communes membres. Il a alors modifié certains éléments contestés afin de lever toutes les différences qui lui semblaient irréconciliables, pour aboutir à une version finale qui doit satisfaire l'ensemble des communes membres du SDIS. Elle est soumise ici par ce préavis.

Rappel des dates

début 2020	Premières réflexions au sein du Codir
mi-2020	Consultation auprès de la DGAIC
24.09.2020	Présentation de la démarche au CI
28.09.2020	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC
fin 2020 - mars 2021	Analyse des réponses, rencontre de certaines communes, négociation, adaptation de la proposition de statuts
18.03.2021	Envoi de la version modifiée des statuts, suite à la phase de consultation, à toutes les communes
22.04.2021	Soumission des statuts au CI : 25 communes pour (93 voix), 6 communes contre (8 voix) et 3 abstentions
28.04.2021	Soumission des nouveaux statuts aux 40 CG/CC des communes membres du SDIS
mai 2021	Séances d'information aux communes des 4 secteurs DAP
juin - octobre 2021	Votes aux CG/CC : les statuts sont refusés par 7 communes
fin 2021	Analyse des résultats et démarrage de nouvelles réflexions au sein du Codir
19.05.2022	Présentation au CI d'une nouvelle démarche en deux temps : 1. modifier rapidement les buts du SDIS pour intégrer les JSP 2. déterminer la faisabilité d'une révision en profondeur
20.05.2022	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC sur la modification des buts du SDIS
juillet 2022 - mars 2023	Réception des réponses de la phase de consultation
25.09.2022	Soumission de la modification au CI : sous réserve de l'acceptation lors de la phase de consultation par les 5 communes n'ayant pas répondu, acceptée à l'unanimité
mars 2023	Retour de toutes les communes suite à la phase de consultation : acceptation par les 40 communes
03.04.2023	Soumission de la modification des statuts aux 40 CG/CC des communes membres du SDIS

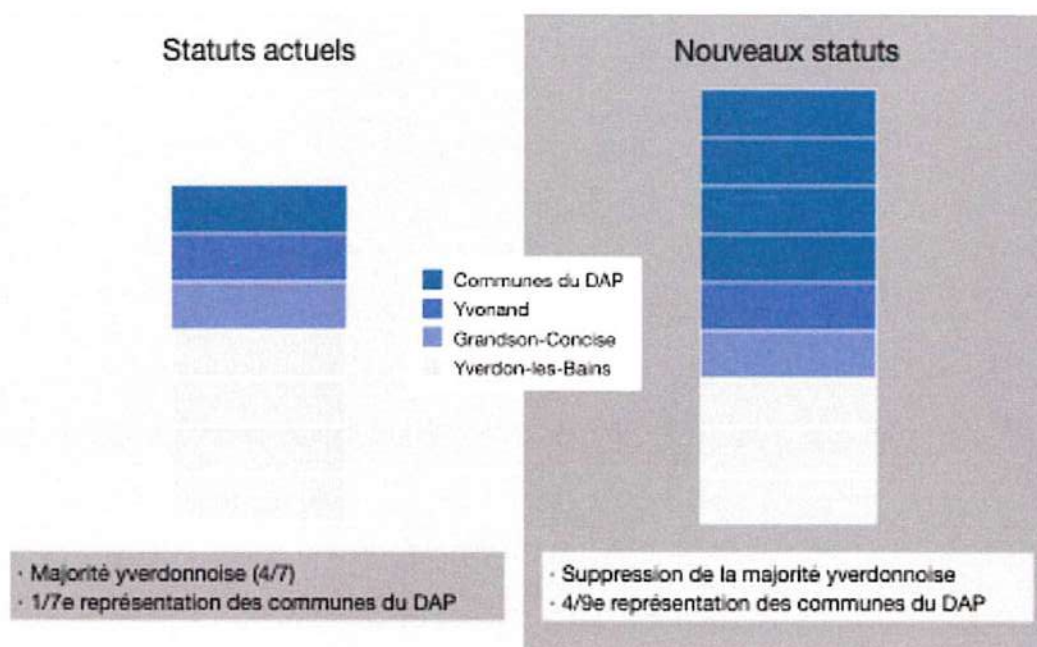
juin - juillet 2023	Votes aux CG/CC : la modification des buts de l'association est acceptée à l'unanimité
13.11.2023	Soumission de la modification au CE Venizelos pour signature
20.12.2023	Présentation du lancement de la nouvelle démarche de révision des statuts en profondeur au CI
01.01.2024	Entrée en vigueur du nouveau but du SDIS avec intégration des JSP
23.05.2024	Information du Président du Codir sur la démarche de révision des statuts au CI
fin 2024	Consultation auprès de la DGAIC
31.01.2025	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC
mars - juillet 2025	Réception des réponses de la phase de consultation
mai - août 2025	Analyse des réponses, adaptation de la proposition de statuts
03.09.2025	Envoi de la version modifiée des statuts, suite à la phase de consultation, à toutes les communes
08.10.2025	Soumission des statuts au CI

ENJEUX DE LA RÉVISION

Les raisons de cette révision nécessaire sont multiples. Tout d'abord, il convient d'offrir une meilleure représentativité démocratique, en particulier pour les communes du Détachement d'appui (DAP). L'Association doit aussi se mettre en conformité avec les dispositions juridiques actuelles, notamment au regard des résultats de l'audit de la Cour des comptes de 2016. Afin de poursuivre son développement, selon les besoins et vœux de certaines communes, il convient d'intégrer la possibilité de fournir des prestations de la police du feu comme but optionnel. Finalement, outre un toilettage général, cette révision répond aussi à une promesse faite par le Codir de réviser ces statuts une fois toutes les communes intégrées et l'Association stabilisée.

Meilleure représentativité démocratique

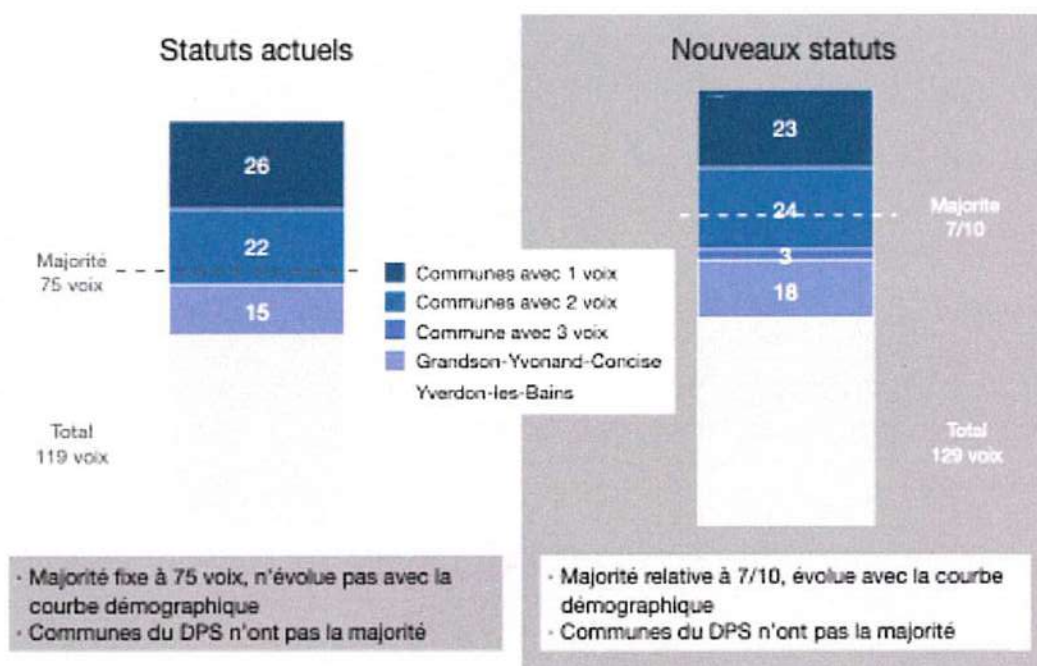
Le projet offre une meilleure représentativité démocratique au sein du Codir. Comme indiqué dans l'illustration ci-dessous, il est proposé de passer la composition du Codir de sept à neuf membres tout en diminuant la représentation d'Yverdon-les-Bains de quatre à trois membres.



Proposition de changement de la composition du Codir

Ainsi, la représentation des 36 communes du DAP passerait d'un à quatre représentants. La majorité au Codir passerait de quatre à cinq voix. Ceci permet un équilibre fin entre les communes du DAP et celles du Détachement de premier secours (DPS) tout en supprimant la majorité yverdonnoise.

La révision des statuts propose en outre de corriger un élément important concernant la représentation au niveau du législatif. Les statuts actuels prévoient que les communes héritent d'un nombre de voix correspondant au nombre d'habitants lors de leur entrée dans l'Association (1 voix pour chaque tranche entamée de 500 habitants). Ce *modus operandi* ne tenant pas compte d'une évolution démographique des communes et bloquant ainsi le nombre de voix *ad eternum* est corrigé dans les nouveaux statuts. Ceux-ci prévoient de calculer le nombre de voix des communes membres au début de chaque législature. Afin d'appliquer ce nouveau paradigme, il est nécessaire de basculer la majorité qualifiée absolue (75) en majorité qualifiée relative (7/10).



Proposition de changement de calcul du nombre de voix au début de chaque législature (selon chiffres au 31.12.2024) et passage à une majorité qualifiée relative

Finalement, les nouveaux statuts prévoient de renforcer l'indépendance de la Commission de gestion en incluant un nouveau critère pour ses membres, soit de venir d'une commune qui n'est pas directement représentée au Codir.

Mise en conformité avec les dispositions juridiques actuelles

Suite à l'audit de la Cour des comptes de 2016, il a été relevé que plusieurs éléments juridiques devaient être mis en conformité comme par exemple l'absence d'un plafond d'endettement ou encore l'attribution automatique de la Présidence du Codir à la Ville d'Yverdon-les-Bains. En outre, le Codir a profité de la révision en profondeur des statuts pour compléter les bases légales, aussi de manière anticipative. Ainsi, de nouveaux articles concernant le traitement des données personnelles et la vidéosurveillance ont été intégrés dans la démarche.

La police du feu

Actuellement, seule la ville d'Yverdon-les-Bains bénéficie de la compétence en matière de police du feu. Ce service de 2.1 EPT est entièrement financé par la ville d'Yverdon-les-Bains et n'apparaît ainsi pas dans les comptes du SDIS. Il est toutefois réalisé par des sapeurs-pompiers actifs au SDIS.

Les autres communes sollicitent toutefois régulièrement le SDIS pour des conseils auxquels il répond de manière ponctuelle et à bien plaisir. En outre, plusieurs communes sont de moins en moins à l'aise à prendre les responsabilités liées au contrôle de la police du feu en raison de la complexité grandissante du domaine et des normes. Elles recourent donc à des spécialistes privés, n'ayant généralement aucun lien avec le SDIS, ni la fibre sapeur-pompier.

Le SDIS se retrouve toutefois régulièrement impliqué dans l'élaboration de plans d'intervention, pour décider de la position de bornes hydrantes, évaluer les mesures pour garantir l'accès avec l'échelle automobile ou encore pour valider la tenue d'une manifestation. Un travail est donc fait de manière redondante par deux entités séparées, processus peu efficient.

En intégrant la police du feu comme but optionnel, les communes membres ont le choix de décider si elles adhèrent ou non à ce but et bénéficient ainsi des compétences reconnues de la police du feu intégrées au SDIS, mais actuellement financées par et réservées à la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ceci se fait sans engendrer le moindre coût aux communes n'adhérant pas au but optionnel, les comptes étant clairement séparés.

PRINCIPALES ADAPTATIONS

L'annexe A (et ses propres annexes A1 à A4) est un document comparatif des anciens et des nouveaux statuts. Il présente dans la colonne de gauche les statuts actuels et dans la colonne de droite, les nouveaux statuts avec les modifications apparaissant en bleu. Les modifications apportées après le retour de la consultation des communes membres du SDIS apparaissent, quant à elles, en rouge.

Changement de nom

L'ECA a exigé que l'association change de nom afin de refléter les trois buts. Il est proposé de la renommer : « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (art. 1). Les logos actuels du SDIS ne seront toutefois pas affectés, puisque le SDIS existera toujours.

Buts principaux et but optionnel

Les statuts actuels mélangent les buts et les tâches (art. 5), élément relevé par la Cour des comptes dans son audit de 2016 et qui doit être modifié.

Il est donc proposé de distinguer d'une part *les buts principaux* à l'art. 5 – la défense incendie et le secours ainsi que les JSP, actuellement exprimé sous forme de l'Avenant No 1 – du *but optionnel* inscrit au nouvel art. 6, i.e. la police du feu. La description des tâches relatives à ces trois buts fait l'objet des annexes 2 à 4.

Vidéosurveillance

Si l'Association désire mettre en place une vidéosurveillance de ses locaux, elle doit se doter des bases statutaires à cet effet. Deux variantes ont été étudiées, soit de demander à chaque commune hébergeant une caserne ou un local du SDIS d'établir un règlement communal de vidéosurveillance ou alors de se doter d'un règlement intercommunal unique à cet effet. La seconde variante apparaît comme la plus efficiente, ce d'autant plus que les buts de la vidéosurveillance du SDIS ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux d'une commune qui désirerait par exemple surveiller son espace public.

En incluant l'art. 7 sur la vidéosurveillance, l'Association se dote de cette compétence. Elle devra par la suite établir un règlement validé par le Conseil intercommunal (ci-après CI) avant de pouvoir exercer cette action.

Administration des fonds financiers

L'Association possède actuellement deux fonds financiers, un pour le renouvellement des véhicules et un pour la rénovation des bâtiments. Toutefois, ces fonds ne sont pas mentionnés dans les statuts actuels. Il est nécessaire d'intégrer cette notion dans les statuts (art. 8) afin que le CI puisse ensuite adopter un règlement propre à chaque fonds.

Composition du CI et droit de vote

Afin de maintenir la représentation au sein du CI en fonction de l'évolution démographique, l'art. 12 (anc. 9) propose d'utiliser le dernier recensement cantonal en début de chaque législature pour fixer la représentation, plutôt que de figer la situation *ad eternum* sur la démographie au moment de la création de l'Association.

Afin de maintenir une majorité dans l'esprit des législateurs au moment de la création du SDIS, il convient de modifier la majorité qualifiée exprimée en nombre fixe de voix (75) à un nombre de voix relatif (7/10) (art. 17). Ainsi, ni les communes du DPS, ni les communes à 1 ou 2 voix, ne peuvent décider seules. Chaque décision doit faire l'objet d'un consensus afin d'atteindre le nombre de voix nécessaires.

Le vote à bulletin secret est prévu, dans lequel le Président peut voter (art. 17 al. 3). Finalement, il est défini que seules les communes adhérant au but optionnel peuvent voter sur les objets concernant ce but (art. 18).

Plafond d'endettement

Afin de se conformer au droit cantonal, le plafond d'endettement a été défini dans les statuts et fixé à CHF 1'000'000 (art. 20 – anc. 17). L'Association n'a actuellement pas la volonté de s'endetter.

Composition et Présidence du Codir

La majorité de la représentation yverdonnoise est supprimée. Le Comité de direction se composera de neuf membres, dont trois pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour toutes les autres communes (art. 21 – anc. 18).

De même, le CI doit avoir la liberté de choisir librement la Présidence du Codir. De ce fait, la mention comme quoi le président doit être choisi parmi l'un des membres yverdonnois est supprimée (art. 22 – anc. 19).

Coûts et ressources

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu (art. 38). En outre, il est précisé à l'art. 39 les ressources financières dont dispose le SDIS.

Répartition des charges

La Ville d'Yverdon-les-Bains maintient sa contribution supplémentaire de CHF 10/habitant (art. 40 – anc. 37).

Concernant la répartition des coûts du but optionnel de la police du feu, après le retour de la Direction des affaires communales de la DGAIC, il appert que la formulation retenue après la consultation des communes membres et le retour fait auprès de ces communes le 03.09.2025 ne convient pas. Dès lors, la formulation a été revue afin de s'assurer que la répartition du solde du coût effectif du but optionnel, i.e. après déduction des éventuelles recettes liées aux prestations, soit clairement définie dans les statuts afin de répondre aux exigences de l'art. 115 al. 1 ch. 12 de la Loi sur les communes (LC).

En outre, sur demande de la DGAIC, la mention « sur la base de la valeur assurée ECA » a été précisée comme mode de calcul de la valeur du patrimoine immobilier des communes membres, tant pour les coûts liés aux buts principaux que pour les coûts liés au but optionnel.

Traitement des données

Deux nouveaux articles (art. 46 et 47) sont introduits pour se doter des bases statutaires concernant le traitement des données personnelles et leur communication, nécessaires au fonctionnement de l'administration.

Modification des statuts

L'art. 48, nouveau, règle la problématique de la modification des statuts avec l'introduction d'une double majorité qualifiée – 7/10 du nombre de voix des délégués présents des communes membres et 7/10 du nombre de communes membres de l'Association présentes – pour accepter une modification des statuts.

Ceci permet de mettre en place un processus démocratique entièrement basé sur le consensus, sur le même modèle que la double majorité du peuple et des cantons au niveau fédéral. Non seulement, la majorité qualifiée du nombre de voix (7/10) constitue déjà une garantie que les communes du DPS ne peuvent décider seules (comme indiqué plus haut dans le texte), mais en outre, pour le cas particulier de la modification des statuts, la deuxième condition d'avoir l'accord de 28 communes lors d'une d'assemblée complète, est requise. Il est difficilement concevable de faire mieux pour garantir un consensus démocratique sans entraver non plus le processus.

ADAPTATIONS SECONDAIRES

Système d'alinéas

Un système d'alinéas a été mis en place afin de clarifier la lecture des statuts.

Organisation du CI

Afin de se conformer à la LC, les nouveaux statuts intègrent la nomination de deux scrutateurs et leurs suppléants au sein du CI (art. 14 – anc. 11).

Gestion financière du SDIS

Dans les statuts originaux, la gestion financière du SDIS était attribuée à la ville d'Yverdon-les-Bains. Cette attribution relève désormais de la compétence du CI (art. 20 ch. I et 40 – anc. 37 ainsi que l'art. 41 – anc. 38).

Attributions du Codir

Les attributions du Codir ont été remises à jour en ce qui concerne le SDIS, notamment afin que le Codir ait un accès direct à la nomination et révocation du Commandant, ainsi qu'à la révocation des officiers EM (art. 26 – anc. 23). En outre, l'article mentionne les attributions du Codir concernant l'autre but principal et le but optionnel. D'autres attributions ont fait l'objet de toilettage.

Renforcement de l'indépendance de la Commission de gestion

L'art. 27 – anc. 24 concernant la composition de la Commission de gestion a été revu afin de renforcer son indépendance par rapport aux communes directement représentées au Codir et d'intégrer la notion de suppléants.

Utilisation particulière de sapeurs-pompiers

L'utilisation des sapeurs-pompiers – actuellement limitée à ceux domiciliés sur la commune demanderesse uniquement – a été étendue à tous ceux du SDIS (art. 33 – anc. 30).

La compétence de validation des demandes d'utilisation particulière de sapeurs-pompiers – une tâche purement opérationnelle – a été attribuée au Commandant, ses décisions pouvant de toute manière être attaquées auprès du Codir.

RAPPEL ET SUITE DE LA PROCÉDURE

Ces statuts adoptés par le Conseil intercommunal en date du 8 octobre 2025 doivent maintenant être adoptés à l'unanimité par les Conseils généraux/communaux des 40 communes membres du SDIS Nord vaudois.

Ainsi adoptés, les statuts entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- Article 1: Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025.
- Article 2 : La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Mikael Guilloud

Mégane Defferrard

Préavis accepté en séance du 15 décembre 2025

Annexes :

1. Préavis du Comité de direction CD25.05 au Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
2. Extrait du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 du Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
3. Documents comparatifs des modifications des statuts (y compris annexes 1 et 2).
4. Statuts du SDIS Nord vaudois avec annexes 1 à 4 (versions telles qu'acceptées par le Conseil intercommunal le 08.10.2025)

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Préavis PR25.05CD

Révision des statuts de l'association

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Madame Isabelle DISERENS, Messieurs Tony MANGONE, Patric MARTIN, Olivier PONCET et Yves GUILLOUD, s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Hervé Kemmling, vice-président du Comité de direction et du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour présentation, discussion et obtention des informations nécessaires à la compréhension du préavis PR25.05CD concernant la révision des statuts de l'association.

Observations

Depuis la création de l'association en 2013, il devenait nécessaire de revisiter les statuts afin de corriger certains privilèges, inégalités ou incongruités du passé, et les adapter aux besoins actuels ainsi qu'aux bases légales en vigueur. C'est ainsi qu'après avoir entamé les premières réflexions début 2020, procéder à plusieurs échanges avec les communes membres le CoDir soumet aujourd'hui le projet de nouveaux statuts au conseil intercommunal.

Le préavis présenté étant clairement présenté et détaillé, il apparaissait important à la commission chargée d'étudier le préavis d'attirer l'attention sur les points suivants :

Article 7 : Vidéosurveillance

Ce nouvel article a juste pour but de permettre au CoDir de pouvoir envisager la mise sous vidéosurveillance de ses locaux. Une éventuelle mise en œuvre reste subordonnée à l'élaboration d'un règlement dédié, répondant aux lois et règlements y relatifs, qui devra être présenté et validé par devant le conseil intercommunal.

Article 17 : Quorum et majorité au conseil intercommunal

L'un des principaux enjeux de ces nouveaux statuts visait une meilleure représentativité au sein du conseil intercommunal ainsi que du comité de direction.

- Au sein du conseil intercommunal, le nombre de représentants, par commune membres, sera ainsi revu et adapté, si besoin, au début de chaque législature,

Dans le même temps une transformation de la majorité qualifiée (75 voix) en une majorité relative (70%) pour l'adoption de décision par le conseil intercommunal entrera en vigueur.

Article 21 : Composition du comité de direction

Au sein du comité de direction, la commune d'Yverdon-les-Bains perd un représentant, tandis que les représentants des DAP passeront de un à quatre, théoriquement un pour chaque DAP. Le nombre de membre au comité de direction passera donc de sept à neuf.

Titre IX : Traitement des données

Deux nouveaux articles (art. 46 et 47) sont introduits pour se doter des bases statutaires concernant le traitement des données personnelles et leur communication, nécessaires au fonctionnement de l'administration.

Titre VII : Capital – ressources - comptabilité

Le budget et les comptes seront établis de manière à distinguer clairement les coûts pour :

- La défense incendie et secours
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- La police du feu (but optionnel),

La répartition des charges, hors police du feu, reste identique à celle actuellement en vigueur.

Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

La révision des statuts de l'association est présentée de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis qui décide :

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés.

Article 2 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption à chacun des conseils généraux/communaux.

Pour la Commission de gestion :

Isabelle DISERENS

Donneloye



Tony MANGONE

Suscévaz



Patric MARTIN

Belmont-sur-Yverdon



Olivier PONCET

Champvent



Yves GUILLOUD, rapporteur

Champagne





STATUTS

ASSOCIATION RÉGIONALE
DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DU NORD VAUDOIS

ÉTAT AU 8 OCTOBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PREMIER · DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS	3
Article 1 – Dénomination	3
Article 2 – Siège	3
Article 3 – Statut juridique	3
Article 4 – Communes membres	3
Article 5 – Buts principaux	3
Article 6 – But optionnel	3
Article 7 – Vidéosurveillance	4
Article 8 – Administration de fonds financiers	4
Article 9 – Contrat de droit administratif	4
Article 10 – Durée et retrait	4
 TITRE II · ORGANES DE L'ASSOCIATION	 5
Article 11 – Organes	5
Article 12 – Composition	5
Article 13 – Désignation et durée du mandat	5
Article 14 – Organisation	5
Article 15 – Convocation	6
Article 16 – Décision	6
Article 17 – Quorum et majorité	6
Article 18 – Droit de vote	6
Article 19 – Procès-verbaux	6
Article 20 – Attributions	6
Article 21 – Composition	7
Article 22 – Organisation	7
Article 23 – Séances	8
Article 24 – Quorum	8
Article 25 – Représentation	8
Article 26 – Attributions	8
Article 27 – Composition	9
 TITRE III · OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS	 9
Article 28 – Recrutement	9
Article 29 – Locaux	9
Article 30 – Matériel	9
Article 31 – Règlements communaux	10
Article 32 – Installations communales	10
Article 33 – Autres tâches	10
 TITRE IV · ORGANISATION DU SDIS	 10
Article 34 – Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois	10
 TITRE V · ORGANISATION DES JSP	 11
Article 35 – Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers	11

TITRE VI · ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU	11
Article 36 – Règlement intercommunal sur la police du feu	11
TITRE VII · CAPITAL – RESSOURCES – COMPTABILITÉ	11
Article 37 – Capital	11
Article 38 – Distinction des coûts	12
Article 39 – Ressources	12
Article 40 – Répartition des charges entre les communes	12
Article 41 – Comptabilité	12
Article 42 – Exercice comptable	13
Article 43 – Information des municipalités des communes membres	13
TITRE VIII · AUTRES COMMUNES – IMPÔTS	13
Article 44 – Autres communes	13
Article 45 – Impôts	13
TITRE IX · TRAITEMENT DES DONNÉES	13
Article 46 – Traitement des données	13
Article 47 – Communication des données	14
TITRE X · MODIFICATION – ARBITRAGE – DISSOLUTION	15
Article 48 – Modification des statuts	15
Article 49 – Arbitrage	15
Article 50 – Dissolution	15
TITRE XI · DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES	16
Article 51 – Entrée en vigueur	16
ANNEXES AUX STATUTS	16
Annexe 1 – Liste des communes membres de l'Association	
Annexe 2 – Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours	
Annexe 3 – Tâches découlant du but principal du groupe de jeunes sapeurs-pompiers	
Annexe 4 – Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu	

TITRE PREMIER¹

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (ci-après : l'Association), il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

Article 2 – Siège

L'Association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Article 3 – Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

Article 4 – Communes membres

Les communes membres de l'Association sont inventoriées dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des statuts.

Article 5 – Buts principaux

¹ L'Association a pour buts :

- a. l'exploitation d'un Service de défense contre l'incendie et de secours, appelé « SDIS régional du Nord vaudois » (ci-après : SDIS) conformément aux dispositions de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (ci-après : LSDIS) et dans le respect des standards de sécurité cantonaux au sens de l'article 2 LSDIS ;
- b. la gestion d'un Groupe de jeunes sapeurs-pompiers appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » (ci-après : JSP).

² Les tâches liées à ces buts sont spécifiées dans les annexes 2 et 3 des présents statuts, qui en font partie intégrante.

Article 6 – But optionnel

¹ L'Association a pour but optionnel : La gestion d'un Service de la police du feu appelé « Police du feu régionale du Nord vaudois » (ci-après : Police du feu) conformément aux dispositions de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après : LPIEN).

² Les tâches liées à ce but ainsi que les communes y participant sont spécifiées dans l'annexe 4 des présents statuts qui en fait partie intégrante.

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique : ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Article 7 – Vidéosurveillance

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur les bâtiments et surfaces dont elle a la charge aux conditions des art. 4 al. 1 ch. 14 et 22ss LPrD.

² Les autorisations nécessaires devront être délivrées et un règlement intercommunal spécifique devra être adopté par le Conseil intercommunal et définir l'ensemble des conditions auxquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Article 8 – Administration de fonds financiers

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à administrer des fonds à destination spéciale, soit notamment des fonds financiers servant au renouvellement de véhicules et/ou de matériels, à l'entretien des locaux et/ou bâtiments, ou au soutien en faveur de ses membres.

² En cas de création d'un fonds au sens de l'al. 1, le Conseil intercommunal devra adopter un Règlement intercommunal pour la gestion dudit fonds.

Article 9 – Contrat de droit administratif

L'Association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Article 10 – Durée et retrait

¹ La durée de l'Association est indéterminée.

² Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts, les dispositions en matière de regroupement ressortissant à la LSDIS étant réservées.

³ Le retrait d'une commune du but optionnel est possible moyennant un préavis de 12 mois pour la fin de chaque exercice comptable.

⁴ Cependant, une commune contrainte de quitter l'Association en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions prévues aux alinéas 2 et 3.

TITRE II

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Organes

¹ Les organes de l'Association sont :

- le Conseil intercommunal
- le Comité de direction
- la Commission de gestion

² Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 12 – Composition

¹ Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune membre.

² Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

³ Le dernier recensement cantonal officiel précédant le début de chaque législature est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune membre.

Article 13 – Désignation et durée du mandat

¹ Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité de la commune membre au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

² En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant ; le mandat des délégués ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité ou est élu au Comité de direction.

Article 14 – Organisation

¹ Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

² Il élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants.

³ Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.

⁴ La durée du mandat du président, du vice-président et des scrutateurs du Conseil intercommunal est d'une année législative. Ils sont rééligibles.

⁵ Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Article 15 – Convocation

¹ Le Conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par année.

² La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque déléguée au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

³ L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

Article 16 – Décision

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Article 17 – Quorum et majorité

¹ Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de voix des délégués du Conseil.

² Si les conditions fixées au premier alinéa ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt.

³ Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 7/10 du nombre total de voix présentes. Le président ne prend pas part au vote, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Article 18 – Droit de vote

¹ Chaque délégué présent a droit au nombre de voix prévu à l'article 12.

² Pour les décisions relatives aux buts principaux, tous les délégués présents du Conseil intercommunal prennent part au vote.

³ Pour les buts optionnels :

- a. seuls les délégués présents des communes concernées prennent part au vote.
- b. si le vote a lieu à bulletin secret, le président n'y prend part que si sa commune participe aux buts concernés.

Article 19 – Procès-verbaux

¹ Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

² Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Article 20 – Attributions

Le Conseil intercommunal :

- a. élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants (art. 14) ;
- b. élit les membres du Comité de direction et son président (art. 14) ;
- c. élit les membres siégeant à la Commission de gestion (art. 27) ;

- d. fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion ;
- e. approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f. modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al. 2 LC ;
- g. décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h. autorise tout emprunt et leur renouvellement dans les limites du plafond d'endettement fixé à Fr. 1'000'000.- ;
- i. autorise le Comité de direction à procéder à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et en fixe la limite ;
- j. adopte un règlement sur les frais d'intervention, conformément aux exigences de la LSDIS et des règlements en découlant, ainsi que des autres prestations ;
- k. adopte les règlements, sous réserve de ceux qu'il a laissés dans la compétence du Comité de direction ;
- l. décide de l'attribution du mandat de gestion financière du SDIS ;
- m. prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

COMITÉ DE DIRECTION

Article 21 – Composition

¹ Le Comité est élu par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

² Le Comité de direction se compose de neuf membres, dont trois pour la commune d'Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour les autres communes de l'Association.

³ En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.

⁴ Les membres du Comité de direction sont rééligibles.

Article 22 – Organisation

¹ Le président du Comité de direction est élu par le Conseil intercommunal.

² Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal ou choisi hors Conseil.

Article 23 – Séances

¹ Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres au moins.

² Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Article 24 – Quorum

¹ Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.

² Chaque membre a droit à une voix.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Article 25 – Représentation

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Article 26 – Attributions

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a. veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- b. exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- c. *Service de défense incendie et secours* :
 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la défense incendie et le secours ;
 2. prendre toutes les mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées ;
 3. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;
 4. déterminer, en accord avec l'ECA, le nombre et l'emplacement des organes d'intervention ;
 5. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers et à ce que leur mise sur pied soit garantie ;
 6. nommer et révoquer le Commandant du SDIS ;
 7. nommer, sur proposition de l'État-major, et révoquer les membres de l'État-major ;
 8. nommer, promouvoir et révoquer les officiers, sur proposition de l'État-major ;
 9. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement, sur proposition de l'État-major ;
 10. fixer par voie réglementaire le montant des soldes et indemnités dues à raison du service accompli ;
 11. contrôler les activités et responsabilités attribuées au Commandant et à l'État-major ;
 12. traiter les oppositions dirigées contre les décisions du Commandant et de l'État-major.

d. *Groupe de jeunes sapeurs-pompiers* :

1. garantir la bonne application du règlement organique sur les jeunes sapeurs-pompiers ;
2. décider du nombre et de l'emplacement des sites jeunes sapeurs-pompiers.

e. *Police du feu* :

1. garantir la bonne application du règlement organique sur la police du feu ;
2. déléguer, par voie réglementaire, certaines compétences au service de la police du feu ;
3. traiter les oppositions dirigées contre les décisions de la police du feu.

COMMISSION DE GESTION

Article 27 – Composition

¹ La Commission de gestion composée de cinq membres, dont aucun ne provient pas des communes siégeant au Comité de direction, est élue par le Conseil intercommunal parmi ses membres en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

² Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III

OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS

Article 28 – Recrutement

¹ Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS, sur demande de celui-ci et sans frais, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service. Dite liste doit notamment permettre au SDIS de pouvoir respecter l'ensemble des critères d'incorporation tels qu'ils sont prévus par la LSDIS, le RLSDIS et le Règlement du SDIS.

² Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Article 29 – Locaux

¹ Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles.

² D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

³ Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS font l'objet d'un contrat de location entre l'Association et le propriétaire des lieux.

Article 30 – Matériel

¹ Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS, sont mis à la disposition de celui-ci.

² Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le Comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Article 31 – Règlements communaux

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS, adopté par le Conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

Article 32 – Installations communales

¹ Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

² Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

³ Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionnées par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

⁴ Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Article 33 – Autres tâches

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers du SDIS pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. À cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du Commandant du SDIS.

TITRE IV ORGANISATION DU SDIS

Article 34 – Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois

¹ Le SDIS est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers ;
- b. l'organisation générale du SDIS ;
- c. la composition et les attributions de l'État-major ;
- d. les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ;
- e. les mesures disciplinaires applicables aux membres du SDIS.

TITRE V

ORGANISATION DES JSP

Article 35 – Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers

¹ Le groupe de jeunes sapeurs-pompiers est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions d'incorporation des JSP et moniteurs ;
 - b. l'organisation générale de la direction JSP ;
 - c. le nombre et l'emplacement des sites JSP et le quota d'effectif ;
 - d. les obligations des membres JSP ;
 - e. la délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant de l'indemnisation du personnel JSP ;
 - f. les mesures disciplinaires applicables aux membres JSP.
-

TITRE VI

ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU

Article 36 – Règlement intercommunal sur la police du feu

¹ La police du feu est organisée selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. l'organisation générale de la police du feu ;
- b. les compétences attribuées à la police du feu.

³ Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur la police du feu adopté par le Conseil intercommunal, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

TITRE VII

CAPITAL – RESSOURCES – COMPTABILITÉ

Article 37 – Capital

¹ Les communes membres ne participent pas au capital de dotation de l'Association.

² En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'État et/ou de la Confédération allouées aux communes membres, en rapport avec les tâches incombant à l'Association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Article 38 – Distinction des coûts

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu.

Article 39 – Ressources

¹ Les dépenses de l'Association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

² L'Association dispose des ressources suivantes :

- a. la contribution annuelle des communes ;
- b. les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses concernant la défense incendie et le secours et/ou les jeunes sapeurs-pompiers ;
- c. le produit des prestations facturées à des tiers ;
- d. les cotisations des jeunes sapeurs-pompiers.

³ Les finances perçues sont destinées à procurer à l'Association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'Association.

⁴ L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et des secours et les répartit en fonction des besoins.

Article 40 – Répartition des charges entre les communes

¹ Le coût effectif de fonctionnement de l'Association est calculé après déduction du coût net du but optionnel.

² La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du coût effectif de fonctionnement de l'Association, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.00 par habitant de sa commune.

³ Le solde du coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes membres selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁴ La répartition du coût effectif du but optionnel entre les communes participantes fait l'objet d'un décompte séparé des buts principaux. Le solde du coût effectif du but optionnel est facturé à toutes les communes participantes au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune participante, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁵ La participation des communes est facturée durant l'année en cours sur la base du budget. À la clôture des comptes, la participation des communes est corrigée selon les frais effectifs.

⁶ Le mandataire désigné par le Conseil intercommunal selon l'article 20 établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

⁷ Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'Association.

Article 41 – Comptabilité

¹ L'Association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

² Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

³ Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Article 42 – Exercice comptable

¹ L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

² Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Article 43 – Information des municipalités des communes membres

Le budget, les comptes, le rapport annuel d'activité et de gestion sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VIII AUTRES COMMUNES – IMPÔTS

Article 44 – Autres communes

¹ Les communes qui désirent adhérer à l'Association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

² Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

Article 45 – Impôts

L'Association est exonérée de tous impôts communaux.

TITRE IX TRAITEMENT DES DONNÉES

Article 46 – Traitement des données

¹ L'Association peut traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, en lien avec les exercices, les interventions et toute autre activité menée par l'Association, ainsi que les membres de l'Association.

² Les données personnelles sont traitées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires à l'Association pour assumer leurs tâches telles qu'elles sont prévues par les présents statuts et le droit applicable. En particulier, le traitement vise à

- a. assurer le bon déroulement des exercices, des interventions et toute autre activité de l'Association ;
- b. permettre le contrôle de l'incorporation des sapeurs-pompiers et du personnel, du recrutement du personnel ainsi que leur suivi ;
- c. assurer la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- d. exécuter le Service de la police du feu.

³ Pour atteindre les finalités prévues à l'al. 2, l'Association peut en particulier traiter les données personnelles suivantes ;

- a. identité complète des membres et/ou de leurs représentants légaux ;
- b. domicile et, le cas échéant, lieu de résidence des membres et/ou des représentants légaux ;
- c. moyens de contacter les membres et/ou les représentants légaux ;
- d. données relatives à l'incorporation, respectivement au maintien de l'incorporation du membre ;
- e. données bancaires et financières nécessaires notamment au versement d'indemnités, respectivement de solde ;
- f. données relatives à la formation professionnelle, militaire, protection civile ou d'autres corps sapeurs-pompiers du membre ;
- g. mesures liées au comportement de chaque membre, en particulier le respect de leurs obligations en tant que membres ;
- h. sanctions disciplinaires ;
- i. sanctions pénales, mesures administratives ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elles concernent un membre dont le comportement est incompatible avec la bonne marche de l'Association et/ou qui pourrait mettre en danger les autres membres et/ou l'institution et/ou qui porte atteinte à la moralité de l'institution ;
- j. données relatives à la santé des membres utile à garantir l'aptitude au service des membres ;
- k. toute donnée utile liée à l'instruction et l'équipement des membres ;
- l. toute donnée utile à la gestion et à l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- m. toute donnée relative aux interventions et/ou utile à leur suivi et cas échéant à la facturation des frais y relatifs et l'établissement d'un rapport d'intervention, soit en particulier l'identité de toute personne présente sur les lieux, et/ou propriétaire et/ou mis en cause ; les lieux de l'intervention ; toute donnée relative aux circonstances de l'intervention ;
- n. toute donnée relative à la Police du feu et/ou utile au suivi des dossiers.

Article 47 – Communication des données

¹ Sous réserve de dispositions légales contraires, les données personnelles détenues en application des présents statuts par l'Association peuvent être communiqués à toute personne physique, morale et/ou entité étatique, pour autant que les données à transmettre soient objectivement aptes et nécessaires à atteindre les finalités du traitement, notamment celui mentionné à l'art. 46 des présents statuts.

² Les communes membres de l'Association communiquent toute donnée dont l'Association pourrait avoir besoin dans le cadre fixé par les présents Statuts, notamment les informations découlant de l'ensemble des présents Statuts et particulièrement des art. 28ss et 46.

TITRE X

MODIFICATION – ARBITRAGE – DISSOLUTION

Article 48 – Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

² La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation par une double majorité qualifiée au sein du Conseil intercommunal. Ainsi, au sein du Conseil intercommunal une majorité qualifiée de 7/10 des voix des délégués présents des communes membres de l'Association selon l'art. 12 des présents Statuts devra être atteinte, ainsi qu'une majorité qualifiée de 7/10 du nombre des communes membres de l'Association présentes. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa (art. 126 al. 2 LC).

Article 49 – Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 LC.

Article 50 – Dissolution

¹ L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

² Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

³ La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'Association.

⁴ À défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 49 du présent document.

TITRE XI

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

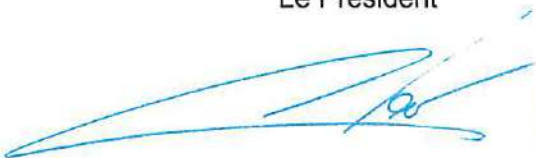
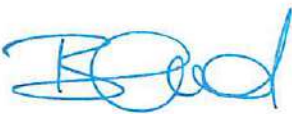
Article 51 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

ANNEXES AUX STATUTS

- Annexe 1 : Liste des communes membres de l'Association
- Annexe 2 : Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours
- Annexe 3 : Tâches découlant du but principal du groupe de jeunes sapeurs-pompiers
- Annexe 4 : Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 22 août 2025.

Le Président		La Secrétaire
		
Christian Weiler		Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 8 octobre 2025.

Le Président		La Secrétaire
		
Patrick Grin		Pénélope Escallier

Statuts adoptés (voir extraits de pv) par :

Le Conseil général de la commune de Belmont-sur-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Bioley-Magnoux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Bonvillars en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chamblon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Champagne en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Champvent en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chêne-Pâquier en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cheseaux-Noréaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Concise en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Corcelles-près-Concise en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cronay en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cuarny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Démoret en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Donneloye en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Épendes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Fiez en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Fontaines-sur-Grandson en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Giez en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Grandson en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Method en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Molondin en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Montagny-près-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Mutrux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Novalles en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Onnens en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Orges en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Pomy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Provence en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Rovray en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suchy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suscévaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Treycovagnes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Montagny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Villars-Epeney en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Vugelles-La Mothe en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yverdon-les-Bains en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yvonand en date du XX xxxx 202X.

Ainsi approuvés par le Conseil d'État du Canton de Vaud en date du

ANNEXE 1

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Selon l'art. 4 des Statuts, les membres de l'Association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Bonvillars, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Épendes, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Method*, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Novalles, Onnens, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz*, Treykovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Épeney, Vugelles-La Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

* Les communes de Method et Suscévaz fusionnent pour le 1^{er} janvier 2027 pour s'appeler la commune de Method-Suscévaz.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 2

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. a des statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Service de défense incendie et secours

- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la lutte contre le feu
- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la lutte contre les pollutions et les événements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (événements ABC).
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires permettant de porter secours, notamment en cas de sinistres causés par le feu ou d'autres éléments naturels. Spécialement :
 - mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté
 - sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et diminuer les atteintes à l'environnement
 - secours qui précède ou accompagne les interventions médicales proprement dites, notamment la désincarcération des victimes d'accidents de la circulation.
- Respecter les exigences de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours et de son règlement d'application du 15 décembre 2010, ainsi que celles découlant des différents textes légaux applicables en matière de défense contre l'incendie et de secours, tel le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010.
- Organiser le territoire conformément aux périmètres des secteurs d'intervention.
- Prendre les mesures nécessaires au recrutement et à l'incorporation des sapeurs-pompiers afin de couvrir le territoire de manière conforme. A cet égard prendre les mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
 - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du Centre de traitement des alarmes (CTA) ;
 - soit correctement équipé, instruit, disponible.
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au service.
- Disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

- Édicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement de l'association intercommunale du SDIS régional du Nord vaudois.
- Veiller à l'implantation des bornes hydrantes sous réserve des dispositions fixées par l'ECA.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 3

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. b des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'Association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 4

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 6 al. 1 des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent les communes de

Police du feu

- Respecter les exigences contenues dans la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultants des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après LPIEN) et sur son règlement d'application du 28 septembre 1990 (ci-après RLPIEN) ainsi que sur les directives et autres normes applicables en la matière.
- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la protection des personnes et des biens contre les dangers d'incendie, d'explosion et contre ceux résultant des éléments naturels, conformément à l'art. 1 LPIEN.
- Contrôle des mesures de prévention destinées à assurer la protection des personnes et des biens de manière général, dans les établissements publics ou lors de manifestations, de spectacles ou de rassemblements.
- Contrôle du respect des prescriptions relatives aux accès des secours en cas d'incendie.
- Contrôler que tout bâtiment, ouvrage ou installation présente toutes les garanties de sécurité imposées, notamment en respectant les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.
- Édicter un règlement en matière de Police du feu régionale du Nord vaudois.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

Statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

TITRE PREMIER

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, MEMBRE, BUT

Dénomination

Article premier

Sous la dénomination SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS, il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

Siège

Art.2

L'association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Statut juridique

Art.3

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Membres

Art.4

Les communes membres de l'association sont inventoriées dans l'annexe 1.

But

Art.5

L'association a pour but :

- d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis.

Remplacé par l'Avenant No 1 au 01.01.2024 ;

Art. 5

L'association a pour but :

- d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois

TITRE PREMIER¹

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS

Dénomination

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (ci-après : l'Association), il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

REMARQUES

Le changement de nom est nécessaire pour refléter le fait que le SDIS a plusieurs buts.

Siège

Article 2 – Siège

L'Association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Statut juridique

Article 3 – Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

Membres

Article 4 – Communes membres

Les communes membres de l'Association sont inventoriées dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des statuts.

But

Article 5 – Buts principaux

¹ L'Association a pour buts :

- l'exploitation d'un Service de défense contre l'incendie et de secours, appelé « SDIS régional du Nord vaudois » (ci-après : SDIS) conformément aux dispositions de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (ci-après : LSDIS) et dans le respect des standards de sécurité cantonaux au sens de l'article 2 LSDIS ;
- la gestion d'un Groupe de jeunes sapeurs-pompiers appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » (ci-après : JSP).

² Les tâches liées à ces buts sont spécifiées dans les annexes 2 et 3 des présents statuts, qui en font partie intégrante.

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique : ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Art.6

L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Durée – Retrait

Art.7

La durée de l'association est indéterminée.

Sous réserve du respect des périmètres des secteurs d'intervention au sens de l'art. 8 al.2 LSDIS, le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts

Article 6 – But optionnel

¹ L'Association a pour but optionnel : La gestion d'un Service de la police du feu appelé « Police du feu régionale du Nord vaudois » (ci-après : Police du feu) conformément aux dispositions de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après : LPIEN).

² Les tâches liées à ce but ainsi que les communes y participant sont spécifiées dans l'annexe 4 des présents statuts qui en fait partie intégrante.

REMARQUES

L'audit de la Cour des comptes a demandé que le but soit séparé des tâches (selon leur avis, les statuts actuels ne contenaient d'ailleurs pas de but, mais uniquement des tâches). Selon leur vœu, les buts sont ainsi mentionnés aux art. 5 et 6 et les tâches sont reportées dans des annexes, ce qui est plus propre et structuré.

Article 7 – Vidéosurveillance

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur les bâtiments et surfaces dont elle a la charge aux conditions des art. 4 al. 1 ch. 14 et 22ss LPrD.

² Les autorisations nécessaires devront être délivrées et un règlement intercommunal spécifique devra être adopté par le Conseil intercommunal et définir l'ensemble des conditions auxquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires pour exploiter un dispositif de vidéosurveillance uniquement sur les bâtiments exploités par le SDIS. Un règlement devra ensuite être adopté par le CI.

Article 8 – Administration de fonds financiers

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à administrer des fonds à destination spéciale, soit notamment des fonds financiers servant au renouvellement de véhicules et/ou de matériels, à l'entretien des locaux et/ou bâtiments, ou au soutien en faveur de ses membres.

² En cas de création d'un fonds au sens de l'al. 1, le Conseil intercommunal devra adopter un Règlement intercommunal pour la gestion dudit fonds.

REMARQUES

Nouvel article suite à l'introduction de MCH2 afin de se doter des bases légales nécessaires pour administrer un tel fonds. Le fonds est d'ailleurs existant et nécessite, une fois les statuts approuvés, un règlement qui doit être adopté par le CI.

Article 9 – Contrat de droit administratif

L'Association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Durée – Retrait

Article 10 – Durée et retrait

¹ La durée de l'Association est indéterminée.

² Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts, les dispositions en matière de regroupement ressortissant à la LSDIS étant réservées.

TITRE II - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art.8

Les organes de l'association sont :

- Le conseil intercommunal
- Le comité de direction
- La commission de gestion

Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Composition

Art.9

Le conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune associée.

Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

Le dernier recensement cantonal officiel précédant l'adhésion à l'association est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune signataire.

Désignation et durée du mandat

Art. 10

Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité.

Organisation

Art. 11

Le conseil intercommunal s'organise lui-même.

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Il élit les membres du comité de direction ainsi que son président.

La durée du mandat du président du conseil intercommunal est d'une année législative. Il est rééligible.

Le secrétaire du conseil intercommunal peut être choisi en dehors du conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

³ Le retrait d'une commune du but optionnel est possible moyennant un préavis de 12 mois pour la fin de chaque exercice comptable.

⁴ Cependant, une commune contrainte de quitter l'Association en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions prévues aux alinéas 2 et 3.

TITRE II - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Organes

¹ Les organes de l'association sont :

- Le Conseil intercommunal
- Le Comité de direction
- La Commission de gestion

² Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Composition

Article 12 – Composition

¹ Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune membre.

² Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

³ Le dernier recensement cantonal officiel précédant le début de chaque législature est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune membre.

REMARQUES

Fixer la représentation uniquement à la création de l'Association ne tient pas compte de l'évolution démographique des communes qui peut déboucher sur des iniquités importantes après plusieurs années/décennies. L'al. 3 permet de rectifier ce problème à chaque début de législature.

Désignation et durée du mandat

Article 13 – Désignation et durée du mandat

¹ Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité de la commune membre au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

² En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant ; le mandat des délégués ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité ou est élu au Comité de direction.

Organisation

Article 14 – Organisation

¹ Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

² Il élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants.

³ Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.

⁴ La durée du mandat du président, du vice-président et des scrutateurs du Conseil intercommunal est d'une année législative. Ils sont rééligibles.

⁵ Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Convocation

Art. 12

Le conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins une fois par année.

La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque déléguée au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le comité de direction.

Décision

Art. 13

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Quorum

Art. 14

Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Droit de vote

Art. 15

Chaque délégué a droit au nombre de voix prévu à l'article 9 al. 2 du présent document.

Les décisions sont prises à la majorité de 75 voix exprimées. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, ses voix sont prépondérantes.

Convocation

Article 15 – Convocation

¹ Le Conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par année.

² La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque déléguée au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

³ L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

REMARQUES

Les deux fois sont nécessaires *a minima* pour l'approbation des comptes et l'adoption du budget.

Décision

Article 16 – Décision

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Quorum

Article 17 – Quorum et majorité

¹ Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de voix des délégués du Conseil.

² Si les conditions fixées au premier alinéa ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt.

³ Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 7/10 du nombre total de voix présentes. Le président ne prend pas part au vote, sauf en cas de vote à bulletin secret.

REMARQUES

Si l'on maintient un nombre absolu dans la fixation de la majorité, avec les années et l'augmentation de la population, une lente et incontrôlable dérive va se produire. Il convient donc de passer ce nombre en relatif. À l'origine, la majorité absolue était fixée à 75 voix sur 106, donc 70.7%. Ainsi, la majorité qualifiée a été fixée à 7/10 afin de respecter la volonté originale de 70.7%.

Droit de vote

Article 18 – Droit de vote

¹ Chaque délégué présent a droit au nombre de voix prévu à l'article 12.

² Pour les décisions relatives aux buts principaux, tous les délégués présents du Conseil intercommunal prennent part au vote.

³ Pour les buts optionnels :

- a. seuls les délégués présents des communes concernées prennent part au vote.
- b. si le vote a lieu à bulletin secret, le président n'y prend part que si sa commune participe aux buts concernés.

REMARQUES

Nécessité de séparer le vote pour les buts principaux du vote pour le but optionnel.

Procès-verbaux

Art. 16

Les délibérations du conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Attributions

Art. 17

En plus des attributions mentionnées à l'article 11 du présent document, le conseil intercommunal :

- a) Élit son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) Élit les membres du comité de direction, ainsi que son président ;
- c) Élit les membres siégeant à la Commission de gestion ;
- d) Fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ;
- e) Approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels,
- f) Modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al.2 LC ;
- g) Décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h) Fixe le plafond des emprunts d'investissement de l'association, l'article 143 LC étant réservé ;
- i) Adopte par voie réglementaire les tarifs des prestations particulières au sens de l'art. 22 al. 3 LSDIS et de l'art. 34 al.1 de son règlement d'application, ainsi que le tarif des frais d'intervention du déclenchement intempestif d'un système d'alarme (art.22 al. 4 LSDIS et art. 33 du règlement d'application) ;
- j) Adopte tout règlement, en particulier le règlement organique intercommunal sur le service incendie et secours, sous réserve de ceux qu'il a laissés de la compétence du comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation interne des différentes tâches assurées par l'association ;
- k) Prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

Procès-verbaux

Article 19 – Procès-verbaux

¹ Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

² Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Attributions

Article 20 – Attributions

Le Conseil intercommunal :

- a. élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants (art. 14) ;

REMARQUES

Nécessité selon la LC.

- b. élit les membres du Comité de direction et son président (art. 14) ;
- c. élit les membres siégeant à la Commission de gestion (art. 27) ;
- d. fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion ;
- e. approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f. modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al. 2 LC ;
- g. décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h. autorise tout emprunt et leur renouvellement dans les limites du plafond d'endettement fixé à Fr. 1'000'000.- ;

REMARQUES

Demande de mise en conformité par la Cour des comptes.

- i. autorise le Comité de direction à procéder à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et en fixe la limite ;
- j. adopte un règlement sur les frais d'intervention, conformément aux exigences de la LSDIS et des règlements en découlant, ainsi que des autres prestations ;
- k. adopte les règlements, sous réserve de ceux qu'il a laissés dans la compétence du Comité de direction ;
- l. décide de l'attribution du mandat de gestion financière du SDIS ;
- m. prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

COMITE DE DIRECTION

Composition

Art. 18

Le comité de direction se compose de sept membres, dont quatre pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et un pour toutes les autres communes.

Le comité est élu pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du comité de direction remet son mandat d'élu ou perd cette qualité.

Les membres du comité de direction sont rééligibles.

Organisation

Art. 19

Le président du comité de direction est élu par le conseil intercommunal parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains.

Le comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du conseil intercommunal. Il peut également être choisi hors conseil.

Les membres du Conseil intercommunal qui sont élus au Comité de direction perdent leur qualité de délégué.

Séances

Art. 20

Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de trois autres membres au moins.

Les délibérations du comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Quorum

Art. 21

Le comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Chaque membre a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

COMITE DE DIRECTION

Composition

Article 21 – Composition

¹ Le Comité est élu par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

² Le Comité de direction se compose de neuf membres, dont trois pour la commune d'Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour les autres communes de l'Association.

REMARQUES

Afin d'améliorer la gouvernance, le Codir est augmenté à 9 membres au lieu de 7. En outre, la Ville d'Yverdon-les-Bains baisse sa participation de 4 à 3 membres. Ainsi, cela permet d'avoir 4 places pour les communes du DAP, soit un représentant par secteur DAP. La représentativité politique des communes du DAP est ainsi améliorée.

³ En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.

⁴ Les membres du Comité de direction sont rééligibles.

Organisation

Article 22 – Organisation

¹ Le président du Comité de direction est élu par le Conseil intercommunal parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains.

² Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal ou choisi hors Conseil.

~~Les membres du Conseil intercommunal qui sont élus au Comité de direction perdent leur qualité de délégué.~~

REMARQUES

La mention « parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains » est contraire à l'art. 119 al. 2 LC qui laisse la liberté au CI de choisir le président du Codir.

Séances

Article 23 – Séances

¹ Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres au moins.

² Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Quorum

Article 24 – Quorum

¹ Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.

² Chaque membre a droit à une voix.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Représentation

Art. 22

L'association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du comité de direction et du secrétaire ou de leurs suppléants.

Attributions

Art. 23

Le comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le conseil intercommunal ;
- b) Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le conseil intercommunal ;
- c) Garantir la bonne application du règlement organique intercommunal ;
- d) Veiller à ce que les communes membres mettent à disposition un personnel de milice suffisant, à même d'assurer les tâches confiées par la LSDIS ;
- e) Fixer la compensation financière pour les communes en sous-effectif, selon les standards fixés par l'ECA ;
- f) Fixer les effectifs du corps des sapeurs-pompiers ainsi que les soldes du SDIS dans les limites de la délégation de compétences accordée par le conseil intercommunal ;
- g) Superviser la délégation faite à l'État major régional, sous la responsabilité du Commandant du site opérationnel d'Yverdon-les-Bains, pour ce qui est de la gestion opérationnelle de la défense incendie et secours ainsi que de l'instruction et la gestion du personnel milicien ; le personnel permanent restant sous la responsabilité contractuelle d'Yverdon-les-Bains.
- h) Sur proposition de l'Etat-major, nommer, promouvoir et révoquer les officiers et membres de ce dernier.

Le comité de direction peut se diviser en sections.

Représentation

Article 25 – Représentation

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Attributions

Article 26 – Attributions

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a. veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- b. exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- c. Service de défense incendie et secours :
 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la défense incendie et le secours ;
 2. prendre toutes les mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées ;
 3. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;
 4. déterminer, en accord avec l'ECA, le nombre et l'emplacement des organes d'intervention ;
 5. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers et à ce que leur mise sur pied soit garantie ;
 6. nommer et révoquer le Commandant du SDIS ;
 7. nommer, sur proposition de l'État-major, et révoquer les membres de l'État-major ;
 8. nommer, promouvoir et révoquer les officiers, sur proposition de l'État-major ;
 9. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement, sur proposition de l'État-major ;
 10. fixer par voie réglementaire le montant des soldes et indemnités dues à raison du service accompli ;
 11. contrôler les activités et responsabilités attribuées au Commandant et à l'État-major ;
 12. traiter les oppositions dirigées contre les décisions du Commandant et de l'État-major.
- d. Groupe de jeunes sapeurs-pompiers :
 1. garantir la bonne application du règlement organique sur les jeunes sapeurs-pompiers ;
 2. décider du nombre et de l'emplacement des sites jeunes sapeurs-pompiers.
- e. Police du feu :
 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la police du feu ;
 2. déléguer, par voie réglementaire, certaines compétences au service de la police du feu ;
 3. traiter les oppositions dirigées contre les décisions de la police du feu.

Le Comité de direction peut se diviser en sections.

REMARQUES

L'article a été entièrement remanié afin de refléter les attributions en fonction des buts du SDIS. Les différentes attributions ont aussi été mises à jour afin de refléter correctement l'organisation actuelle.

COMMISSION DE GESTION

Composition

Art. 24

La commission de gestion composée de cinq membres, dont la majorité ne provient pas des communes représentées au comité de direction, est élue par le conseil intercommunal en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III - OBLIGATION DES COMMUNES MEMBRES

Recrutement

Art. 25

Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS régional du Nord vaudois, sur demande de celui-ci, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service.

Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Locaux

Art. 26

Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles. D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS régional, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS régional sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée.

Matériel

Art. 27

Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS régional, sont mis à la disposition de celui-ci.

Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Règlements communaux

Art. 28

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS régional, adopté par le conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

COMMISSION DE GESTION

Composition

Article 27 – Composition

¹ La Commission de gestion composée de cinq membres, dont ~~aucun~~ ne provient ~~pas~~ des communes ~~siégeant~~ au Comité de direction, est élue par le Conseil intercommunal ~~parmi ses membres~~ en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

² Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III - OBLIGATION DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS

Recrutement

Article 28 – Recrutement

¹ Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS ~~régional-du Nord-vaudois~~, sur demande de celui-ci ~~et sans frais~~, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service. ~~Dite liste doit notamment permettre au SDIS de pouvoir respecter l'ensemble des critères d'incorporation tels qu'ils sont prévus par la LSDIS, le RLSDIS et le Règlement du SDIS.~~

² Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Locaux

Article 29 – Locaux

¹ Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles.

² D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS ~~régional~~, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

³ Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS ~~régional~~ font l'objet d'un contrat de location entre l'Association et le propriétaire des lieux.

Matériel

Article 30 - Matériel

¹ Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS ~~régional~~, sont mis à la disposition de celui-ci.

² Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le Comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Règlements communaux

Article 31 - Règlements communaux

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS ~~régional~~, adopté par le Conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

REMARQUES

Chaque commune a sûrement déjà passé l'abrogation devant son délibérant, si tel n'est pas le cas, il convient de le faire.

Installations communales

Art. 29

Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Autres tâches

Art. 30

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers domiciliés sur leur territoire pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. A cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du comité de direction qui déléguera cette décision au commandant du SDIS régional du Nord vaudois.

TITRE IV

ORGANISATION DU SDIS

Règlement intercommunal

Art. 31

Le SDIS régional est organisé selon le règlement organique adopté par le conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

Ce règlement fixe notamment :

- a) Les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- b) L'organisation générale du SDIS ;
- c) La composition et les attributions de l'Etat-major ;
- d) Les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice ;
- e) La délégation éventuelle au comité de direction de la compétence de fixer le montant des soldes du personnel de milice du SDIS régional ;
- f) Les mesures disciplinaires applicables au personnel de milice.

Installations communales

Article 32 - Installations communales

¹ Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

² Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

³ Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionnées par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

⁴ Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Autres tâches

Article 33 - Autres tâches

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers du SDIS pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. À cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du Comité de direction qui déléguera cette décision au Commandant du SDIS régional du Nord vaudois.

TITRE IV - ORGANISATION DU SDIS

Règlement intercommunal

Article 34 - Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois

¹ Le SDIS régional est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- b. l'organisation générale du SDIS ;
- c. la composition et les attributions de l'Etat-major ;
- d. les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice ;

La délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant des soldes du personnel de milice du SDIS régional ;

- e. les mesures disciplinaires applicables aux membres du SDIS.

TITRE V - ORGANISATION DES JSP

Article 35 - Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers

¹ Le groupe de jeunes sapeurs-pompiers est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions d'incorporation des JSP et moniteurs ;
- b. l'organisation générale de la direction JSP ;
- c. le nombre et l'emplacement des sites JSP et le quota d'effectif ;
- d. les obligations des membres JSP ;
- e. la délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant de l'indemnisation du personnel JSP ;
- f. les mesures disciplinaires applicables aux membres JSP.

REMARQUES

Nouvel article concernant le but « JSP ».

TITRE VI - ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU

Article 36 - Règlement intercommunal sur la police du feu

¹ La police du feu est organisée selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. l'organisation générale de la police du feu ;
- b. les compétences attribuées à la police du feu.

³ Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur la police du feu adopté par le Conseil intercommunal, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

REMARQUES

Nouvel article concernant le but optionnel « Police du feu ».

TITRE V

CAPITAL – RESSOURCES- COMPTABILITE

Capital

Art. 32

Les communes ne participent pas au capital de dotation de l'association.
Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé par le conseil intercommunal pour la durée de la législature.
En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'Etat et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Équilibre financier

Art. 33

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

Ressources

Art. 34

L'association dispose des ressources suivantes :
La contribution annuelle des communes ;
Le produit des prestations facturées à des tiers ;
Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.

Facturation à des tiers

Art. 35

Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations.

Art. 36

Les finances perçues selon les articles 34 et 35 du présent document sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.

TITRE VII - CAPITAL – RESSOURCES- COMPTABILITE

Capital

Article 37 - Capital

¹ Les communes membres ne participent pas au capital de dotation de l'Association.
~~Le plafond d'endettement de l'association est fixé par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature.~~
² En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'État et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les tâches incombant à l'Association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Équilibre financier

Art. 33

~~Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.~~

REMARQUES

Repris dans le nouvel art. 39 al. 3.

Article 38 – Distinction des coûts

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu.

Article 39 - Ressources

¹ Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.
² L'association dispose des ressources suivantes :
a. La contribution annuelle des communes ;
b. Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses concernant la défense incendie et le secours et/ou les jeunes sapeurs-pompiers ;
c. Le produit des prestations facturées à des tiers ;
d. Les cotisations des jeunes sapeurs-pompiers.
³ Les finances perçues sont destinées à procurer à l'Association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'Association.
⁴ L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et des secours et les répartit en fonction des besoins.

REMARQUES

Mise à jour complète de cet article avec intégration des anciens art. 33 à 36.

Facturation à des tiers

Art. 35

~~Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations.~~

Art. 36

~~Les finances perçues selon les articles 34 et 35 du présent document sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.~~

Répartition des charges entre les communes.

Art. 37

La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS régional, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.- par habitant. Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

La participation des communes sera facturée durant l'année en cours sur la base du budget. A la clôture des comptes, la participation des communes sera corrigée selon les frais effectifs.

La Ville d'Yverdon-les-Bains met à disposition les prestations de son service des Finances et assume le rôle de commune boursière. Elle établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'association.

Comptabilité

Art. 38

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Elle en délègue la tenue et le contrôle au service des Finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Répartition des charges entre les communes.

Article 40 - Répartition des charges entre les communes

¹ Le coût effectif de fonctionnement de l'Association est calculé après déduction du coût net du but optionnel.

² La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du coût effectif de fonctionnement de l'Association, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.00 par habitant de sa commune.

³ Le solde du coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes membres selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁴ La répartition du coût effectif du but optionnel entre les communes participantes fait l'objet d'un décompte séparé des buts principaux. Le solde du coût effectif du but optionnel est facturé à toutes les communes participantes au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune participante, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁵ La participation des communes est facturée durant l'année en cours sur la base du budget.

À la clôture des comptes, la participation des communes est corrigée selon les frais effectifs.

⁶ Le mandataire désigné par le Conseil intercommunal selon l'article 20 établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

⁷ Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'Association.

Comptabilité

Article 41 - Comptabilité

¹ L'Association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

~~Elle en délègue la tenue et le contrôle au service des Finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains.~~

REMARQUES

Afin de garantir la liberté du Conseil intercommunal dans le choix du mandataire de gestion financière du SDIS (art. 20) la mention d'attribution à la Ville d'Yverdon-les-Bains est supprimée.

² Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

³ Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Exercice comptable

Art. 39

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Information des municipalités des communes membres

Art. 40

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VI

AUTRES COMMUNES – IMPOTS

Autres communes

Art. 41

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au conseil intercommunal.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de la ratification du conseil intercommunal.

Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 37 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le comité de direction.

Art 42

L'association est exonérée de tous impôts communaux.

Exercice comptable

Article 42 - Exercice comptable

¹ L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

² Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Information des municipalités des communes membres

Article 43 - Information des municipalités des communes membres

Le budget, les comptes et le rapport annuel d'activité et de gestion sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VIII - AUTRES COMMUNES – IMPOTS

Autres communes

Article 44 - Autres communes

¹ Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

² Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

~~Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 38 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le Comité de direction.~~

REMARQUES

Après 10 ans d'existence, la mention de contribution pour de nouvelles communes membres ne fait plus sens.

Article 45 – Impôts

L'Association est exonérée de tous impôts communaux.

TITRE IX – TRAITEMENT DES DONNÉES

Article 46 – Traitement des données

¹ L'Association peut traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, en lien avec les exercices, les interventions et toute autre activité menée par l'Association, ainsi que les membres de l'Association.

² Les données personnelles sont traitées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires à l'Association pour assumer leurs tâches telles qu'elles sont prévues par les présents statuts et le droit applicable. En particulier, le traitement vise à

a. assurer le bon déroulement des exercices, des interventions et toute autre activité de l'Association ;

- b. permettre le contrôle de l'incorporation des sapeurs-pompiers et du personnel, du recrutement du personnel ainsi que leur suivi ;
- c. assurer la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- d. exécuter le Service de la police du feu.

³ Pour atteindre les finalités prévues à l'al. 2, l'Association peut en particulier traiter les données personnelles suivantes ;

- a. identité complète des membres et/ou de leurs représentants légaux ;
- b. domicile et, le cas échéant, lieu de résidence des membres et/ou des représentants légaux ;
- c. moyens de contacter les membres et/ou les représentants légaux ;
- d. données relatives à l'incorporation, respectivement au maintien de l'incorporation du membre ;
- e. données bancaires et financières nécessaires notamment au versement d'indemnités, respectivement de solde ;
- f. données relatives à la formation professionnelle, militaire, protection civile ou d'autres corps sapeurs-pompiers du membre ;
- g. mesures liées au comportement de chaque membre, en particulier le respect de leurs obligations en tant que membres ;
- h. sanctions disciplinaires ;
- i. sanctions pénales, mesures administratives ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elles concernent un membre dont le comportement est incompatible avec la bonne marche de l'Association et/ou qui pourrait mettre en danger les autres membres et/ou l'institution et/ou qui porte atteinte à la moralité de l'institution ;
- j. données relatives à la santé des membres utile à garantir l'aptitude au service des membres ;
- k. toute donnée utile liée à l'instruction et l'équipement des membres ;
- l. toute donnée utile à la gestion et à l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- m. toute donnée relative aux interventions et/ou utile à leur suivi et cas échéant à la facturation des frais y relatifs et l'établissement d'un rapport d'intervention, soit en particulier l'identité de toute personne présente sur les lieux, et/ou propriétaire et/ou mis en cause ; les lieux de l'intervention ; toute donnée relative aux circonstances de l'intervention ;
- n. toute donnée relative à la Police du feu et/ou utile au suivi des dossiers.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires au traitement des données personnelles dans le cadre des activités de l'Association.

TITRE VII

ARBITRAGE - DISSOLUTION

Arbitrage

Art. 43

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 de la Loi sur les communes.

Article 47 – Communication des données

¹ Sous réserve de dispositions légales contraires, les données personnelles détenues en application des présents statuts par l'Association peuvent être communiqués à toute personne physique, morale et/ou entité étatique, pour autant que les données à transmettre soient objectivement aptes et nécessaires à atteindre les finalités du traitement, notamment celui mentionné à l'art. 46 des présents statuts.

² Les communes membres de l'Association communiquent toute donnée dont l'Association pourrait avoir besoin dans le cadre fixé par les présents Statuts, notamment les informations découlant de l'ensemble des présents Statuts et particulièrement des art. 28ss et 46.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires à la communication des données.

TITRE X – MODIFICATION - ARBITRAGE - DISSOLUTION

Article 48 – Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

² La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation par une double majorité qualifiée au sein du Conseil intercommunal. Ainsi, au sein du Conseil intercommunal une majorité qualifiée de 7/10 des voix des délégués présents des communes membres de l'Association selon l'art. 12 des présents Statuts devra être atteinte, ainsi qu'une majorité qualifiée de 7/10 du nombre des communes membres de l'Association présentes. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa (art. 126 al. 2 LC).

REMARQUES

Nouvelle teneur de l'article afin de mieux répartir le pouvoir démocratique tout en évitant une situation de blocage. Introduction d'une double majorité qualifiée nécessaire de 7/10 des voix des délégués des communes membres et de 7/10 du nombre des communes membres pour modifier les statuts.

Arbitrage

Article 49 - Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 LC.

Dissolution

Art. 44

L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

La liquidation s'opère par les soins des organes de l'association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association.

A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 43 du présent document.

TITRE VIII

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 45

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Dissolution

Article 50 - Dissolution

¹ L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

² Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

³ La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'Association.

⁴ À défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 49 du présent document.

TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 51 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

ANNEXE AUX STATUTS

- Annexe 1 : liste des communes membres de l'association

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 30 octobre 2012.

Le Président :

La Secrétaire :

Amadio Santacroce

Valérie Outemzabet

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président :

La Secrétaire

Jean-Daniel Carrard

Léona Aubry

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1 : Liste des communes membres de l'association

Annexe 2 : Tâches découlant du but principe de défense incendie et secours

Annexe 3 : Tâches découlant du but principe de gestion du groupe des JSP

Annexe 4 : Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 22 août 2025.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX xxxx 202X.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Pénélope Escallier

Statuts adoptés (voir extrait de pv) par :

Le Conseil général de la commune de Belmont-sur-Yverdon en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Bioley-Magnoux en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Bonvillars en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chamblon en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Champagne en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Champvent en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chêne-Pâquier en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cheseaux-Noréaz en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Concise en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Corcelles-près-Concise en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cronay en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cuarny en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Démoret en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Donneloye en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune d'Épendes en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Fiez en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Fontaines-sur-Grandson en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Giez en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Grandson en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Mathod en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Molondin en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Montagny-près-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Mutrux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Novalles en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Onnens en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Orges en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Pomy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Provence en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Rovray en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suchy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suscévaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Treykovagnes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Montagny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Villars-Epeney en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Vugelles-La Mothe en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yverdon-les-Bains en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yvonand en date du XX xxxx 202X.

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud en date du

Annexe 1
Aux statuts de l'association intercommunale en matière de
défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Les membres de l'association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Biolyey-Magnoux, Chamblon, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Paquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Giez, Grandson, Mathod, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz, Treykovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-la-Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

Ainsi adoptées par le Conseil intercommunal en sa séance du ...

Le président : La Secrétaire :

Amadio Santacroce Valérie Outemzabet

Ainsi adoptées par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président : La Secrétaire :

Jean-Daniel Carrard Léona Aubry

Ainsi approuvées par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

ANNEXE 1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Selon l'art. 4 des Statuts, les membres de l'Association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Biolyey-Magnoux, Bonvillars, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Paquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Mathod*, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Novalles, Onnens, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz*, Treykovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-La Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

* Les communes de Mathod et Suscévaz fusionnent pour le 1^{er} janvier 2027 pour s'appeler la commune de Mathod-Suscévaz.

Ainsi adoptées par le Conseil intercommunal en sa séance du ...

Le président : La Secrétaire :

Amadio Santacroce Valérie Outemzabet

Ainsi adoptées par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président : La Secrétaire :

Jean-Daniel Carrard Léona Aubry

Ainsi approuvées par le Conseil d'Etat dans sa séance du ...

Le Président du Conseil d'Etat

REMARQUES

Du fait de la mention dans les statuts que les annexes en font partie intégrante, il n'est plus nécessaire de les signer.

ANNEXE 2
**AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS**

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adopté par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président	La Secrétaire
--------------	---------------

Christian Weiler	Barbara Giroud
------------------	----------------

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président	La Secrétaire
--------------	---------------

Patrick Grin	Valérie Outenzabet
--------------	--------------------

ANNEXE 3
**AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS**

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. b des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'Association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adopté par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président	La Secrétaire
--------------	---------------

Christian Weiler	Barbara Giroud
------------------	----------------

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président	La Secrétaire
--------------	---------------

Patrick Grin	Valérie Outenzabet
--------------	--------------------

REMARQUES

Du fait de la mention dans les statuts que les annexes en font partie intégrante, il n'est plus nécessaire de les signer.

Préavis municipal no 4-2025
Révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense
incendie et de secours de la région du Nord vaudois

Rapport de la commission

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et de secours de la région du Nord vaudois, formée de Madame Sarah Piguet Fernandes, de Messieurs Nicolas Binggeli et Edouard Duvoisin, rapporteur, s'est réunie le 10 novembre 2025 à la Maison de Commune. La Municipalité n'était pas représentée.

Cette révision des statuts est proposée pour trois raisons :

- Mettre ces statuts en conformité avec le droit supérieur
- Offrir les services de la police du feu aux communes membres du SDIS
- Améliorer la représentation démocratique de l'association.

Dans ces nouveaux statuts nous avons retenu les points suivants :

- Chaque commune a droit à un délégué au Conseil intercommunal (total actuel = 40 communes).
- Le représentant de la commune ainsi que son remplaçant sont désignés par la Municipalité.
- Chaque délégué dispose d'une voix par 500 habitants (Bonvillars = 518 habitants = 2 voix, Yverdon = 61 voix, au total = 129 voix).
- Les décisions du conseil intercommunal se prennent à la majorité des 7/10 des voix.
- Le Comité de direction de 9 membres est élu par le Conseil : le président n'est plus obligatoirement un délégué d'Yverdon.
- La commune d'Yverdon contribue pour Fr. 10.00 par habitant ; le solde des dépenses est réparti entre toutes les communes.
- Actuellement Yverdon est seul compétent pour exercer la police du feu. Si nous adhérons à ce service, qui est optionnel, nous devons en supporter la charge financière.

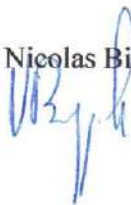
En conclusion, nous proposons au Conseil général d'accepter le préavis municipal no 4-2025 et d'approuver la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et de secours de la région du Nord vaudois.

Bonvillars, le 11 novembre 2025.

Sarah Piguet Fernandes



Nicolas Binggeli



Edouard Duvoisin





COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 10 novembre 2025

PREAVIS MUNICIPAL

No 06/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Réf. 10.01/DR

Contact : Daniel Rappo

079 210 73 73 – daniel.rappo@bonvillars.ch

Demande d'un crédit complémentaire d'investissement du Préavis 04/2024 pour installer un Regroupement pour la Consommation Propre virtuel (RCPv) à la Cour, à la Station de Pompage et au Moulin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le 22 avril 2024, le Conseil Général a approuvé le Préavis 04/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement destiné à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le versant sud ainsi qu'à la réfection du versant nord de la toiture de la Grande Salle. À la suite de cette décision, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement.

En mars 2025, les travaux d'installation des panneaux solaires sur la Grande Salle ont été menés à terme. Dans le but de valoriser l'énergie produite, la Municipalité a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une offre relative à la mise en place d'un Regroupement pour la Consommation Propre virtuel (RCPv).

Un RCP c'est quoi ?

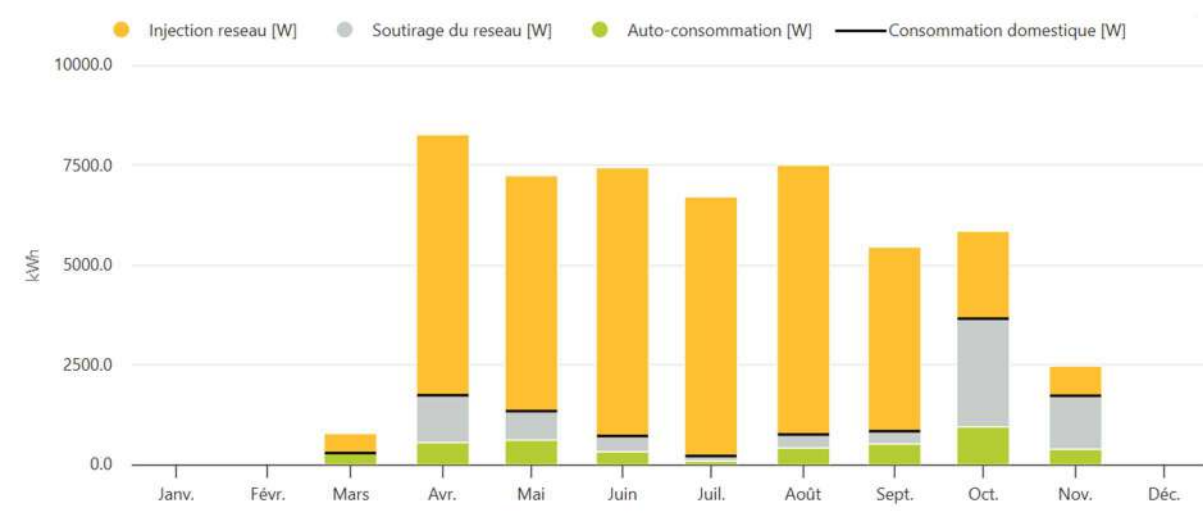
Un Regroupement pour la Consommation Propre (RCP) permet de maximiser l'utilisation de notre propre énergie solaire. Concrètement, l'électricité produite par les installations photovoltaïques locales est consommée directement sur place, sans passer par des intermédiaires. Cela permet de réduire les factures d'électricité tout en limitant l'impact carbone. C'est une manière simple, efficace et durable de profiter de l'énergie que nous produisons.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Suisse a mis en place le Regroupement pour la Consommation Propre virtuel (RCPv), une évolution majeure pour l'autoconsommation solaire. Le RCPv permet aux producteurs et consommateurs d'énergie, situés à proximité et raccordés au même réseau, de partager l'électricité solaire locale sans nécessiter de réseau privé.

Le RCPv nous permettrait d'utiliser l'énergie produite par les panneaux solaires de la Grande Salle pour alimenter les bâtiments environnants (complexe de La Cour dans son ensemble, station de pompage, bâtiment du Moulin).

État de la situation actuelle

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, depuis leur mise en service, la plus grande partie de l'énergie produite par nos panneaux solaires est réinjectée dans le réseau.



Afin d'optimiser l'utilisation de notre énergie et de réaliser des économies durables, nous avons sollicité l'entreprise Gest'Energies, à Champagne. Celle-ci nous a présenté une démonstration d'un RCPv et proposé des solutions adaptées à notre situation.

De cette séance, il est apparu que nos panneaux solaires sont très peu exploités et que l'investissement réalisé pour la toiture de la Grande Salle n'est pas pleinement valorisé. Nous leur avons demandé une offre.

Résumé des coûts :

Fourniture matériel électrique	CHF	14'336.90
Programmation du système	CHF	1'600.00
Travaux de l'installateur électricien	CHF	7'239.00
Frais mise en place RCP	CHF	731.50
Connection internet sur tous les sites	CHF	2'857.50

Total HT	CHF	26'764.90
TVA 8.1 %	CHF	2'167.00
Total	CHF	28'931.90

Mise en service sur site (prix estimatif)	CHF	2'008.00
Réserve pour divers et imprévu	CHF	4'060.10

Montant total du crédit	CHF	35'000.00
--------------------------------	------------	------------------

Cette proposition a fait l'objet d'une analyse (fournie en annexe) qui confirme sa pertinence.

Grâce à ce système, nous renforçons notre autonomie énergétique, avec une solution modulaire, susceptible d'être étendue à d'autres points de consommation et de production.

Conclusion :

Par ce préavis, la Municipalité vous soumet une demande de crédit complémentaire d'investissement pour un montant total de CHF 35'000.00.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 06/2025

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet
- D'accorder un crédit complémentaire d'investissement de CHF 35'000.00 (compte 1407.01) pour financer l'installation d'un Regroupement pour la Consommation Propre virtuel (RCPv) à la Cour, à la Station de Pompage et au Moulin.

Mode de financement : Pour financer ces travaux la Municipalité souhaite utiliser les liquidités courantes si ces dernières sont suffisantes ou emprunter aux meilleures conditions du marché.

Amortissement : sur 30 ans

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Mikael Guilloud

Mégane Defferrard

Préavis accepté en séance du 15 décembre 2025

Commune de Bonvillars

Installation photovoltaïque, consommation électrique et autoconsommation
Rapport d'analyse en vue de la création d'un RCPv

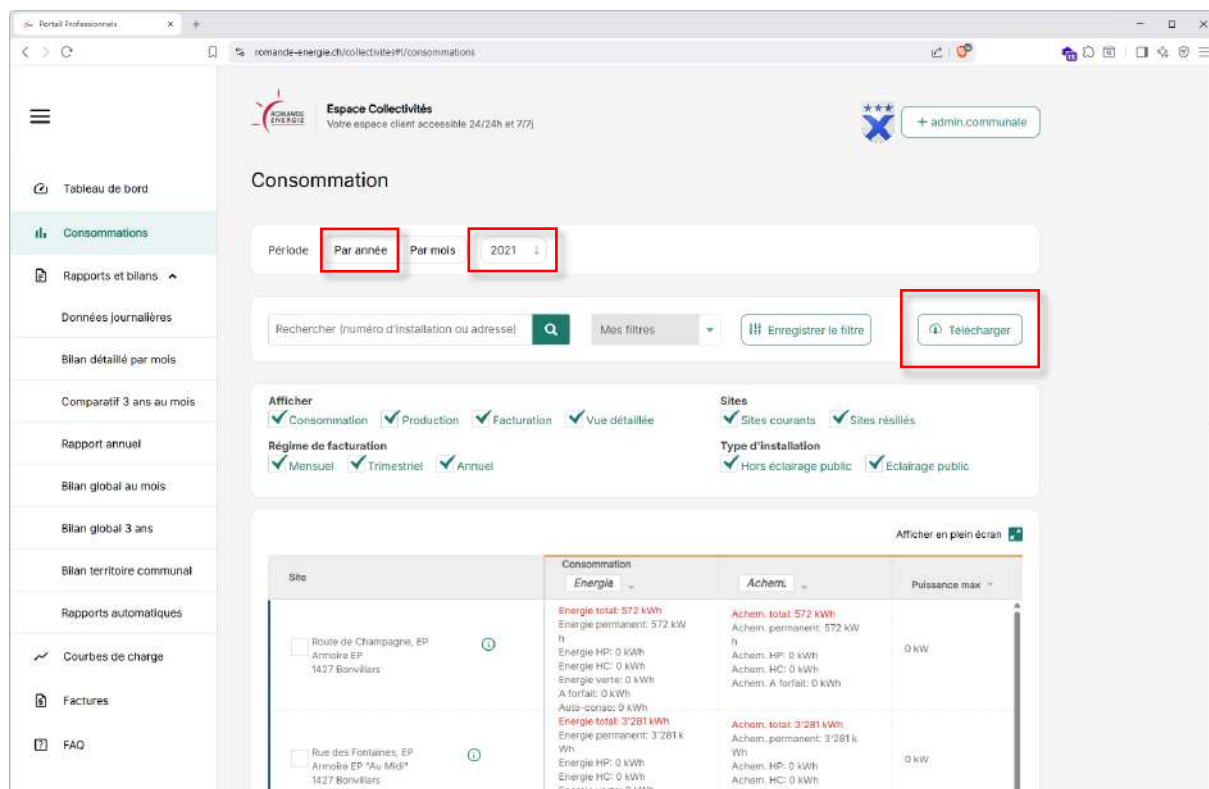
Version 11.11.25



Consommation électrique 2021-2024.....	3
2021-2024 par consommateur (KWH)	5
2021-2024 par consommateur (CHF)	5
Production photovoltaïque 27.03.25 – 26.10.25	7
Modèles d'échange d'électricité, définitions	8
Possibilités d'extension de l'autoconsommation.....	9
Compteurs par N° de raccordement	10
Consommation moyenne du périmètre concerné par une extension.....	10
Impact d'une extension sur la couverture énergétique.....	11
Retour sur investissement (ROI).....	12
Frais de gestion.....	12
Conclusion	13

Consommation électrique 2021-2024

Le portail « Espaces Collectivités » de la Romande Energie permet de télécharger les données de consommation et de facturation depuis 2021 :



Les fichiers obtenus comprennent env. 40 variables qui permettent de distinguer la consommation en KWH de la facturation en CHF (qui dépend du prix du KWh mais aussi de différentes taxes, acheminement, etc.)

Les points de mesure sont identifiés comme suit:

1. Route de la Cour 2 (2 Garages + communs)
2. Route de la Cour 2 (Ap.)
3. Route de la Cour 4 (Ap. du Collège)
4. Route de Champagne EP (Armoire EP)
5. Rue des Fontaines EP (Armoire EP "Au Midi")
6. Route de la Cour 45749 (Chauff.grande salle-réunifié LC 77068 HS)
7. Route de la Cour 4 (Collège)
8. Route de la Cour 3 (Communs d'immeuble)
9. Rue des Fontaines 4 (Communs d'immeuble)
10. Route de la Cour 3 (Dépôt)
11. Rue du Tilleul EP (Eclairage public-Forfait)
12. Chemin de l'Eglise ECA 139 (Eglise)
13. Route de la Cour 45749 (Grande salle + Production photovoltaïque)
14. Rue de la Laiterie 5 (Maison de commune)
15. Chemin des Chênes ECA 338 (Réservoir du Brésil)
16. Route de la Cour ECA 337 (Station de pompage)
17. Route de l'Arnon ECA 376 (Station épuration EU)
18. Rue du Pontet - (Vanne incendie)

Le point N° 2 n'apparaît qu'en 2022 pour une consommation de 169 KWh et le point N° 3 qu'en 2024 pour 40 KWh. Ci-dessous ces deux points sont ignorés.

Le point N° 6 est hors service depuis la mise en production de l'installation photovoltaïque fin mars 2025. Pour ce point, ci-dessous les chiffres 2021 à 2024 sont additionnés au point N° 13 (cf. Grande salle).

Les points N° 4, 5 et 11 concernent l'éclairage public, ils sont également agrégés (cf. Eclairage public).

Il reste 13 points de consommation :

- 19. Route de la Cour 2 (2 Garages + communs)
- 20. Eclairage public
- 21. Route de la Cour 4 (Collège)
- 22. Route de la Cour 3 (Communs d'immeuble)
- 23. Rue des Fontaines 4 (Communs d'immeuble)
- 24. Route de la Cour 3 (Dépôt)
- 25. Chemin de l'Eglise ECA 139 (Eglise)
- 26. Grande salle
- 27. Rue de la Laiterie 5 (Maison de commune)
- 28. Chemin des Chênes ECA 338 (Réservoir du Brésil)
- 29. Route de la Cour ECA 337 (Station de pompage)
- 30. Route de l'Arnon ECA 376 (Station épuration EU)
- 31. Rue du Pontet - (Vanne incendie)

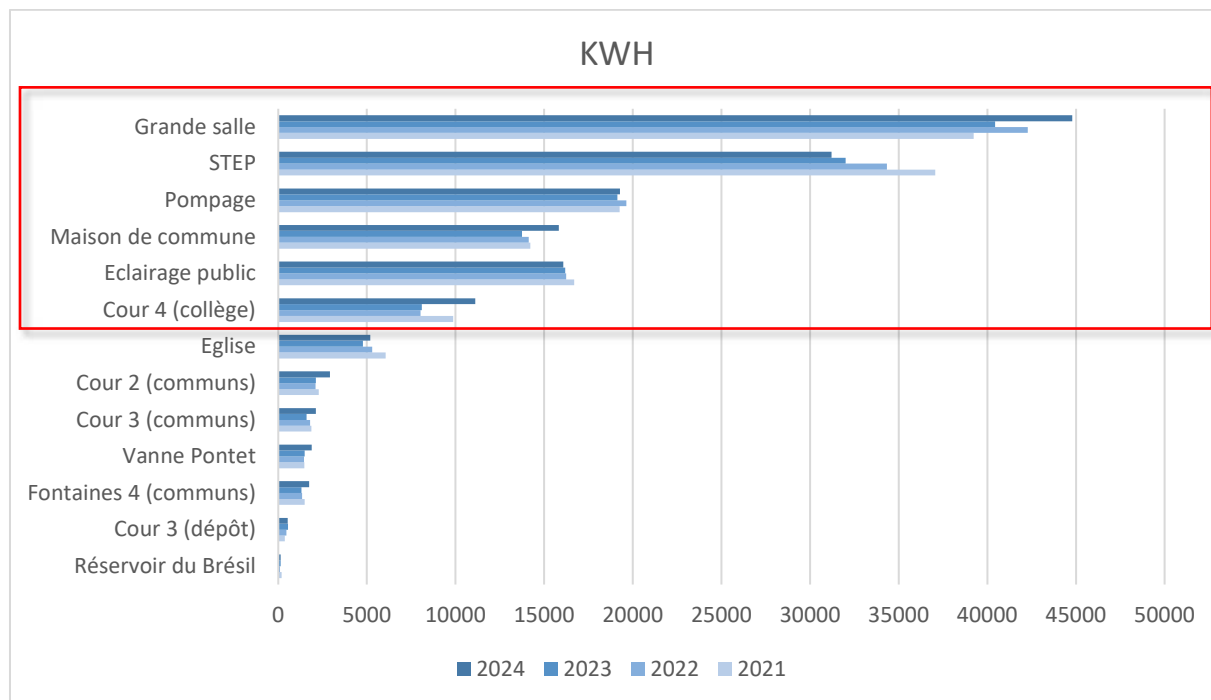
Globalement, sur la période 2021-2024 la consommation est relativement stable (148 MWh/an en moyenne), tandis que les coûts augmentent sensiblement (de 29'000 à 48'000 CHF) :

	2021	2022	2023	2024	TOT	MOY
MW	150	147	142	153	592	148
KCHF	29	29	39	48	145	36

2021-2024 par consommateur (KWH)

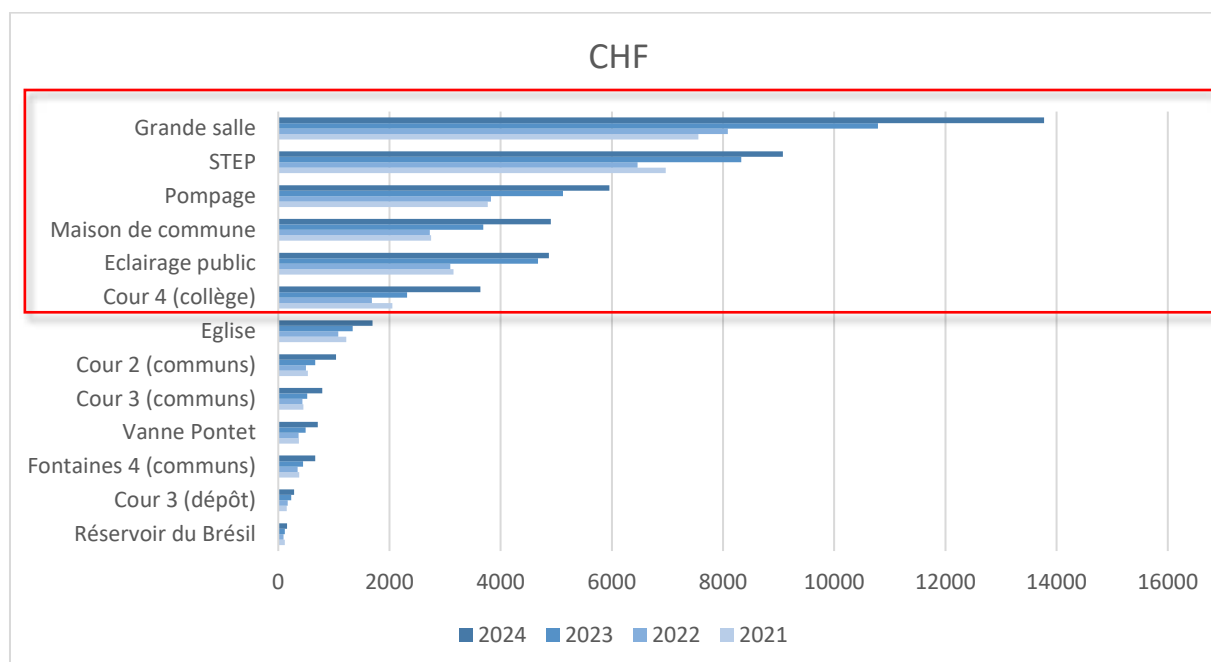
Les six premiers points (moins de 50%) approchent ou dépassent 10 MW/an, ce qui représente 90 % de la consommation communale :

1. Grande salle (consommation variable selon l'usage des radiateurs et la température)
2. STEP (en diminution)
3. Station de pompage (stable)
4. Maison de commune (en augmentation, selon l'occupation)
5. Éclairage public (en légère diminution)
6. Collège, communs (en augmentation)



2021-2024 par consommateur (CHF)

En termes financiers, ces six principaux points de consommation représentent une facture de 26'000 CHF en 2021 (sur un total de 29'000) et de 42'000 CHF en 2024 (sur un total de 48'000) :



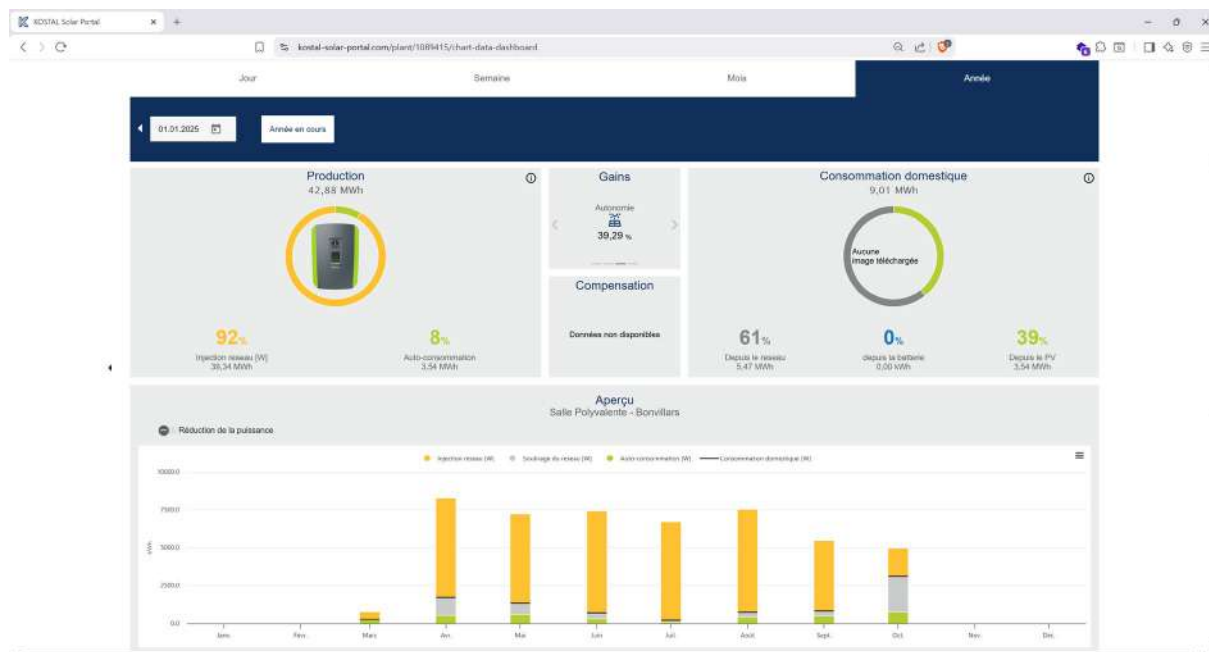
En chiffres :

KWH	2021	2022	2023	2024
Réservoir du Brésil	196	95	126	137
Cour 3 (dépôt)	371	468	554	537
Fontaines 4 (communs)	1493	1346	1311	1737
Vanne Pontet	1475	1446	1495	1884
Cour 3 (communs)	1869	1793	1595	2127
Cour 2 (communs)	2278	2102	2119	2915
Eglise	6060	5305	4770	5191
Cour 4 (collège)	9874	8032	8102	11120
Eclairage public	16694	16245	16184	16082
Maison de commune	14226	14136	13746	15830
Pompage	19256	19634	19136	19270
STEP	37070	34340	32014	31209
Grande salle	39225	42281	40431	44795
	150087	147223	141583	152834

CHF	2021	2022	2023	2024
Réservoir du Brésil	117	97	117	159
Cour 3 (dépôt)	152	172	235	286
Fontaines 4 (communs)	376	347	443	666
Vanne Pontet	373	367	494	712
Cour 3 (communs)	451	436	522	789
Cour 2 (communs)	533	498	666	1039
Eglise	1222	1080	1341	1695
Cour 4 (collège)	2051	1683	2315	3636
Eclairage public	3153	3097	4670	4866
Maison de commune	2747	2728	3687	4905
Pompage	3767	3825	5121	5956
STEP	6966	6465	8326	9079
Grande salle	7557	8087	10787	13777
	29466	28882	38722	47565

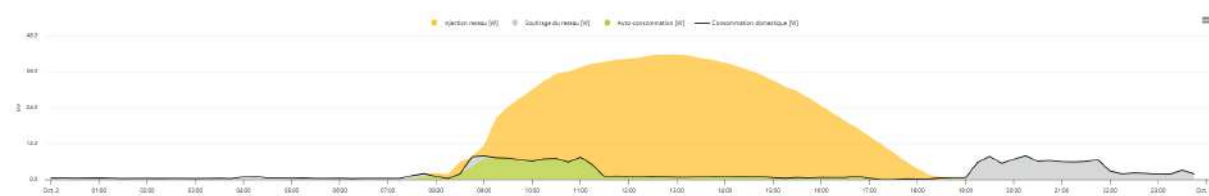
Production photovoltaïque 27.03.25 – 26.10.25

La production photovoltaïque fournie par les panneaux solaires de la grande salle est supposée atteindre 49 MWh par année. Après sept mois de mise en service (du printemps à l'automne), l'installation atteint déjà 43 MWh. Sur la période, 92% de l'électricité produite a été réinjectée dans le réseau de Romande Energie, et l'autoconsommation (8% restant) a couvert 39 % du besoin domestique :

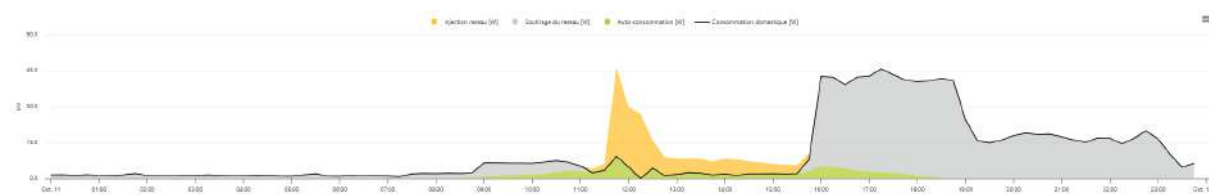


La part d'énergie autoconsommée est très variable de jour en jour, puisqu'elle dépend de la météo et de l'occupation diurne ou nocturne de la grande salle. Exemples :

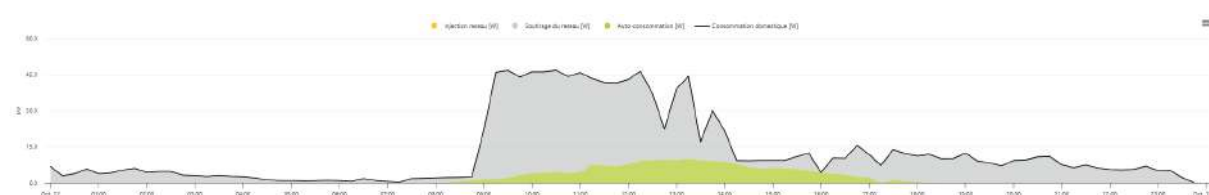
01.10.25 : une production importante pour une faible (auto)consommation :



12.10.25 : une consommation importante en dehors des heures de production :



13.10.25 : une autoconsommation complète mais une consommation bien plus importante :



Modèles d'échange d'électricité, définitions

La législation autorise trois modèles d'échange d'électricité locale (source : groupe E)

La communauté d'autoconsommation (CA)

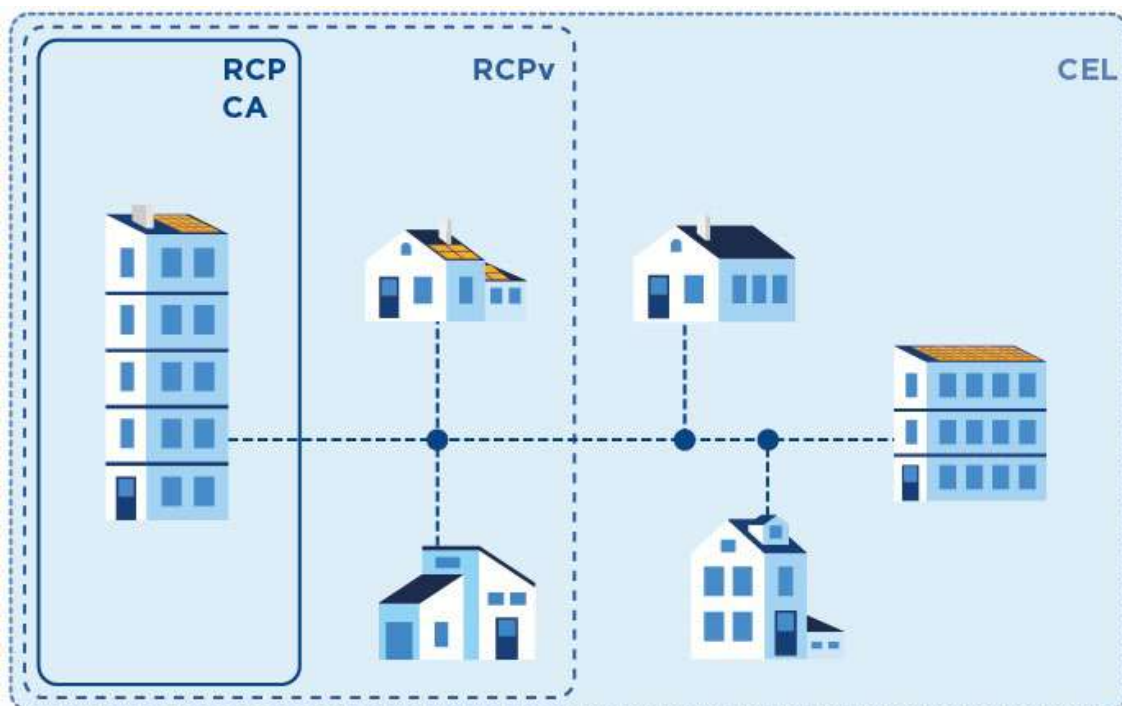
Ce modèle constitue une alternative au RCP. Il est applicable sur le même périmètre (lieu de production) que le RCP et ne nécessite pas de regroupement des participants en un client final unique. Chaque participant conserve une relation contractuelle avec le GRD (gestionnaire du réseau de distribution).

Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

Depuis 2018 ce modèle permet à un producteur de vendre directement l'électricité produite par son installation à des consommateurs situés en aval du même raccordement que l'installation de production (lieu de production). Ce modèle a la particularité, qu'à la suite de la création du regroupement, l'ensemble des participants est considéré comme un client final unique de la part du GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Les participants renoncent individuellement à leur approvisionnement de base de la part du GRD.

La communauté électrique locale (CEL)

Une CEL permet de vendre l'électricité produite localement dans le périmètre d'un quartier et même sur l'ensemble d'une commune. La possibilité de créer une CEL est également limitée par la topologie du réseau. La création d'une CEL ne sera possible qu'à partir du 1er janvier 2026.



La « CA étendue » et le RCPv (RCP virtuel) désignent l'extension d'une CA ou d'un RCP à plusieurs bâtiments. Le RCPv permet au producteur d'électricité de se substituer au GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution d'énergie) pour définir ses propres priorités en termes d'autoconsommation. En outre il permet une plus grande flexibilité avec la possibilité de mieux segmenter ses points de consommation.

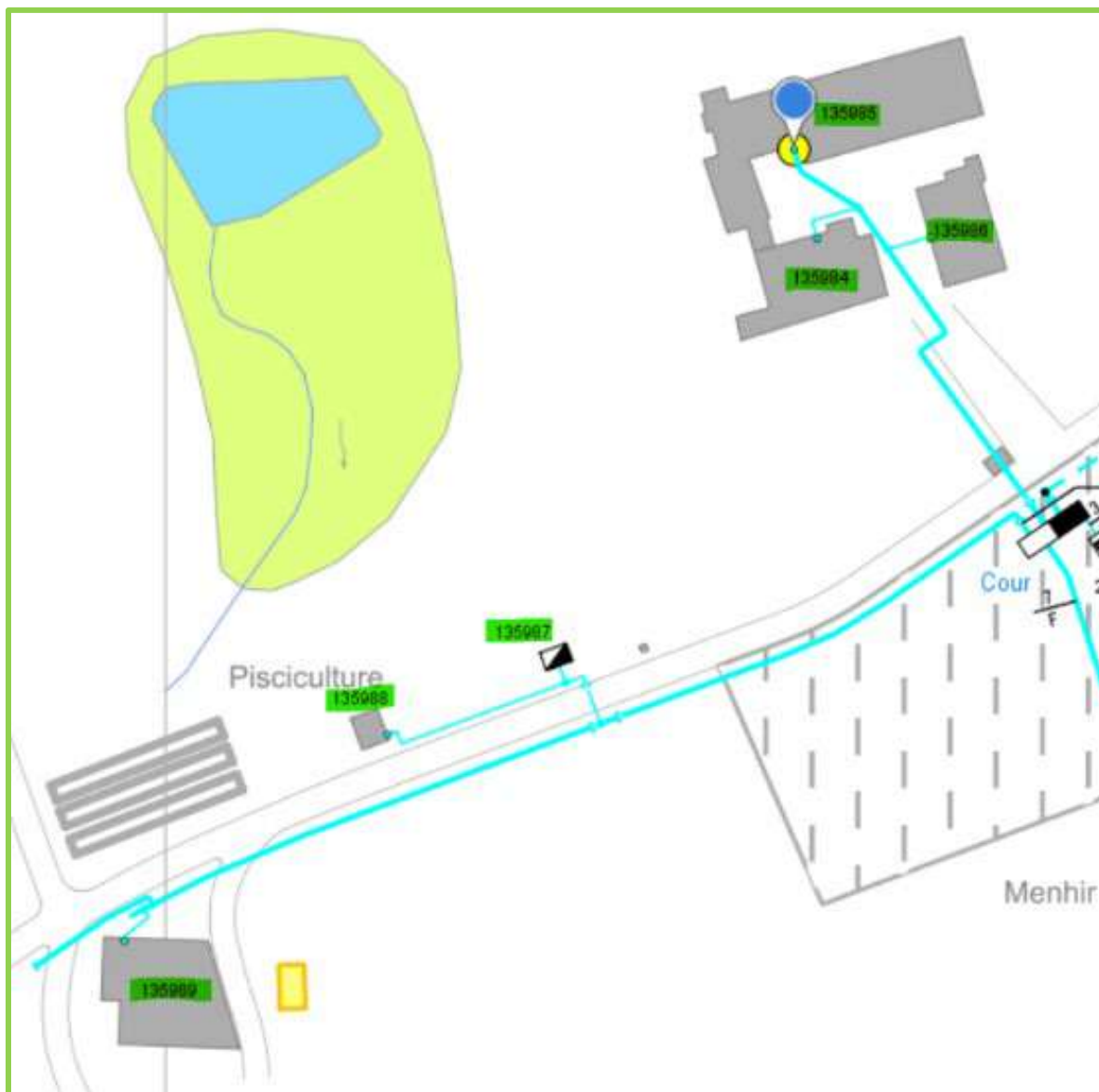
Pour comparer les modèles d'autoconsommation collective (CA, RCP), cf. :

<https://www.romande-energie.ch/communes/solaire/autoconsommation-collective>

Possibilités d'extension de l'autoconsommation

À ce jour la production photovoltaïque de La Cour répond au modèle dit de « consommation propre individuelle ». En d'autres termes, lorsque le bâtiment ne consomme pas, l'excédent de production est revendu au GRD (Romande Energie).

Selon Romande Energie, l'autoconsommation peut être « légalement » étendue conformément au plan ci-dessous.



90135985	Bonvillars	Route de la Cour 4.1 (2 compteurs ? cf. portail)
90135984	Bonvillars	Route de la Cour 4 (appart, communs, école)
90135986	Bonvillars	Route de la Cour 2 (garages, communs, studio, 2 app)
90135987	Bonvillars	Route de la Cour s/n (terrain de foot)
90135988	Bonvillars	Route de la ECA 337 (station de pompage)
90135989	Bonvillars	Route de la Cour 3-5 (3 appart, communs, hangar)

Les identifiants correspondent à des raccordements (ou N° de branchement). Celui qui sert l'éclairage du terrain de foot n'est pas pris en compte ci-dessous (la facture est payée directement

par le FC Bonvillars et l'installation photovoltaïque ne produit pas de nuit lorsque l'éclairage est nécessaire).

Compteurs par N° de raccordement

Selon une liste transmise par Romande Energie, les cinq raccordements regroupent 13 compteurs de consommation :

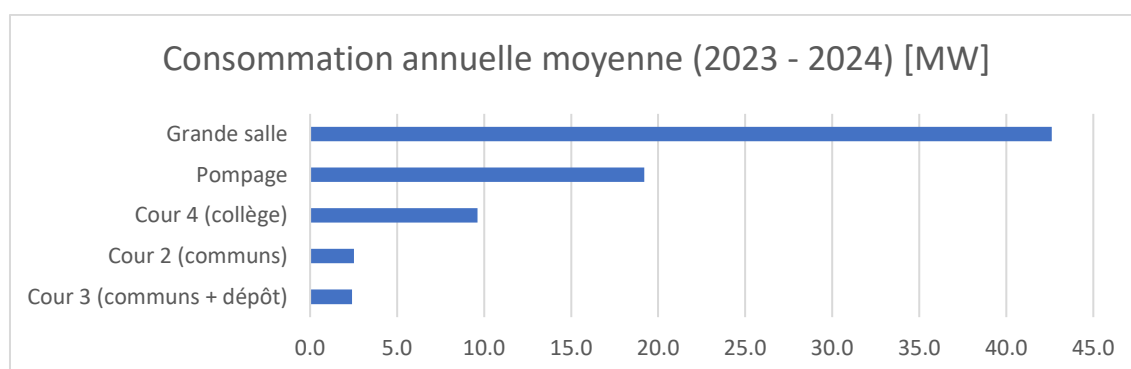
- Compteurs consommation commune : 6 (en bleu ci-dessous)
- Compteurs consommation privée : 7 (en jaune)

No de Branchement	Adresse	Nomenclature	Partenaire
90135986	Route de la Cour 2	Garages + communs	Bonvillars
90135986	Route de la Cour 2	Ap.	RC
90135986	Route de la Cour 2	Ap.	PG
90135986	Route de la Cour 2	Studio	RC
90135984	Route de la Cour 4	Collège	Bonvillars
90135984	Route de la Cour 4	Ap. du Collège	MR
90135985.00	Route de la Cour 2-4	Chauff.grande salle-réunifié HS	Aucun partenaire
90135985.00	Route de la Cour 2-4	Grande salle + PPV consommation	Bonvillars
90135985.00	Route de la Cour 2-4	Grande salle + PPV production	Bonvillars
90135985	Route de la Cour 2-4	Grande salle + PrPV virtuel calcul	Bonvillars
90135988	ECA 337	Station pompage	Bonvillars
90135989	Route de la Cour 3	Ap. N.	CS
90135989	Route de la Cour 3	Communs	Bonvillars
90135989	Route de la Cour 3	Dépôt	Bonvillars
224101 (secondaire)	Route de la Cour 5	-2e S.	PMJ
224101 (secondaire)	Route de la Cour 5	-1er S.	SSr

Consommation moyenne du périmètre concerné par une extension

En moyenne 2023-2024, les consommations facturées à la commune sur le périmètre d'autoconsommation sont les suivantes :

Raccordement	Point communal de consommation	MW (MOY)
90135985	Grande salle	42.6
90135988	Pompage	19.2
90135984	Cour 4 (collège)	9.6
90135986	Cour 2 (communs)	2.5
90135989	Cour 3 (communs + dépôt)	2.4
TOTAL ANNUEL		76



Impact d'une extension sur la couverture énergétique

La création d'un RCPv augmente le taux d'autoconsommation de 20 à 40% selon les statistiques suisses (source : gestenergies.ch). La grande salle est à 39% (cf. ci-dessus). Les taux appliqués ci-dessous seront de 30% pour les consommateurs standards et de 35% pour la grande salle.

Le pompage est actionné lorsque le réservoir manque d'eau. Ce fonctionnement peut être modifié de manière à ce qu'il s'enclenche tant que le réservoir n'est pas plein et que de l'énergie est disponible (et non pas parce qu'il est bientôt vide). Sachant que l'autonomie du réservoir est supérieure à une journée on peut raisonnablement monter à 90% le taux potentiel de consommation du pompage (capacité 600 m³, réserve incendie 200 m³, disponible 400 m³, consommation journalière d'environ 100 m³ en hiver et 200 m³ en été).

En appliquant ces taux aux différents consommateurs communaux disponibles, l'autoconsommation actuelle pourrait être largement améliorée.

En outre, en constituant un RCPv, entre Le Moulin et La Cour, encore six appartements, un studio et une borne de recharge pour voiture électrique, peuvent contribuer au potentiel d'autoconsommation.

Il serait également possible d'ajouter quelques compteurs virtuels afin d'obtenir une meilleure granularité sur les consommations de tiers provenant des locaux mis à disposition par la commune :

- Groupement forestier du 7^{ème} arrondissement
- Vestiaire FC Etoile terrain d'entraînement
- Caveau et cave (un seul bloc)
- Local APRTS
- Local société de jeunesse

Avec un potentiel complémentaire supposé de 20'000 KWh/an et en lui appliquant un taux d'autoconsommation de 30%, il resterait encore 6'460 KWh à réinjecter dans le réseau (contre 34'090 KWh actuellement).

	Consommation annuelle [kWh]		[%]	[kWh]	Energie disponible
Production annuelle PV					49000
Cour 4.1 (grande salle)	42600		35	14910	34090
Cour 4 (collège, communs)	9600		30	2880	31210
Cour 2 (communs)	2500		30	750	30460
Station de pompage ECA 337	19200		90	17280	13180
Cour 3-5 (communs, hangar)	2400		30	720	12460
Divers privés	20000		30	6000	6460

Dans le futur, le solde pourrait permettre d'alimenter des bornes de recharge sur le parking de La Cour, ou de contribuer à une communauté électrique locale (CEL) lorsque celles-ci seront rendues possibles.

A l'horizon 2026 (cf. notamment <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch>), les prix applicables (en CHF/KWh) seraient les suivants :

- Prix de vente du GRD 0.302
- Prix de rachat du GRD 0.085
- Prix de revente au RCP 0.2416 (soit 80 % du prix GRD selon les contraintes légales)

La commune réaliserait donc les gains annuels suivants :

Gain sur l'énergie autoconsommée [CHF]	11035.08
Gain sur l'énergie revendue au RCP [CHF]	1449.60
Gain sur l'énergie revendue au GRD [CHF]	549.10
Gain annuel [CHF]	13033.78

Retour sur investissement (ROI)

La constitution d'un RCPv représenterait un bénéfice non négligeable pour la commune. Selon une offre transmise par gestenergies.ch le scénario décrit ci-dessus serait atteignable avec un investissement d'environ 30'000 CHF.

Différentes variantes sont néanmoins envisageables :

- V1 Ne rien faire (coût = 0 CHF)
- V2 Etendre l'autoconsommation à la station de pompage (coût < 30 KCHF)
- V3 Etendre l'autoconsommation au patrimoine communal (coût < 30 CHF)
- V4 Étendre l'autoconsommation au maximum disponible (coût d'env. 30 KCHF)

ROI	V1	V2	V3	V4
Gain annuel (CHF)	7400	11150	12094	13034
Année 10	74000	111500	120940	130340
Année 15	111000	167250	181410	195510
Année 20	148000	223000	241880	260680

La variante N°1 garantit un amortissement raisonnable de l'installation photovoltaïque existante. La variante N°2 est nettement plus intéressante. Le gain qu'elle représente couvre en trois ans la constitution du RCP. La durée de vie du réservoir du Brésil n'est pas garantie (à terme, il est prévu un raccordement au réservoir de Champagne) mais elle reste largement supérieure. Les variantes N°3 et 4 n'apportent pas une plus-value financière exceptionnelle mais elles permettent à la commune de gagner en expérience sur la maîtrise des modèles à venir en matière de gestion énergétique.

Frais de gestion

Romande Energie facture chaque compteur à 8 CHF/mois au minimum (HT pour un tarif simple). Selon l'offre gestenergies.ch, chaque compteur RCPv coûterait :

- 3.50 CHF/mois pour l'administration des décomptes et la maintenance préventive (ADMP)
- 3.00 CHF/mois pour l'administration de la facturation pour compteurs électriques (AFCE)

L'AFCE est en option et la commune pourrait facturer elle-même. En outre, chacun des points de raccordements rattaché au RCPv devrait être équipé d'un router 5G et d'une carte SIM pour permettre la gestion de la redistribution électrique, pour un coût annuel de 110 CHF par unité.

Pour les 4 variantes envisagées, les frais de gestion sont détaillés ci-dessous.

Le statu quo représente des frais de location de compteurs auprès de la Romande Energie suivants :

Compteurs V1	CHF/pc/an	NB com.	NB priv.	CHF com.	CHF priv.	CHF Total
RE	96	6	7	576	672	1248
TOTAL				576	672	1248

La constitution d'un RCPv limité à la station de pompage nécessite l'installation de deux nouveaux compteurs et deux routers GSM à charge de la commune :

Compteurs V2	CHF/pc/an	NB com.	NB priv.	CHF com.	CHF priv.	CHF Total
ADMP	42	2	0	84	0	84
AFCE	36	2	0	72	0	72
RE	96	6	7	576	672	1248
GSM	110	2		220		220
TOTAL				952	672	1624

L'extension du RCPv à l'ensemble du patrimoine communal nécessite un router GSM par point de raccordement (sur chaque bâtiment communal). Les compteurs additionnels permettent de mieux mesurer la consommation des locaux communaux :

Compteurs V3	CHF/pc/an	NB com.	NB priv.	CHF com.	CHF priv.	CHF Total
ADMP	42	11	0	462	0	462
AFCE	36	11	0	396	0	396
RE	96	6	7	576	672	1248
GSM	110	5		550		550
TOTAL				1984	672	2656

L'extension à l'ensemble du périmètre légal permet d'éliminer un des deux compteurs RE du Moulin et de se passer des compteurs RE loués par les privés :

Compteurs V4	CHF/pc/an	NB com.	NB priv.	CHF com.	CHF priv.	CHF Total
ADMP	42	11	7	462	294	756
AFCE	36	11	7	396	252	648
RE	96	5	0	480	0	480
GSM	110	5	0	550		550
TOTAL				1888	252	2434

Conclusion

En passant du statu quo (V1) à la variante N° 2 (extension au pompage) le surcoût annuel pour la commune (576 CHF) est largement compensé par le ROI calculé plus haut (3750 CHF/an).

En passant de la V2 à la V3, le coût additionnel (1032 CHF) est supérieur à la plus-value réalisée en termes de ROI (944 CHF), le scénario est donc moins intéressant d'un point de vue purement comptable.

La variante N° 4 apporte un coût additionnel de 810 CHF/an par rapport à la variante N°2 pour un ROI additionnel de 1884 CHF.

C'est donc bien cette dernière qui devrait l'emporter.

Rapport de la commission sur le préavis Municipal 06/2025 concernant la demande d'un crédit complémentaire d'investissement du Préavis 04/2024 pour installer un Regroupement pour la Consommation Propre Virtuel (RCPv) à la Cour, à la Station de Pompage et au Moulin

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Monsieur Michel Narbel, Monsieur Adrien Corthésy et Monsieur Thomas Meylan, rapporteur, s'est réunie pour étudier ledit préavis. La commission remercie Monsieur Daniel Rappo, Municipal pour les précieux compléments d'informations donnés.

Ce préavis est la suite cohérente à celui de 2024 avec la pose des panneaux solaires sur le complexe de La Cours. Actuellement, nos panneaux solaires ne sont pas assez exploités et leur investissement n'est pas vraiment valorisé.

À la suite du dossier et des explications de Monsieur Rappo, la commission a étudié les chiffres du projet et atteste la conformité des montants et la qualité de ce dernier. En effet, dans le cadre du RCPv, la Commune pourrait selon les projections doubler le gain annuel sur la production photovoltaïque et le retour sur investissement sera de courte durée.

Pour conclure, le RCPv est une évolution majeure dans le domaine de l'autoconsommation solaire car il est en place que depuis janvier 2025. Cela montre également que notre Commune est sensible et à l'écoute du contexte énergétique mondial actuel et qu'elle va gagner en expérience sur le savoir-faire des systèmes futurs en matière de gestion énergétique.

Vu ce qui précède, la commission vous recommande donc de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n°06/2025
- Entendu le rapport de commission

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser ce projet
2. D'accorder un crédit complémentaire d'investissement de CHF 35'000.00 pour financer l'installation d'un RCPv à la Cour, à la station de pompage et au Moulin

Bonvillars, le 26.11.2025

Michel Narbel

Adrien Corthésy

Thomas Meylan
Rapporteur

Préavis Municipal n° 06/2025

Demande d'un crédit complémentaire d'investissement du Préavis 04/2024
pour installer un Regroupement pour la Consommation Propre virtuel (RCPv)
à la Cour, à la Station de Pompage et au Moulin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission des Finances, composée de Monsieur Stéphane Gerber, Monsieur Frédéric Piguet et du rapporteur, s'est réunie à la Maison de Commune, le lundi 24 novembre 2025, en présence de Monsieur Mikaël Guilloud, syndic, et de Madame Sandy Dyens, boursière communale.

Un tout grand merci à notre syndic et à notre boursière pour leur disponibilité ainsi que pour la précision et la clarté de toutes les explications données. La commission souligne également la qualité du préavis proposé au Conseil Général.

En plus de ce préavis extrêmement fourni, la Commission a reçu l'information suivante :

- Il n'est pas exclu que les 35'000.- prévus par le devis puissent être pris sur le solde de l'emprunt pour le toit de la grande salle. La municipalité effectuera des démarches en ce sens.
- L'installation (RCPv) deviendra rentable après environ 3 ans d'exploitation.

La Commission des Finances, unanime, estime que l'investissement proposé est très raisonnable pour un projet intelligent, responsable et avantageux sur le long terme.

En conclusion, la Commission des Finances demande aux membres présents d'accepter le préavis 06/2026 tel que présenté par la Municipalité.

Bonvillars, le 3 décembre 2025

Pour la Commission des Finances :

Stéphane Gerber et Frédéric Piguet, membres, Claire Javet, rapporteur



COMMUNE
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 10 novembre 2025

PREAVIS MUNICIPAL No 05/2025

Au Conseil général
de la commune de Bonvillars
1427 Bonvillars

Contact : Mikael Guilloud
079 703 95 77– mikael.guilloud@bonvillars.ch

Budget pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'année 2026 validé par la Municipalité en date du 10 novembre dernier lors de sa séance hebdomadaire.

Ce dernier est présenté uniquement selon les normes MCH2 avec comme comparatif les chiffres du Budget 2025.

Comme expliqué l'année dernière dans le préavis 08/2024 relatif au Budget 2025, des modifications ont été effectuées durant cette première année d'utilisation du nouveau plan comptable. Ainsi, plusieurs montants prévus dans le Budget 2025 figurent dorénavant dans de nouveaux comptes sur le Budget 2026.

La Municipalité se tient bien entendu à disposition de la commission des finances et de la commission de gestion pour l'analyse du présent budget et pour répondre à toute demande de précision et de renseignement complémentaire en vue de la rédaction de leur rapport.

II. Résultat prévisionnel 2026

Le résultat final laisse apparaître un excédent de charges de **CHF 31'931 .-** représentant la différence entre un cumul des produits de CHF 2'508'808.- pour un total de charges de CHF 2'540'739.-.

Les estimations de charges et produits figurant dans le présent préavis se fondent sur le budget 2025, un état de situation au 30 septembre ainsi que les éléments connus à ce jour des associations intercommunales et de l'Etat de Vaud.

III. Commentaires par fonction selon MCH2

0 – Administration générale

01 Législatif et exécutif

Le budget a été légèrement augmenté car suite à la proposition du conseil, les vacations seront augmentées pour la nouvelles législature 2026-2031.

02 Services généraux

Ces services représentent l'administration communale ainsi que les immobilisations corporelles du patrimoine administratif. A part les charges courantes, aucune dépense importante est planifiée pour ces postes. A noter qu'un compte a été créer pour les frais informatiques.

0210 Administration des finances et contributions

On note une légère augmentation des salaires ainsi que des frais de perception en augmentations.

0220 Administration générale

Une forte diminution par rapport à 2025 due à la création de la nouvelle fonction 0223 pour l'informatique.

0221 Contrôle des habitants

Pas de grand changement par rapport à 2025.

0223 Informatique et télécommunication

Ce nouveau compte a été créé pour plus de clarté au niveau des comptes et de la visualisation des frais. Les principaux frais concernent le paiement de la quatrième et dernière tranche du nouveau programme informatique, l'hébergement à Yverdon et les frais de licences.

02900 Bâtiments administratif - grande salle

Les frais de chauffage et d'électricité ont été budgétés légèrement plus bas en raison de la pose des panneaux solaires. On retrouve également le début des amortissements des deux réfections de toiture de la grande salle pour un montant de CHF 17'990.- ; ceux-ci sont planifiés sur 30 ans comme demandé par les normes MCH2.

02901 Terrains agricoles

Aucune charge planifiée pour 2026.

1 - Ordre et sécurité publics, défense

1110 Police et sécurité publique

Ces chiffres nous sont communiqués par le canton.

1500 Service du feu

Une réserve de CHF 5'000.- est prévue en cas de problème avec une borne hydrante. Le montant du SDIS, inconnu à ce jour, est basé sur le montant de 2025.

1610 Défense militaire

Ceci concerne les frais liés au stand de tir de Champagne selon la convention.

1620 Défense civile

Idem que 2025. Pour rappel, le solde des places PCI, d'un montant de CHF 190'502.- prévu dans le budget 2025, a été rétrocédé au canton en mars 2025.

2 - Formation

2140 Ecoles de musique

Montant inconnu à ce jour mais basé sur le montant de 2025.

2199 Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs

Légère baisse, tant au primaire qu'au secondaire, en raison du nombre d'élèves de notre commune scolarisés.

2990 Formation, non mentionné ailleurs

Idem 2025.

3 – Culture, sport et loisirs, église

32900 Manifestations communales

Ce poste comprend les frais liés au 1^{er} août, aux vendanges communales et à la fenêtre de l'avent.

3410 Sports

L'amortissement concerne le centre sportif de Borne Nau.

3420 Parc et promenade

Ce poste est en diminution car les CHF 9'000.- prévu initialement pour la réfection de la place de jeux ne figurent pas au budget 2026. Un préavis sera présenté au Conseil général pour sa réfection complète et sa remise aux normes actuelles.

3429 Loisirs, non mentionné ailleurs

Idem 2025 pour les frais de participation au passeport-vacances.

3500 Eglises et affaires religieuses

Frais des primes d'assurances ajustés selon factures reçues en 2025.

5 – Prévoyance sociale

5450 Prestations aux familles

Augmentation de CHF 9'750.- sur le compte 54500.3612.00 concernant l'accueil de jour due au nombre d'enfants du village fréquentant les différentes structures d'accueil.

5790 Administration des services sociaux, gestion administrative ARAS

Frais de CHF 8.50 par habitant.

6 – Trafic et communications

6150 Routes communales

Diminution des frais de prestations de tiers qui ont été surévalués sur le budget 2025. On note aussi l'amortissement de CHF 14'503.- de l'étude de réaménagements des rues du village. A la suite d'un changement de municipal, le projet n'a pas été suivi. Il sera repris mi-2026.

6290 Transports publics régionaux

Montant communiqué par le canton.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7100 Approvisionnement en eau

Ce dicastère doit être à l'équilibre. Le budget a été fait par rapport à la situation au 30.09.2025 et au budget 2025.

7200 Traitement des eaux usées

Ce dicastère doit être à l'équilibre. Un bénéfice de CHF 11'829.- est planifié, ce montant est donc attribué aux financements spéciaux.

72001 Traitement des eaux usées – STEP intercommunale

Ce dicastère doit être à l'équilibre. Les frais de la commune de Bonvillars sont légèrement inférieurs en raison des nouvelles constructions bâties à Champagne qui sont raccordées à notre STEP.

7300 Gestion des déchets urbains

Ce dicastère doit être à l'équilibre. Les charges de la déchetterie à Onnens sont en constante augmentation. La taxe déchet passera à CHF 80.- par habitant pour l'année 2026 comme prévu dans le règlement en vigueur.

Des solutions doivent être trouvées pour diminuer ce compte sans quoi un nouveau règlement devra être établi afin d'équilibrer ce poste dans les années futures.

7301 Gestion des déchets non urbains

Les déchets carnés sont refacturés.

7410 Corrections des cours d'eau

Aucune charge planifiée pour 2026.

7710 Cimetières. Crématoires

Pas de changement majeur pour 2026.

7900 Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions

La différence de charge par rapport à l'année précédente est due au début de l'amortissement du PACOM amorti sur 10 ans à hauteur de CHF 14'253.-.

8 – Economie publique

8200 Forêt

Ce poste présente à nouveau un déficit important de CHF 67'000.-. Il est basé sur la prévision du garde-forestier, et tient compte d'une augmentation des salaires de la branche et d'une forte baisse des subventions cantonales relatives aux bostryches.

8400 Tourisme

Cotisation ADNV + Maison des terroirs.

8500 Industrie, artisanat et commerce

Participation à L'ACRG pour la santé et la sécurité au travail.

8501 Vignes

Le budget 2026 présente une prévision de résultat supérieure aux années précédentes malgré une diminution des ventes de raisin. Les frais de personnel auxiliaire sont en diminution car les jeunes des Rochats effectuent les travaux de vigne.

9 – Finances et impôts

9100 Impôts communaux

Suite aux données transmises par le canton, les impôts des personnes physique et morales sont annoncés pour un montant total de CHF 1'141'000.-. Les droits de mutations ont été estimés à CHF 20'000.-. Les autres impôts restent stables.

9300 Participation à la péréquation financière

Ce poste présente un excédent de charge de CHF 379'785.-.

9500 Parts aux recettes, autres

La taxe d'utilisation du sol (Romande énergie) a été revue à la baisse. Ceci est dû à l'augmentation des installations photovoltaïques dans le village.

9610 Intérêts

Aucune modification prévue par rapport au budget 2025.

96300 Bâtiment PF - La Cour Ecole

Aucun investissement prévu sur ce bâtiment, les comptes sont stables par rapport au budget 2025.

96301 Bâtiment PF - La Cour locatif

Il est prévu de changer la porte d'entrée de ce bâtiment. Certaines charges ont été ajustées par rapport aux factures de 2025.

96302 Bâtiment PF – Le Moulin

Aucun investissement prévu pour ce bâtiment. Le loyer a été légèrement augmenté lors d'un changement de locataire.

96303 Bâtiment PF – Ancienne Poste

Suite à un problème d'humidité, il est planifié d'isoler les combles début 2026.

96304 Bâtiment PF – La Combaz

Aucune modification majeure par rapport au budget 2025.

9690 Patrimoine financier, non mentionné ailleurs

Frais bancaires.

9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2

Montant déduit des acomptes de la Caisse AVS.

IV. Analyses

Résumé des prévisions du résultat avant et après amortissement

	Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice après amortissement	-31'931	-38'424	-18'808	-19'090	-4'774
33 amortissements	51'126	21'080	697'200	477'696	576'861
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	19'195	-17'344	678'392	458'606	572'087

Marge d'autofinancement

	Budget 2025	Budget 2025	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
Bénéfice / (-) Perte de l'exercice avant amortissement	19'195	-17'344	678'392	458'606	572'087
330 J. décaissements débiteurs	-500	-500	4'709	0	0
38 + attributions aux fonds	11'829	6'000	0	0	0
48 J. prélèvements sur les fonds	-8'985	-198'502	-805'084	-352'251	-469'616
Marge d'autofinancement	21'539	-210'346	-121'983	106'355	102'471

Légende : la marge d'autofinancement indique le degré permettant à la commune d'investir en fonction de sa capacité financière

V. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal No 05/2025 et de ses annexes
- entendu le rapport de la commission des finances

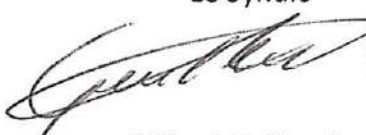
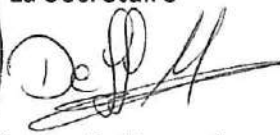
Décide :

d'approuver le budget 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Le présent préavis ainsi que les documents annexés ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025.

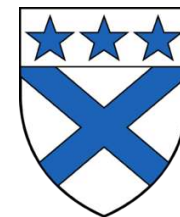
Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Mikael Guilloud		Mégane Defferrard

Annexes : Budget 2026 et annexes

COMMUNE DE BONVILLARS



BUDGET 2026

Compte de résultats					
Comptes	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	330'505.00	43'538.00	340'552.00	41'876.00
1	Ordre et sécurité publics, défense	122'880.00	0.00	316'886.00	190'502.00
2	Formation	311'368.00	3'300.00	331'477.00	2'500.00
3	Culture, sport et loisirs, église	41'484.00	350.00	47'563.00	0.00
5	Prévoyance sociale	158'200.00	0.00	148'684.00	0.00
6	Trafic et télécommunications	149'973.00	600.00	151'554.00	600.00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	289'388.00	245'675.00	284'620.00	258'300.00
8	Économie publique	234'440.00	183'900.00	287'400.00	246'400.00
9	Finances et impôts	902'501.00	2'031'445.00	916'030.00	2'046'164.00
Total des revenus			2'508'808.00		2'786'342.00
Total des charges		2'540'739.00		2'824'766.00	
Résultat			-31'931.00		-38'424.00

Résultat échelonné

30	Charges de personnel	-313'554.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-479'950.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	-51'126.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-11'829.00
36	Charges de transfert	-1'595'880.00
37	Subventions redistribuées	0.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (-)		-2'452'339.00
40	Revenus fiscaux	1'284'000.00
41	Patentes et concessions	0.00
42	Taxes et redevances	358'150.00
43	Revenus divers	0.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'985.00
46	Revenus de transferts	532'429.00
47	Subventions à redistribuer	0.00
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION (+)		2'183'564.00
RESULTAT D'EXPLOITATION		-268'775.00
34	Charges financières (-)	-88'400.00
44	Revenus financiers (+)	325'244.00
RESULTAT FINANCIER		236'844.00
RESULTAT OPERATIONNEL		-31'931.00
38	Charges extraordinaires (-)	0.00
48	Revenus extraordinaires (+)	0.00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		0.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS		-31'931.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	330'505.00	43'538.00	340'552.00	41'876.00
01	Législatif et exécutif	61'230.00	0.00	49'330.00	0.00
0110	Législatif	9'200.00	0.00	8'200.00	0.00
01100.3000.00	Salaires des autorités et commissions	6'000.00		5'000.00	
01100.3099.00	Autres charges de personnel, cadeaux, repas	2'000.00		2'000.00	
01100.3102.00	Imprimés, publications	200.00		200.00	
01100.3170.00	Remboursements de frais effectifs	1'000.00		1'000.00	
0120	Exécutif	52'030.00	0.00	41'130.00	0.00
01200.3000.00	Salaires des autorités et commissions	45'000.00		35'000.00	
01200.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2'100.00		1'800.00	
01200.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0.00		0.00	
01200.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	290.00		250.00	
01200.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	690.00		600.00	
01200.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	450.00		0.00	
01200.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	0.00		0.00	
01200.3099.00	Autres charges de personnel, cadeaux, repas	2'000.00		2'000.00	
01200.3130.00	Prestations de services de tiers	500.00		480.00	
01200.3170.00	Remboursements de frais effectifs	1'000.00		1'000.00	
01200.4612.00	Dédommagements des communes et associations intercommunales		0.00		0.00
02	Services généraux	269'275.00	43'538.00	291'222.00	41'876.00
0210	Administration des finances et contributions	65'130.00	1'500.00	62'270.00	200.00
02100.3010.00	Salaires du personnel communal	39'655.00		38'500.00	
02100.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2'610.00		2'800.00	
02100.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	3'200.00		3'600.00	
02100.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	710.00		750.00	
02100.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	1'040.00		1'050.00	
02100.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	665.00		670.00	
02100.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	600.00		600.00	
02100.3091.00	Recrutement du personnel	0.00		0.00	
02100.3099.00	Autres charges de personnel, cadeau, repas	50.00		0.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
02100.3100.00	Matériel de bureau	500.00		500.00	
02100.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	200.00		0.00	
02100.3102.00	Imprimés, publications	0.00		0.00	
02100.3110.00	Meubles et appareils de bureau	500.00		0.00	
02100.3130.00	Prestations de services de tiers	1'500.00		1'100.00	
02100.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	4'000.00		4'000.00	
02100.3132.01	Frais contentieux	500.00		300.00	
02100.3137.01	Impôts, taxes et émoluments frais de perception	9'000.00		8'000.00	
02100.3170.00	Remboursements de frais effectifs	200.00		200.00	
02100.3170.01	Remboursements de frais effectifs, transports	200.00		200.00	
02100.4210.01	Emoluments administratifs, frais de rappel		0.00		200.00
02100.4260.00	Remboursements et participations de tiers		1'500.00		0.00
0220	Administration générale	79'245.00	1'100.00	145'012.00	3'000.00
02200.3010.00	Salaires du personnel communal	37'935.00		37'000.00	
02200.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2'500.00		2'680.00	
02200.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1'490.00		1'800.00	
02200.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	640.00		677.00	
02200.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	995.00		1'015.00	
02200.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	635.00		640.00	
02200.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	300.00		600.00	
02200.3091.00	Recrutement du personnel	0.00		0.00	
02200.3099.00	Autres charges de personnel, cadeaux, repas	500.00		500.00	
02200.3100.00	Matériel de bureau	1'000.00		1'500.00	
02200.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	750.00		500.00	
02200.3102.00	Imprimés, publications	1'000.00		1'500.00	
02200.3110.00	Meubles et appareils de bureau	3'500.00		1'000.00	
02200.3113.00	Matériel informatique	0.00		3'000.00	
02200.3120.00	Alimentation et éliminations de biens-fonds, PA	5'500.00		5'000.00	
02200.3130.00	Prestations de services de tiers	7'500.00		15'000.00	
02200.3130.01	Frais de port	1'000.00		1'000.00	
02200.3130.02	Frais de télécommunication	0.00		2'500.00	
02200.3130.03	Honoraires informatiques	0.00		50'000.00	
02200.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	0.00		0.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
02200.3134.00	Primes d'assurances choses	2'450.00		2'000.00	
02200.3137.00	Impôts, taxes et émoluments	0.00		200.00	
02200.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	2'000.00		1'000.00	
02200.3150.00	Entretien de meubles et appareils de bureau	0.00		0.00	
02200.3158.00	Entretien des immobilisations incorporelles	0.00		5'000.00	
02200.3170.00	Remboursements de frais effectifs	200.00		200.00	
02200.3170.01	Remboursements de frais effectifs, transports	200.00		200.00	
02200.3611.00	Parts aux cantons et concordats	150.00		0.00	
02200.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	4'500.00		6'000.00	
02200.3636.00	Subv. acc. aux organisations privées à but non lucratif	4'500.00		4'500.00	
02200.4260.00	Remboursements et participations de tiers		100.00		0.00
02200.4479.00	Autres revenus, biens-fonds PA		1'000.00		1'000.00
02200.4602.00	Parts aux revenus des communes, associations intercommunales		0.00		0.00
02200.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		2'000.00
0221	Contrôle des habitants	24'430.00	3'800.00	22'740.00	2'500.00
02210.3010.00	Salaires du personnel communal	18'025.00		17'500.00	
02210.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	1'190.00		1'300.00	
02210.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	760.00		900.00	
02210.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	325.00		320.00	
02210.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	475.00		470.00	
02210.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	305.00		300.00	
02210.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	300.00		300.00	
02210.3091.00	Recrutement du personnel	0.00		0.00	
02210.3099.00	Autres charges de personnel, cadeaux, repas	200.00		100.00	
02210.3102.00	Imprimés, publications	0.00		200.00	
02210.3130.00	Prestations de services de tiers	1'500.00		150.00	
02210.3130.01	Prestations de service de tiers - frais cartes de crédit	50.00		0.00	
02210.3170.00	Remboursements de frais effectifs	100.00		200.00	
02210.3601.00	Parts de revenus destinées aux cantons-concordats, CI	1'200.00		1'000.00	
02210.4210.00	Emoluments administratifs		2'500.00		2'500.00
02210.4260.00	Remboursements et participations de tiers		1'300.00		0.00
0223	Informatique et télécommunication	50'600.00	0.00	0.00	0.00
02230.3113.00	Matériel informatique	4'000.00		0.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
02230.3118.00	Immobilisations incorporelles	19'000.00		0.00	
02230.3130.01	Frais de télécommunication	2'500.00		0.00	
02230.3130.02	Honoraires informatiques	2'200.00		0.00	
02230.3133.00	Charges d'utilisation informatiques	11'400.00		0.00	
02230.3158.00	Entretien des immobilisations incorporelles	11'500.00		0.00	
0290	Immeubles administratifs, non mentionnés ailleurs	49'870.00	37'138.00	61'200.00	36'176.00
02900	Bâtiment administratif - Grande salle	49'870.00	23'200.00	51'200.00	22'264.00
02900.3010.00	Salaires du personnel communal	8'300.00		8'300.00	
02900.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	550.00		605.00	
02900.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	450.00		500.00	
02900.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	220.00		240.00	
02900.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	220.00		220.00	
02900.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	140.00		135.00	
02900.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	3'000.00		4'000.00	
02900.3111.00	Machines, appareils et véhicules	1'000.00		0.00	
02900.3120.00	Frais de chauffage	9'000.00		10'000.00	
02900.3120.01	Frais d'électricité	1'500.00		3'000.00	
02900.3130.00	Prestations de services de tiers	500.00		0.00	
02900.3134.00	Primes d'assurances choses	4'500.00		4'000.00	
02900.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	2'000.00		3'000.00	
02900.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	500.00		500.00	
02900.3300.00	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	0.00		16'700.00	
02900.3300.01	Amort. planifiés des immobilisations corporelles PA - toit grande salle	14'830.00		0.00	
02900.3300.02	Amort. planifiés des immobilisations corporelles PA - annexe	3'160.00		0.00	
02900.4472.01	Pmts utilisation immeubles PA, location salle et pressoir		3'000.00		1'650.00
02900.4472.02	Pmts utilisations immeubles PA, ASIGE		19'600.00		19'614.00
02900.4472.03	Pmts utilisation immeubles PA, Local des truffes		600.00		0.00
02900.4612.00	Dédommagements des communes et assoc. intercomm.		0.00		1'000.00
02900.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		0.00
02901	Terrains agricoles	0.00	13'938.00	10'000.00	13'912.00
02901.3140.00	Entretien des terrains	0.00		10'000.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
02901.4470.00	Loyers et fermages		13'938.00		13'912.00
02901.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		0.00
1	Ordre et sécurité publics, défense	122'880.00	0.00	316'886.00	190'502.00
11	Sécurité publique	78'380.00	0.00	77'751.00	0.00
1110	Police et sécurité publique	78'380.00	0.00	77'751.00	0.00
11100.3611.00	Parts aux cantons et concordats (facture policière)	15'971.00		16'156.00	
11100.3611.01	Parts aux cantons et concordats (commune délégatrice)	60'909.00		61'595.00	
11100.3612.00	Parts aux communes et assoc. intercomm. (police intercomm.)	1'500.00		0.00	
11100.4611.00	Dédommagements des cantons et concordats		0.00		0.00
15	Service du feu	31'000.00	0.00	35'334.00	0.00
1500	Service du feu	31'000.00	0.00	35'334.00	0.00
15000.3130.00	Prestations de services de tiers	5'000.00		10'000.00	
15000.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales - SDIS	26'000.00		25'334.00	
15000.4631.00	Subventions des cantons et des concordats		0.00		0.00
16	Défense	13'500.00	0.00	203'801.00	190'502.00
1610	Défense militaire	1'500.00	0.00	1'500.00	0.00
16100.3612.00	Dédomm. communes et assoc. intercomm. - Frais Stand de tir	1'500.00		1'500.00	
1620	Défense civile	12'000.00	0.00	202'301.00	190'502.00
16200.3601.00	Parts revenus cantons et concordats, vers. solde places PCI	0.00		190'502.00	
16200.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales - ORPC	12'000.00		11'799.00	
16200.4511.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		0.00		190'502.00
2	Formation	311'368.00	3'300.00	331'477.00	2'500.00
21	Scolarité obligatoire	310'668.00	3'300.00	330'777.00	2'500.00
2140	Ecoles de musique	5'000.00	0.00	5'035.00	0.00
21400.3611.00	Parts aux cantons et concordats, FEM	5'000.00		5'035.00	
2199	Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs	305'668.00	3'300.00	325'742.00	2'500.00
21990.3010.00	Salaires du personnel communal	3'300.00		0.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
21990.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	220.00		0.00	
21990.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	8.00		0.00	
21990.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	88.00		0.00	
21990.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	52.00		0.00	
21990.3612.00	Parts aux communes et assoc. Intercomm. - particip. primaire	142'000.00		156'803.00	
21990.3612.01	Parts aux commune, assoc. Intercomm. - particip. secondaire	160'000.00		164'289.00	
21990.3612.02	Parts aux communes, assoc. intercommunales - surveill. préau			4'650.00	
21990.4612.00	Dédommagements des communes et associations intercommunales		3'300.00		2'500.00
29	Autres systèmes éducatifs	700.00	0.00	700.00	0.00
2990	Formation, non mentionné ailleurs	700.00	0.00	700.00	0.00
29900.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	700.00		700.00	
3	Culture, sport et loisirs, église	41'484.00	350.00	47'563.00	0.00
32	Culture, autres	10'000.00	350.00	10'000.00	0.00
32900	Manifestations communales	10'000.00	350.00	10'000.00	0.00
32900.3130.00	Prestations de services de tiers	10'000.00		10'000.00	
32900.4260.00	Remboursements et participations de tiers		350.00		0.00
34	Sports et loisirs	20'410.00	0.00	26'930.00	0.00
3410	Sports	4'880.00	0.00	4'880.00	0.00
34100.3320.00	Amortissements planifiés immobilisations incorporelles PA	4'380.00		4'380.00	
34100.3636.01	Subv. accordées aux organisations privées à but non lucratif	500.00		500.00	
34100.4636.00	Subventions des organisations privées à but non lucratif		0.00		0.00
3420	Parc et promenade	15'030.00	0.00	21'550.00	0.00
34200.3010.00	Salaires du personnel communal	8'300.00		8'300.00	
34200.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	550.00		605.00	
34200.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	450.00		500.00	
34200.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	220.00		240.00	
34200.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	220.00		220.00	
34200.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	140.00		135.00	
34200.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'000.00		1'000.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
34200.3111.00	Machines, appareils et véhicules	1'000.00		0.00	
34200.3130.00	Prestations de services de tiers	500.00		0.00	
34200.3137.00	Impôts, taxes et émoluments	50.00		50.00	
34200.3140.00	Entretien des terrains	2'000.00		10'000.00	
34200.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	500.00		500.00	
34200.3170.00	Remboursements de frais effectifs	100.00		0.00	
34200.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		0.00
3429	Loisirs, non mentionné ailleurs	500.00	0.00	500.00	0.00
34290.3636.01	Subv. aux organis. Priv. à but non lucr., passeport-vacances	500.00		500.00	
35	Églises et affaires religieuses	11'074.00	0.00	10'633.00	0.00
3500	Eglises et affaires religieuses	11'074.00	0.00	10'633.00	0.00
35000.3010.00	Salaires du personnel communal	800.00		800.00	
35000.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	55.00		60.00	
35000.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0.00		0.00	
35000.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2.00		3.00	
35000.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	22.00		25.00	
35000.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	15.00		15.00	
35000.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	100.00		100.00	
35000.3120.01	Frais d'électricité	1'500.00		1'500.00	
35000.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		0.00	
35000.3134.00	Primes d'assurances choses	1'650.00		1'200.00	
35000.3144.00	Entretien des bâtiments, immeubles	3'000.00		3'000.00	
35000.3636.00	Subv. acc. aux organisations privées à but non lucratif	3'930.00		3'930.00	
35000.4472.00	Paielements pour utilisations des immeubles PA		0.00		0.00
5	Prévoyance sociale	158'200.00	0.00	148'684.00	0.00
54	Famille et jeunesse	153'200.00	0.00	143'429.00	0.00
5450	Prestations aux familles	153'200.00	0.00	143'429.00	0.00
54500.3130.00	Prestations de services de tiers	100.00		100.00	
54500.3132.00	Honoraires et frais d'expertises (constats de décès)	500.00		500.00	
54500.3611.00	Parts aux cantons et concordats (FAJE)	10'800.00		10'179.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
54500.3612.00	Parts aux communes, assoc. intercomm. (part. Rés Acc. Jour)	141'200.00		131'450.00	
54500.3637.00	Subv. accordées aux ménages privés - sacs poubelles pampers	600.00		1'200.00	
54500.4632.00	Subventions des communes et associations intercommunales		0.00		0.00
57	Aide sociale et domaine de l'asile	5'000.00	0.00	5'255.00	0.00
5790	Administration des services sociaux, gestion administrative ARAS	5'000.00	0.00	5'255.00	0.00
57900.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	5'000.00		5'255.00	
6	Trafic et télécommunications	149'973.00	600.00	151'554.00	600.00
61	Circulation routière	103'923.00	600.00	104'380.00	600.00
6150	Routes communales	103'923.00	600.00	104'380.00	600.00
61500.3010.00	Salaires du personnel communal	24'900.00		24'900.00	
61500.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	1'645.00		1'800.00	
61500.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1'350.00		1'500.00	
61500.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	650.00		720.00	
61500.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	655.00		660.00	
61500.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	420.00		400.00	
61500.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	0.00		0.00	
61500.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	6'000.00		6'000.00	
61500.3109.00	Autres charges de matériel et de marchandises	0.00		0.00	
61500.3111.00	Machines, appareils et véhicules	2'000.00		0.00	
61500.3120.01	Frais d'électricité - éclairage public	5'000.00		6'000.00	
61500.3120.02	Frais d'électricité - dépôt voirie	500.00		500.00	
61500.3130.00	Prestations de services de tiers	7'000.00		32'000.00	
61500.3134.00	Primes d'assurances choses	1'000.00		1'100.00	
61500.3137.00	Impôts, taxes et émoluments	1'500.00		1'500.00	
61500.3141.00	Entretien des routes	20'000.00		3'000.00	
61500.3141.02	Entretien des routes, éclairage public	5'000.00		12'000.00	
61500.3141.03	Entretien des routes, signalisation routière	1'000.00		5'000.00	
61500.3141.04	Entretien des routes, déneigement	2'000.00		0.00	
61500.3144.01	Entretien des bâtiments, immeubles - Dépôt Le Moulin	500.00		0.00	
61500.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	1'000.00		0.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
61500.3151.01	Entretien des véhicules	3'000.00		3'000.00	
61500.3170.00	Remboursements de frais effectifs	300.00		300.00	
61500.3300.00	Amort. planifiés des immobilisations corporelles PA, routes	14'503.00		0.00	
61500.3611.00	Parts aux cantons et concordats	1'000.00		1'000.00	
61500.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	3'000.00		3'000.00	
61500.4260.00	Remboursements et participations de tiers		0.00		0.00
61500.4479.00	Autres revenus, biens-fonds PA		600.00		600.00
61500.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		0.00
62	Transports publics	46'050.00	0.00	47'174.00	0.00
6290	Transports publics régionaux	46'050.00	0.00	47'174.00	0.00
62900.3621.00	Péréquation financière Cantons et Concordats	46'050.00		47'174.00	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	289'388.00	245'675.00	284'620.00	258'300.00
71	Approvisionnement en eau	62'100.00	62'100.00	67'400.00	67'400.00
7100	Approvisionnement en eau	62'100.00	62'100.00	67'400.00	67'400.00
71000.3010.00	Salaires du personnel communal	4'150.00		4'150.00	
71000.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	275.00		300.00	
71000.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	225.00		250.00	
71000.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	120.00		120.00	
71000.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	110.00		110.00	
71000.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	70.00		70.00	
71000.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	550.00		1'000.00	
71000.3101.01	Achat compteur	1'000.00		1'000.00	
71000.3101.02	Achat d'eau	28'000.00		35'000.00	
71000.3120.01	Frais d'électricité	9'000.00		7'000.00	
71000.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		0.00	
71000.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	3'200.00		8'000.00	
71000.3134.00	Primes d'assurances choses	400.00		400.00	
71000.3143.00	Entretien d'autres travaux de génie civil	15'000.00		10'000.00	
71000.3510.00	Attributions aux financements spéciaux	0.00		0.00	
71000.4240.00	Taxes d'utilisation et prestations de service, vente d'eau		54'000.00		65'400.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
71000.4240.01	Taxes d'utilisation et prestations de service, taxes de racc		0.00		2'000.00
71000.4240.02	Taxes d'utilisation et prestations de service, compteurs		8'100.00		0.00
71000.4260.00	Remboursements et participations de tiers		0.00		0.00
71000.4510.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		0.00		0.00
72	Traitement des eaux usées	120'890.00	120'890.00	129'900.00	129'900.00
7200	Traitement des eaux usées	70'000.00	70'000.00	72'000.00	72'000.00
72000.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	0.00		0.00	
72000.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		0.00	
72000.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	0.00		0.00	
72000.3134.00	Primes d'assurances choses	2'000.00		2'500.00	
72000.3143.00	Entretien d'autres travaux de génie civil, canalisations	10'000.00		9'000.00	
72000.3510.00	Attributions aux financements spéciaux	11'829.00		6'000.00	
72000.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	46'171.00		54'500.00	
72000.4240.00	Taxes d'utilis.et prestations de service, taxes raccordement		0.00		2'000.00
72000.4240.01	Taxes d'utilis. et prestations de service, taxes d'épuration		35'000.00		35'000.00
72000.4240.02	Taxes d'utilis. et prestations de service, entr. collecteurs		35'000.00		35'000.00
72000.4260.00	Remboursements et participations de tiers		0.00		0.00
72000.4510.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		0.00		0.00
72001	Traitement des eaux usées - STEP intercommunale	50'890.00	50'890.00	57'900.00	57'900.00
72001.3010.00	Salaires du personnel communal	4'150.00		4'150.00	
72001.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	275.00		300.00	
72001.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	225.00		250.00	
72001.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	110.00		120.00	
72001.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	110.00		110.00	
72001.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	70.00		70.00	
72001.3090.00	Formation et perfectionnement du personnel	100.00		0.00	
72001.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	500.00		1'000.00	
72001.3120.01	Frais d'électricité	11'000.00		11'000.00	
72001.3120.02	Frais d'eau	0.00		2'000.00	
72001.3130.02	Frais de télécommunication	50.00		0.00	
72001.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	10'000.00		11'000.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
72001.3134.00	Primes d'assurances choses	2'000.00		1'600.00	
72001.3137.00	Impôts, taxes et émoluments	4'800.00		4'700.00	
72001.3143.01	Entretien d'autres travaux de génie civil	5'000.00		11'000.00	
72001.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	12'000.00		10'600.00	
72001.3614.00	Part aux entreprises publiques	500.00		0.00	
72001.4612.01	Dédomm. des communes et assoc. intercommunales - Bonvillars		46'171.00		57'150.00
72001.4612.02	Dédomm. des communes et assoc. intercommunales - Champagne		4'256.00		750.00
72001.4612.03	Dédomm. des communes et assoc. intercommunales - Onnens		463.00		0.00
73	Gestion des déchets	60'485.00	60'485.00	52'500.00	52'500.00
7300	Gestion des déchets urbains	59'985.00	59'985.00	52'000.00	52'000.00
73000.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	0.00		0.00	
73000.3102.00	Imprimés, publications	1'800.00		2'000.00	
73000.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		2'200.00	
73000.3130.01	Prestations de services de tiers, transport verre	300.00		300.00	
73000.3130.02	Prestations de services de tiers, déchets inertes	0.00		0.00	
73000.3510.00	Attributions aux financements spéciaux	0.00		0.00	
73000.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	42'885.00		32'500.00	
73000.3614.00	Part aux entreprises publiques	15'000.00		15'000.00	
73000.4240.00	Taxes d'utilis. et prestations de service, taxes aux ménages		34'000.00		29'000.00
73000.4260.00	Remb. et participations de tiers - rétrocession t. aux sacs		14'000.00		14'000.00
73000.4260.01	Remb. et participations de tiers - ristourne verre		3'000.00		1'000.00
73000.4510.00	Prélèvements sur les financements spéciaux		8'985.00		8'000.00
7301	Gestion des déchets non urbains	500.00	500.00	500.00	500.00
73010.3130.00	Prestations de services de tiers, déchets carnés	500.00		500.00	
73010.4260.00	Remboursements et participations de tiers		500.00		500.00
74	Correction des cours d'eau	0.00	0.00	0.00	0.00
7410	Corrections de cours d'eau	0.00	0.00	0.00	0.00
74100.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		0.00	
77	Protection de l'environnement, autres	1'500.00	200.00	1'000.00	0.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
7710	Cimetières. Crématoires	1'500.00	200.00	1'000.00	0.00
77100.3130.00	Prestations de services de tiers	500.00		0.00	
77100.3140.00	Entretien des terrains	1'000.00		1'000.00	
77100.4260.00	Remboursements et participations de tiers		200.00		0.00
79	Aménagement du territoire	44'413.00	2'000.00	33'820.00	8'500.00
7900	Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions	44'413.00	2'000.00	33'820.00	8'500.00
79000.3010.00	Salaires du personnel communal	20'085.00		19'500.00	
79000.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	1'325.00		1'400.00	
79000.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1'620.00		1'700.00	
79000.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	360.00		360.00	
79000.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	530.00		530.00	
79000.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	340.00		330.00	
79000.3102.00	Imprimés, publications	200.00		3'000.00	
79000.3130.00	Prestations de services de tiers	2'000.00		3'000.00	
79000.3132.00	Honoraires et frais d'expertises	2'000.00		4'000.00	
79000.3320.01	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA	14'253.00		0.00	
79000.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	1'700.00		0.00	
79000.4210.01	Emol. administratifs - permis de construire, PH/PU		2'000.00		8'500.00
79000.4631.00	Subventions des cantons et concordats		0.00		0.00
8	Économie publique	234'440.00	183'900.00	287'400.00	246'400.00
82	Sylviculture	167'000.00	100'000.00	197'720.00	152'000.00
8200	Forêt	167'000.00	100'000.00	197'720.00	152'000.00
82000.3130.00	Prestations de services de tiers	0.00		820.00	
82000.3141.00	Entretien des routes, chemins forestiers	11'000.00		11'000.00	
82000.3145.01	Entretien des forêts - Exploitation, coupes, plantations	88'000.00		129'000.00	
82000.3145.02	Entretien des forêts - Entretien des plantations	33'000.00		25'000.00	
82000.3145.03	Biodiversité en forêt	12'000.00		0.00	
82000.3199.00	Autres charges d'exploitation	0.00		10'500.00	
82000.3612.00	Parts aux communes, assoc. intercommunales - Garde forestier	23'000.00		21'400.00	
82000.4250.00	Ventes de bois		68'000.00		88'000.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
82000.4630.00	Subventions de la Confédération		0.00		0.00
82000.4631.00	Subventions des cantons et concordats		32'000.00		64'000.00
84	Tourisme	5'000.00	3'500.00	7'500.00	4'000.00
8400	Tourisme	5'000.00	3'500.00	7'500.00	4'000.00
84000.3636.00	Subv. acc. aux organisations privées à but non lucratif	5'000.00		7'500.00	
84000.4240.00	Taxes d'utilis. et prestations de service (taxes de séjour)		3'500.00		4'000.00
85	Industrie, Artisanat et commerce	62'440.00	80'400.00	82'180.00	90'400.00
8500	Industrie, artisanat et commerce	250.00	0.00	0.00	0.00
85000.3612.00	Parts aux communes et associations intercommunales	250.00		0.00	
8501	Vignes	62'190.00	80'400.00	82'180.00	90'400.00
85010.3010.00	Salaires du personnel communal	33'200.00		33'200.00	
85010.3010.01	Salaires du personnel auxiliaire	5'000.00		20'000.00	
85010.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	2'190.00		2'400.00	
85010.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	1'800.00		2'000.00	
85010.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	865.00		960.00	
85010.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	875.00		880.00	
85010.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	560.00		540.00	
85010.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	4'000.00		4'000.00	
85010.3101.01	Matériel d'exploitation - produits, engrais, plants	7'000.00		7'000.00	
85010.3111.00	Machines, appareils et véhicules	1'000.00		5'000.00	
85010.3130.00	Prestations de services de tiers	1'000.00		1'000.00	
85010.3134.00	Primes d'assurances choses	500.00		700.00	
85010.3137.00	Impôts, taxes et émoluments	2'200.00		2'500.00	
85010.3151.00	Entretien de machines, appareils, véhicules	2'000.00		2'000.00	
85010.4250.00	Ventes de raisin		80'000.00		90'000.00
85010.4430.00	Loyers et fermages, immeubles du PF		0.00		0.00
85010.4470.00	Loyers et fermages, biens-fonds PA - locations vignes		400.00		400.00
9	Finances et impôts	902'501.00	2'063'376.00	916'030.00	2'084'588.00
91	Impôts	500.00	1'284'000.00	500.00	1'267'000.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
9100	Impôts	500.00	1'284'000.00	500.00	1'267'000.00
91000.3180.00	Réévaluations sur créances	500.00		500.00	
91000.3181.00	Pertes sur créances effectives, défalcatons	0.00		0.00	
91000.4000.00	Impôts sur le revenu, personnes physiques		919'000.00		919'000.00
91000.4001.00	Impôts sur la fortune, personnes physiques		158'000.00		179'000.00
91000.4002.00	Impôts à la source, personnes physiques		4'000.00		4'000.00
91000.4009.00	Autres impôts directs, personnes physiques		0.00		0.00
91000.4010.00	Impôts sur les bénéfices, personnes morales		42'000.00		15'000.00
91000.4011.00	Impôts sur le capital, personnes morales		18'000.00		1'000.00
91000.4019.00	Autres impôts directs, personnes morales		0.00		0.00
91000.4021.00	Impôts fonciers		120'000.00		130'000.00
91000.4023.00	Droits de mutation		20'000.00		15'000.00
91000.4024.00	Impôts sur les successions et donations		0.00		1'000.00
91000.4033.00	Impôts sur les chiens		3'000.00		3'000.00
93	Péréquation financière et compensatin des charges	800'864.00	421'079.00	813'220.00	471'584.00
9300	Participation à la péréquation financière	800'864.00	421'079.00	813'220.00	471'584.00
93000.3621.00	Péréquation financière Cantons et Concordats - PCS	509'688.00		510'477.00	
93000.3622.02	Péréquation financière Communes - compens. charges des ville	291'176.00		302'743.00	
93000.4621.01	Péréquation financière Cantons et Concordats - besoins struc		37'673.00		37'429.00
93000.4622.00	Communes - solidarité principale		353'436.00		377'613.00
93000.4622.01	Communes - prélèvements sur les impôts conjoncturels		29'970.00		56'542.00
95	Parts aux recettes, autres	0.00	40'000.00	0.00	46'360.00
9500	Pats aux recettes, autres	0.00	40'000.00	0.00	46'360.00
95000.4240.00	Taxes d'utilisation et prest de service (RE 7ct usage sol)		15'000.00		25'000.00
95000.4601.00	Parts aux revenus des cantons et concordats, RFFA		5'000.00		1'360.00
95000.4601.01	Parts aux revenus cantons-concordats, gains immobiliers		15'000.00		15'000.00
95000.4601.02	Parts aux revenus cantons-concordats, impôt frontaliers		5'000.00		5'000.00
96	Administration de la fortune et de la dette	7'600.00	40'700.00	7'700.00	40'700.00
9610	Intérêts	7'600.00	40'700.00	7'700.00	40'700.00

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
96100.3400.00	Intérêts passifs engag. courants, int. bonifié, compens ACI	0.00		0.00	
96100.3401.00	Intérêts passifs des engagements financiers , int. emprunts	7'100.00		7'200.00	
96100.3499.00	Autres charges financières	500.00		500.00	
96100.4401.00	Intérêts créances et cptes courants, int. moratoires impôts		1'000.00		1'000.00
96100.4402.00	Intérêts des placements financiers		38'000.00		38'000.00
96100.4420.00	Dividendes		900.00		900.00
96100.4451.00	Revenus provenant de participation PA		800.00		800.00
963	Immeubles du patrimoine financier	92'537.00	245'506.00	94'610.00	220'520.00
96300	Bâtiment PF - La Cour Ecole	37'177.00	74'300.00	38'032.00	70'632.00
96300.3010.00	Salaires du personnel communal	6'000.00		6'000.00	
96300.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	400.00		435.00	
96300.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0.00		0.00	
96300.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	15.00		17.00	
96300.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	160.00		180.00	
96300.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	102.00		100.00	
96300.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	500.00		6'500.00	
96300.3430.00	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	5'000.00		0.00	
96300.3431.00	Entretien courant, biens-fonds PF	4'000.00		8'000.00	
96300.3439.00	Autres charges des biens-fonds PF - assurances	3'000.00		1'800.00	
96300.3439.01	Autres charges des biens-fonds PF - électricité, chauffage	18'000.00		15'000.00	
96300.4260.00	Remboursements et participations de tiers		100.00		0.00
96300.4430.02	Loyers et fermages, immeubles du PF - Appart. La Cour Ecole		25'200.00		25'200.00
96300.4430.03	Loyers et fermages, immeubles du PF - Salle de classe		37'000.00		37'032.00
96300.4430.04	Loyers et fermages, immeubles du PF - Groupement forestier		8'400.00		8'400.00
96300.4439.00	Autres produits des immeubles PF		3'600.00		0.00
96301	Bâtiment PF - La Cour Locatif	16'900.00	42'088.00	12'400.00	35'088.00
96301.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	0.00		0.00	
96301.3430.00	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	6'000.00		0.00	
96301.3431.00	Entretien courant, biens-fonds PF	1'500.00		4'500.00	
96301.3439.00	Autres charges des biens-fonds PF - assurances	1'400.00		900.00	
96301.3439.01	Autres charges des biens-fonds PF - électricité, chauffage	7'000.00		6'000.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
96301.3439.02	Autres charges des biens-fonds PF -, électricité garages	1'000.00		1'000.00	
96301.4430.02	Loyers et fermages, immeubles du PF - Appartement La Cour		31'620.00		31'620.00
96301.4430.03	Loyers et fermages, immeubles du PF - Garage SDIS		3'468.00		3'468.00
96301.4439.00	Autres produits des immeubles PF		7'000.00		0.00
96302	Bâtiment PF - Le Moulin	20'000.00	58'000.00	32'000.00	48'600.00
96302.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'500.00		3'000.00	
96302.3130.00	Prestations de services de tiers	2'000.00		0.00	
96302.3430.00	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	5'000.00		20'000.00	
96302.3431.00	Entretien courant, biens-fonds PF	1'000.00		0.00	
96302.3439.00	Autres charges des biens-fonds PF - assurances	2'000.00		1'000.00	
96302.3439.01	Autres charges des biens-fonds PF - électricité, chauffage	8'500.00		8'000.00	
96302.4430.00	Loyers et fermages, immeubles du PF - Le Moulin		51'000.00		48'600.00
96302.4439.00	Autres produits des immeubles PF		7'000.00		0.00
96303	Bâtiment PF - Ancienne Poste	15'160.00	48'200.00	9'078.00	43'200.00
96303.3010.00	Salaires du personnel communal	500.00		1'000.00	
96303.3050.00	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	35.00		75.00	
96303.3052.00	Cotisations patronales à la caisse de pensions	0.00		0.00	
96303.3053.00	Cotisations patronales aux assurances-accidents	2.00		3.00	
96303.3054.00	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	14.00		30.00	
96303.3055.00	Cotisations patronales aux assurances IJM	9.00		20.00	
96303.3101.00	Matériel d'exploitation, fournitures	1'000.00		100.00	
96303.3130.00	Prestations de services de tiers	500.00		0.00	
96303.3430.00	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	6'000.00		0.00	
96303.3431.00	Entretien courant, biens-fonds PF	600.00		1'000.00	
96303.3439.00	Autres charges des biens-fonds PF - assurances	1'000.00		600.00	
96303.3439.01	Autres charges des biens-fonds PF - électricité, chauffage	5'500.00		6'250.00	
96303.4430.00	Loyers et fermages, immeubles du PF - Ancienne Poste		43'200.00		43'200.00
96303.4439.00	Autres produits des immeubles PF		5'000.00		0.00
96303	Bâtiment PF - La Combaz	3'300.00	22'918.00	3'100.00	23'000.00
96304.3430.00	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	0.00		0.00	
96304.3431.00	Entretien courant, biens-fonds PF	2'000.00		2'000.00	
96304.3439.00	Autres charges des biens-fonds PF - assurances	1'300.00		1'100.00	

Compte	Désignation	Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
96304.4430.00	Loyers et fermages, immeubles du PF - La Combaz		22'918.00		23'000.00
969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	1'000.00	0.00	0.00	0.00
9690	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	1'000.00	0.00	0.00	0.00
96900.3420.00	Acquisition et administration de capital, frais bancaires	1'000.00		0.00	
97	Redistribution	0.00	160.00	0.00	0.00
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	0.00	160.00	0.00	0.00
97100.4699.00	Redistributions, taxe CO2		160.00		0.00
99	Postes non ventilables	0.00	0.00	0.00	0.00
9900	Postes non ventilables	0.00	0.00	0.00	0.00
99000.3893.00	Attributions aux préfinancements et amort. supplémentaires	0.00		0.00	
99000.3894.00	Attributions à la réserve de politique budgétaire	0.00		0.00	
99000.4893.00	Prélèvements sur les préfinancements et amort. supp cumulés		0.00		0.00
99000.4894.00	Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire		0.00		0.00
9990	Clôture	0.00	31'931.00	0.00	38'424.00
99900.9000.00	Excédent de revenus			0.00	
99900.9001.00	Excédent de charges		31'931.00		38'424.00
Total des revenus			2'540'739.00		2'824'766.00
Total des charges		2'540'739.00		2'824'766.00	

	Budget 2026	Budget 2025
3 Charges	2'540'739.00	2'824'766.00
30 Charges de personnel	313'554.00	313'265.00
300 Autorités et commissions	51'000.00	40'000.00
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	214'300.00	223'300.00
305 Cotisations patronales	42'204.00	43'865.00
309 Autres charges de personnel	6'050.00	6'100.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	479'950.00	590'800.00
310 Charges de matières et de marchandises	59'800.00	79'100.00
311 Immobilisations n'étant pas portées à l'actif	32'000.00	9'000.00
312 Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	43'000.00	46'000.00
313 Prestations de services et honoraires	110'350.00	188'400.00
314 Gros entretien et entretien courant	212'500.00	243'000.00
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	18'500.00	11'000.00
317 Remboursements de frais	3'300.00	3'300.00
318 Réévaluations sur créances	500.00	500.00
319 Diverses charges d'exploitation		10'500.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	51'126.00	21'080.00
330 Amortissements des immobilisations corporelles PA	32'493.00	16'700.00
332 Amortissements des immobilisations incorporelles PA	18'633.00	4'380.00
34 Charges financières	88'400.00	84'850.00
340 Charges d'intérêts	7'100.00	7'200.00
342 Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs	1'000.00	

		Budget 2026	Budget 2025
343	Charges pour biens-fonds PF	79'800.00	77'150.00
349	Autres charges financières	500.00	500.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	11'829.00	6'000.00
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux	11'829.00	6'000.00
36	Charges de transfert	1'595'880.00	1'808'771.00
360	Parts des revenus destinés à des tiers	1'200.00	191'502.00
361	Parts à des collectivités publiques	732'736.00	738'745.00
362	Péréquation financière et compensation des charges	846'914.00	860'394.00
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	15'030.00	18'130.00
4	Revenus	2'508'808.00	2'786'342.00
40	Revenus fiscaux	1'284'000.00	1'267'000.00
400	Impôts directs, personnes physiques	1'081'000.00	1'102'000.00
401	Impôts directs, personnes morales	60'000.00	16'000.00
402	Autres impôts direct	140'000.00	146'000.00
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	3'000.00	3'000.00
42	Taxes et redevances	358'150.00	402'100.00
421	Emoluments pour actes administratifs	4'500.00	11'200.00
424	Taxes d'utilisation et prestations de service	184'600.00	197'400.00
425	Recettes sur ventes	148'000.00	178'000.00
426	Remboursements et prestations de services	21'050.00	15'500.00
44	Revenus financiers	325'244.00	298'396.00

		Budget 2026	Budget 2025
440	Revenus des intérêts	39'000.00	39'000.00
442	Revenus de participations PF	900.00	900.00
443	Produits des immeubles du PF	245'806.00	220'520.00
445	Revenus financiers de prêts et de participations du PA	800.00	800.00
447	Produit des immeubles PA	38'738.00	37'176.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'985.00	198'502.00
451	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre	8'985.00	198'502.00
46	Revenus de transferts	532'429.00	620'344.00
460	Part de revenus	25'000.00	21'360.00
461	Dédommagements des collectivités locales	54'190.00	61'400.00
462	Péréquation financière et compensation des charges	421'079.00	471'584.00
463	Subventions de collectivités et de tiers	32'000.00	66'000.00
469	Autres revenus de transferts	160.00	

Tableau des investissements et amortissements

No Préavis	bilan Comptes	Libellé	Crédit d'investissement	Durée d'amortissement	Travaux déjà effectués au 31.12.2025	Investissements 2025	Total à amortir	Amortissements déjà effectués	Solde au 31.12.2025	Amortissements légaux 2026	Solde à amortir au 31.12.2026
10/2016 02/2023	1429.01	Etudes PACOM	129'138.80	10 ans	142'530.85	-	142'530.85		142'530.85	14'253.00	128'277.86
08/2023	1429.02	Plan Directeur d'investissement communal	25'388.15	2 ans	29'006.00		29'006.00	14'503.00	14'503.00	14'503.00	-
08/2022 04/2024	1407.01	Réfection de la toiture de la grande salle (solaire) et installation de panneaux photovoltaïques	485'000.00	30 ans	267'652.75	177'272.80	444'925.55	-	444'925.55	14'830.00	430'095.55
09/2024	1407.02	Réfection de la toiture à La Cour - Bâtiment de l'ancienne cave	160'000.00	30 ans	-	94'820.20	94'820.20		94'820.20	3'160.00	91'660.20
TOTAUX					439'189.60	272'093.00	711'282.60	14'503.00	696'779.60	46'746.00	650'033.60

Prêts et participations permanentes

1455.01	Actions centre sportif régional de Borné Nau SA	-	-	43'800.00		43'800.00	13'140.00	30'660.00	4'380.00	26'280.00
TOTAUX				43'800.00		43'800.00	13'140.00	30'660.00	4'380.00	26'280.00

Préavis Municipal n° 05/2025

Budget communal 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission des Finances, composée de Monsieur Stéphane Gerber, Monsieur Frédéric Piguet et du rapporteur, s'est réunie à la Maison de Commune, le lundi 24 novembre 2025, en présence de Monsieur Mikaël Guilloud, syndic, et de Madame Sandy Dyens, boursière communale.

Un tout grand merci à notre syndic et à notre boursière pour leur disponibilité ainsi que pour la précision et la clarté de toutes les explications données. La commission souligne également la qualité du préavis proposé au Conseil Général.

En plus de ce préavis extrêmement fourni, la Commission a demandé des compléments d'informations concernant le budget 2026 que nous partageons ci-dessous :

— La commission s'est étonnée de retrouver à de nombreuses reprises les mêmes intitulés d'items. Exemple : "Salaires du personnel communal" sous 02100.3010.00, sous 02200.3010.00, sous 02210.3010.00, sous 02900.3010.00, etc. Cela est dû au nouveau Modèle Comptable, les charges et revenus devant apparaître clairement en relation avec les postes du budget qui leurs sont liés.

— 30 : Charges de personnel : l'augmentation des charges tient notamment compte des taux d'emploi dans l'administration, de l'augmentation des heures de travail, des indemnités potentielles (départ ou autre) et d'une mise à jour des tarifs de rémunération souhaitée et votée par le Conseil Général.

— 54 : Famille et jeunesse : l'accueil de jour des enfants nous coûte de plus en plus cher (différence marquée entre le coût du préscolaire et celui du parascolaire). Le calcul du coût de l'instruction publique est, lui, lié au nombre d'enfants de la commune, à leur âge (différence marquée entre le primaire et le secondaire) et au nombre d'habitants de la commune.

— 6150 : Routes communales : les grandes différences entre le budget 2025 et le budget 2026 (voir 61500.3130.00, 61500.3141.00, 61500.3141.02, 61500.3141.04, 61500.3144.01, 61500.3151.00, 61500.3300.00) sont liées à la répartition dans des nouveaux comptes (Cf. paragraphe 3 de l'introduction du préavis).

— 73 : Gestion des déchets urbains : point 73000.4240.00 : actuellement, la "taxe déchets" est de 70.- par personne de plus de 18 ans. Cela ne permet pas d'équilibrer un compte qui doit impérativement l'être. Pour tendre vers l'équilibre, la "taxe déchets" devrait être portée à 80.-, comme le permettrait le Règlement et la somme restante serait prélevée sur le compte "Financement spéciaux" 73000.4510.00. À noter que ce compte a pu être conservé parce qu'il possédait un règlement. Sans cela, il aurait fallu le dissoudre.

— 9100 : Impôts : point 91000.4001.00 : impôts sur la fortune, personnes physiques. Les chiffres sont donnés par le Canton.

En conclusion :

Le budget 2026 se solde par un excédant de charges de Fr. 31'931.-, déficit légèrement inférieur à celui prévu l'année passée (Fr. 38'424.-).

Le projet MCH2, dont le but est l'harmonisation des comptes des communes vaudoises, en est à sa première année. Comme l'an dernier, la commission espère qu'il aidera l'Exécutif à prendre des mesures adéquates afin d'atteindre l'équilibre des finances communales.

La Commission des Finances demande aux membres présents :

- d'approuver le budget 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Bonvillars, le 3 décembre 2025

Pour la Commission des Finances :

Stéphane Gerber et Frédéric Piguet, membres, Claire Javet, rapporteur

Offre N° 2025758

Yverdon-les-Bains, le 15 octobre 2025

**Concerne : Renouvellement de la Place de jeux de la Grande Salle de Bonvillars .
Estimation des coûts - Variante dalles caoutchouc**

Pos.	Cd. Description	Un.	Quantité	Prix	Montant
1	Installation de chantier Déplacement des machines et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux. Protection, signalisation et nettoyage des accès de chantier pendant la durée des travaux.	bl			800.00
2	Démontage et évacuation des jeux existants, des dalles caoutchouc y.c. taxes de décharge.	Bud			4'900.00
3	Préparation des nouveaux coffres, prêts à recevoir le revêtement définitif y.c. évacuation des anciennes fondations des jeux - Surface 165 m2	Bud			3'750.00
4	Reprise et pose des dalles caoutchouc fournies par la commune y.c. lit de pose et découpes nécessaires - surface 165 m2	Bud			7'500.00
5	Variante pos 4 mais sol souple coulé ép. 50 mm y.c. 60 ml de bordures de délimitation. Surface 165 m2	Bud			(45'000.00)

Pos.	Cd. Description	Un.	Quantité	Prix	Montant
6	Variante copeaux La pos. 3 du devis n'est plus nécessaire avec cette variante. Creuse d'un encaissement prof. 30 cm y.c. évacuation et taxes. Fond drainant en gravier ép. 10 cm y.c. natte géotextile de fond et natte filtrante. Fourniture et mise en place de 40 cm de copeaux de bois déchiquetés. 60 ml de bordures de délimitation entre gazon et copeaux. Surface 165 m2	Bud			(16'700.00)
7	Montage des jeux fournis par la commune y.c. socles béton.	Bud			3'500.00
8	Remise en état du terrain sur périmètre y.c. travaux d'engazonnement.	Bud			2'900.00
9	Fourniture et pose d'une clôture de délimitation avec un portail - long. 25 ml	Bud			3'750.00
	Total intermédiaire				27'100.00
10	Réserve pour divers et imprévus 10% du montant brut du devis.	%	10.00	27'100.00	2'710.00
Total HT				CHF	29'810.00
TVA				8.10 % CHF	29'810.00 CHF 2'414.60
Total TTC				CHF	32'224.60



Notre référence Iris Morgenthaler
 Mail iris.morgenthaler@buerli.swiss
 Téléphone 079 922 26 64

Administration Communale Bonvillars
 Rue de la Laiterie 5
 1427 Bonvillars

Votre référence Ruchti Yves
 Mail administration@bonvillars.ch
 Téléphone 024 436 12 50

Offre VO0047920

Numéro de client 59704

24.09.2025

Page 1/2

Adr. destinataire Administration Communale Bonvillars, Rue de la Laiterie 5, 1427 Bonvillars

Avis 079 212 05 91 - Monsieur Ruchti

Mode d'expédition franco camion/semi-remorque - route accessible - livraison jusqu'au bord du trottoir

Montage fait du client - selon notre plan

Valable jusqu'au 31.12.25

Délai de livraison 5 - 6 semaines après confirmation de commande

Commission Place de jeux, Route de la Cour

Pos.	Numéro de produit Indication	Quantité	Prix unitaire CHF	Total CHF
10	37580 ENSEMBLE DE JEUX ALUMINIUM/BOIS en bois de pin Suisse collé et imprégné sous pression, avec toit en pyramide avec cloissonage aluminium, construction de base en aluminium laquée couleur anthracite, hauteur des plateformes 150/200/180 cm, rampe inclinée, forêt de perches, passerelle suspendue, échelle inclinée inox, filet vertical, toboggan en spirale couleur rouge/anthracite, traverse en filet, siège en ceinture, échelle métallique, mur d'escalade alpin et cheminée à grimper métallique, profondeur de montage minimum 50 cm.	1 pc	46'980.00	46'980.00
20	 27750 CONSTRUCTION DE BALANCOIRE Longueur 323 cm, largeur 219, hauteur 271 cm en bois de pin rond, imprégné sous pression. Dispositifs de suspension en acier inoxydable. Joints angulaires et poutre horizontal galvanisé à chaud, avec dispositif de suspension en acier inoxydable pour 2 sièges, profondeur de montage minimum 50 cm.	1 pc	1'745.00	1'745.00
30	 E00147 SIEGE EN CAOUTCHOUC ANTHRACITE avec chaînes ajustable, en acier chromé (INOX A2), modèle long.	1 pc	195.00	195.00
40	 E00214 SIEGE DE SECURITE Siège intégral avec chaînes ajustables, en acier chromé (INOX A2).	1 pc	335.00	335.00

Sous-total

49'255.00

Offre VO0047920

Numéro de client 59704

24.09.2025

Page 2/2

Pos.	Numéro de produit Indication	Quantité	Prix unitaire CHF	Total CHF
50	86250 CORBEILLE A DETRITUS système Ochsner, diamètre de la corbeille 30 cm, hauteur 48 cm, avec couvercle, en acier galvanisé à chaud.	1 pc	560.00	560.00
				
60	95970 PANNEAU INDICATEUR STANDARD Plaque en aluminium raccordé avec deux symboles, dimensions 220 x 300 mm, imprimé avec surface de protectin stratifiée, modèle sur poteau, avec mon- tant, tubulaire galvanisé à chaud.	1 pc	215.00	215.00
				
70	95985 ÉTIQUETTES confectionner les étiquettes avec procédé d'imprimerie, incl. toutes les indications importantes. Site: « Rue + n » « NPA lieu » Contact: « Administration ou concierge » « Numéro de téléphone »	2 pc	27.00	54.00
Total				50'084.00
Rabais spécial 12.0 %				50'084.00 -6'010.08
RPLP 2.0 %				50'084.00 1'001.68
Sous-total				45'075.60
T.V.A. 8.1 %				3'651.10
Total				48'726.70

Païement 30 jours net
 Conditions valable pour la quantité offerte

Veillez prendre note du fait des nos conditions générales de ventes, qui font partie de ce devis.
 Vous trouverez nos CGV sur notre site internet. (www.buerli.swiss)

Nous serions très heureux de recevoir votre commande.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.
 Bürli Spiel- und Sportgeräte AG

Notre référence Iris Morgenthaler
Mail iris.morgenthaler@buerli.swiss
Téléphone 079 922 26 64

Administration Communale Bonvillars
Rue de la Laiterie 5
1427 Bonvillars

Votre référence Ruchti Yves
Mail administration@bonvillars.ch
Téléphone 024 436 12 50

Offre VO0047936

Numéro de client 59704

24.09.2025

Page 1/2

Adr. destinataire Administration Communale Bonvillars, Rue de la Laiterie 5, 1427 Bonvillars

Avis 079 212 05 91 - Monsieur Ruchti

Mode d'expédition franco camion/semi-remorque - route accessible - livraison jusqu'au bord du trottoir

Montage fait du client - selon notre plan

Valable jusqu'au 31.12.25

Délai de livraison 5 - 6 semaines après confirmation de commande

Commission Place de jeux, Route de la Cour

Pos.	Numéro de produit Indication	Quantité	Prix unitaire CHF	Total CHF
10	36460 ENSEMBLE DE JEUX  3 tours avec toits pyramide, percher inox, mur d'escalade arqué, tronc d'arbre, passerelle suspendue, secteur filet à grimper, passerelle de jungle, échelle métallique et toboggan inox, profondeur de montage minimum 50 cm.	1 pc	33'205.00	33'205.00
20	27750 CONSTRUCTION DE BALANCOIRE  Longueur 323 cm, largeur 219, hauteur 271 cm en bois de pin rond, imprégné sous pression. Dispositifs de suspension en acier inoxydable. Joints angulaires et poutre horizontal galvanisé à chaud, avec dispositif de suspension en acier inoxydable pour 2 sièges, profondeur de montage minimum 50 cm.	1 pc	1'745.00	1'745.00
30	E00147 SIEGE EN CAOUTCHOUC ANTHRACITE  avec chaînes ajustable, en acier chromé (INOX A2), modèle long.	1 pc	195.00	195.00
40	E00214 SIEGE DE SECURITE  Siège intégral avec chaînes ajustables, en acier chromé (INOX A2).	1 pc	335.00	335.00
50	86250 CORBEILLE A DETRITUS  système Ochsner, diamètre de la corbeille 30 cm, hauteur 48 cm, avec couvercle, en acier galvanisé à chaud.	1 pc	560.00	560.00

Sous-total

36'040.00

Offre VO0047936

Numéro de client 59704

24.09.2025

Page 2/2

Pos.	Numéro de produit Indication	Quantité	Prix unitaire CHF	Total CHF
60	95970 PANNEAU INDICATEUR STANDARD  Plaque en aluminium raccordé avec deux symboles, dimensions 220 x 300 mm, imprimé avec surface de protectin stratifiée, modèle sur poteau, avec mon- tant, tubulaire galvanisé à chaud.	1 pc	215.00	215.00
70	95985 ÉTIQUETTES confectionner les étiquettes avec procédé d'imprimerie, incl. toutes les indications importantes. Site: « Rue + n » « NPA lieu » Contact: « Administration ou concierge » « Numéro de téléphone »	2 pc	27.00	54.00
Total				36'309.00
Rabais d'objet 6.0 %				36'309.00 -2'178.54
RPLP 2.0 %				36'309.00 726.18
Sous-total				34'856.64
T.V.A. 8.1 %				2'823.36
Total				37'680.00

Paiement 30 jours net
Conditions valable pour la quantité offerte

Veuillez prendre note du fait des nos conditions générales de ventes, qui font partie de ce devis.
Vous trouverez nos CGV sur notre site internet. (www.buerli.swiss)

Nous serions très heureux de recevoir votre commande.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.
Bürli Spiel- und Sportgeräte AG

Devis D25370

01 octobre 2025



Émetteur

Société : **studio LU.TH | illustration & architecture**
Votre contact : Lucie Theurillat
Adresse : Rue du Village 27
1424 Champagne
Pays : Suisse
Numéro de téléphone : 0799543525
Adresse email : info@studioluth.ch
Site internet : www.studioluth.ch

Destinataire

Société : **Commune de Bonvillars**
Adresse : Rue de la Laiterie 5
1427 Bonvillars
Pays : Suisse
Adresse email : elsa.poncet@edu-vd.ch

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Prestation	1) Etape projet Deux RDV clients, présentation si besoin, réflexion, esquisses, 2 propositions visuelles max en PDF, allés-retours corrections (+25% de la réalisation des peintures - 850.-) 2) Etape chantier Organisation et installation de chantier (200.-) Réalisation des peintures (CHF3400.-) - Une marelle chiffrée illustrée sur thème viticole (900.-) - Un terrain de basket 3x3 (demi-cercle + raquette) coloré, couleurs viticoles (1000.-) - Deux illustrations décoratives (2x300.-) pour représenter la commune de Bonvillars - Jeu du charret, traçage ligne (400.-) - Illustration d'entrée pour annoncer l'espace de jeu et créer une ligne entre le parking et les jeux (500.-) Frais de déplacement (0.70.-/km - env. 100.-) Traitement des déchets (+1,5% de la réalisation des peintures - 50.-) Fourniture (+20% de la réalisation des peintures - 680.-) Thématique: viticole/couleurs de Bonvillars Estimation à 3 jours de chantier, début de printemps 2026, à organiser selon météo	5 280,00 CHF	1	5 280,00 CHF

TVA non applicable

Total	5 280,00 CHF
Remise générale	280,00 CHF
Total final	5 000,00 CHF

Conditions

Conditions de règlement : 10 jours

Mode de règlement : Virement bancaire

Validité du devis : 10 jours

Notes :

TVA: À partir du 1er janvier 2026, nos prestations seront soumises à la TVA. Ainsi, pour toute intervention réalisée dès cette date, la TVA en vigueur s'ajoutera au montant indiqué hors taxe dans ce devis.

Validation: Le devis est considéré comme accepté dès confirmation écrite (par retour de mail ou message).

Païement: Un acompte de 50% (à la confirmation du devis) est demandé avant de démarrer le travail. Le solde est à régler à la livraison.

Modifications: Deux séries de retours sont incluses. Toute modification supplémentaire pourra être facturée en supplément.

Crédit: En cas de publication sur les réseaux sociaux, supports numériques ou papier, la mention de Studio LU.TH & Les Planches du Nozon est souhaitée (ex. : @luth.ch @planchesdunozone.ch pour Instagram ou nom complet), lorsque cela est possible.

Communication : Sauf demande contraire du client, le projet pourra être présenté sur le site Internet et/ou les réseaux sociaux de Studio LU.TH & Les Planches du Nozon

Durabilité: Les fresques sont réalisées à la main avec une peinture adaptée aux surfaces en béton ou en enrobé. Bien que cette peinture offre généralement une bonne résistance, sa durabilité dépend fortement de l'usage du sol (passage de véhicules, balayeuses, etc.). Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la tenue dans le temps des fresques au sol. En revanche, sur supports verticaux (murs, containers...), la peinture présente une bonne tenue dans le temps.

Logistique: Un point d'eau est requis pour nettoyer nos pinceaux et remplir nos contenants, ainsi qu'un accès aux toilettes. Si possible, la mise à disposition d'un petit local pour stocker notre matériel durant le chantier serait appréciée.

A la Municipalité
de Bonvillars

Rapport de la Commission consultative concernant la place de jeux

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Municipaux,

La Commission, composée de Madame Elsa Poncet, Monsieur Nicolas Binggeli et Madame Sarah Piguet Fernandes, rapportrice, s'est réunie à plusieurs reprises et peut vous formuler ses recommandations pour la réfection de la place de jeux.

Nous remercions MM. Yves Ruchti et Daniel Rappo d'avoir répondu à nos questions lors de la séance sur place le 12 août. Nous avons étudié les offres reçues de Bimbo, Bürli et Fuchs. Puis, nous avons décidé de sonder 6 enfants du village afin de connaître leurs souhaits et attentes concernant la future place de jeux. Suite à leurs réponses, nous avons contacté Mme Morgenthaler pour affiner ses propositions. Notre recommandation se porte sur l'offre « VO0047936 ».

Parallèlement, nous avons contacté Lucie de **studio LU.TH** illustration & architecture, à Champagne. Elle nous a fait une offre, que vous trouverez ci-jointe, qui a été accueillie avec enthousiasme. Nous trouvons important de valoriser le panier de basket, ajouter de la couleur, différents jeux au sol qui permettent une ouverture ludique pour toutes les tranches d'âge ciblées et dernier argument : travailler avec une entreprise locale. Nous proposons aussi de créer un coffre (ce dont Vincent pourrait se charger) pour y stocker les rondins pour le charret, un ballon de basket ainsi que d'autres jeux en libre-service.

En ce qui concerne le revêtement sous la place de jeux, après avoir comparé les différentes options, nous avons retenu les copeaux pour leur rapport avantageux.

Notre réflexion s'est articulée autour du principe que les jeux doivent s'adresser à tous les âges, de 1 à 14 ans. Et que cet endroit est un lieu de rencontre entre les familles du village. Nous aimerions y voir d'autres éléments que ceux actuellement en place, comme des éléments d'équilibre.

Afin que la plus grande partie du budget soit accordée aux jeux, nous avons envisagé différentes solutions pour économiser sur d'autres postes :

- démontage : nous proposons de lancer un appel aux villageois pour venir aider à démonter.
- montage et pose des copeaux : solliciter l'employé communal.

Voici le budget qu'il faudrait soumettre au Conseil se décompose comme suit:

Offre Bürli :	37680.-
Peinture studio LU.TH :	5000.-
Devis Bobst copeaux :	20400
Total :	63080.-

Si le tout s'avérait trop cher, des éléments pourraient être enlevés, tels que certains éléments de peinture proposés par Lucie.

Nous vous transmettons également une autre offre de Bürli, ainsi qu'une de l'entreprise Kompan. Nous nous tenons à disposition pour plus de détails et une éventuelle discussion.

Nous sommes convaincus qu'un investissement est nécessaire afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'un espace extérieur attractif, doté de jeux variés favorisant leur imagination, leur coordination et leur mobilité spatiale. Et que si le budget dépasse un peu celui initialement prévu c'est un bon investissement pour rendre le village attractif et où il fait bon vivre.

En conclusion, nous espérons que ce rapport saura vous convaincre et que nos recommandations seront suivies.

Bonvillars, le 23 octobre 2025.

Pour la Commission :

Elsa Poncet

Nicolas Binggeli

Sarah Piguet Fernandes, rapportrice

Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Commission consultative sur la future affectation des locaux de La Cour après le départ de l'école.

Premier rapport

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission consultative désignée pour réfléchir sur la future affectation des locaux de La Cour après le départ de l'école à fin juin 2029, formée de Markus Hoh, Michel Narbel, Ingeborg Schwarz Zuppiroli, Elodie Terreaux et Séverine Allimann, rapporteuse, s'est réunie les 25 août, 22 septembre, 6 octobre, 5 novembre et 10 novembre 2025.

La rencontre du 22 septembre 2025 a eu lieu en présence de Monsieur Mikael Guilloud, Syndic, pour la visite des locaux, et celle du 5 novembre s'est tenue dans les locaux administratifs de la Ville d'Yverdon-les-Bains, en présence de Monsieur Guy Corbaz, Responsable de la filière développement immobilier et grands projets.

Contexte

Mandat de la commission

Le départ de l'école (locataire jusqu'à juin 2029¹) enclenche une réflexion sur les locaux laissés vacants. Le travail de la présente commission, exprimé par le Bureau du Conseil, doit permettre à la Municipalité de bénéficier de réflexions supplémentaires dans le but de trouver la meilleure alternative possible pour le futur du bâtiment de La Cour, à savoir celle qui correspondra également le mieux aux habitants du village. Dans cette optique, la commission doit pouvoir :

- Apporter de nouvelles idées à la Municipalité
- Donner une opinion personnelle en tant que membres du Conseil Général, mais aussi habitantes et habitants du village
- Considérer les réactions et intérêts des citoyennes et citoyens du village
- Contacter au besoin des fondations/associations pour des prises d'informations (l'avancée des dossiers étant confiée ensuite à des Municipaux et Employés à la Commune)

La commission s'est donc autorisée à réfléchir globalement, sans contrainte, au futur de ces locaux, mais également à leur inscription au sein du complexe plus général de la Cour, et parfois également au sein des différents espaces et bâtiments propriétés de la Commune de Bonvillars. Il a été assez rapidement clair qu'il fallait clarifier la démarche et la vision, avant même de faire des propositions concrètes de locataires et travaux.

¹ L'école occupe les locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, mais continue à payer le loyer jusqu'à juin 2029.

Objectif de revenu :

La Municipalité estime que la réaffectation des locaux devrait rapporter 100'000 CHF /an

Contraintes :

Deux contraintes majeures vont influencer le projet à venir :

1. Une contrainte patrimoniale : les façades sont classées en note 1 et l'intérieur du bâtiment principal est classé en note 2 et inscrit à l'inventaire des biens culturels. Les contraintes concrètes sont à définir, ce qui reste difficile en l'absence d'un chantier ou projet précis : la DGIP et les monuments historiques réagissent sur sollicitation pour un projet, pas de manière proactive avec une liste de critères définis. Dans ce domaine, il faut également garder en tête la difficulté des accès (par exemple si un projet comprenait le déplacement du greffe à la Cour, qui présente également une problématique pour les PMR (personnes à mobilité réduite) en l'état).
2. Une contrainte d'affectation réglementaire : nous ne disposons pas encore d'une quelconque agrégation des données d'occupation des locaux : ni des aspects administratifs, des baux, des dates de résiliations, des descriptions des différentes utilisations. Les bâtiments du site de la Cour cumulent actuellement une vaste palette d'utilisations, qui vont des logements locatifs aux pompiers, en passant par des sociétés locales et le groupement forestier. Cette multiplicité d'usagers est une particularité dont il faut tenir compte dans le futur projet.

Valeurs – idée maîtresse

La commission a d'abord défini les valeurs globales qui doivent sous-tendre le projet, selon la demande initiale de la Municipalité. Les deux valeurs dégagées sont les suivantes :

1. **Créer du lien** entre les habitantes et habitants de Bonvillars et concevoir un espace pour une communauté intergénérationnelle.
2. **Créer de la vie** et animer le village pour lutter contre le risque de devenir un « village dortoir » et valoriser ce site d'exception.

Prise de renseignements et inspirations :

Dans sa réflexion, la commission a cherché des informations et inspirations dans plusieurs sens. Divers contacts ont été pris, et une petite liste de structures à consulter a été dressée : l'ADNV (pour situer le projet dans le tissu régional), Pro Senectute, pour ses missions, « villages solidaires » et « actions communautaires », pour intégrer des problématiques intergénérationnelles et créer du lien dans la communauté, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et les Monuments d'art et d'histoire" (MAH) par rapport aux contraintes techniques.

Dans l'idée de trouver des modèles de projets approchant les valeurs dégagées, la commission a contacté le site de Village 48 dans les anciennes usines Leclanché à Yverdon-les-Bains. Le modèle s'est révélé non applicable, car il s'agit d'une gestion immobilière avec locations, qui vient d'être revendue. Pour l'heure aucune association ou structure ne fait « vivre les lieux » mais il s'agit plutôt d'une pure cohabitation de commerces et institutions locataires.

Le projet le plus intéressant étudié a été celui de l'Avenue des Sports 5 , également à Yverdon-les-Bains: il s'agit d'une propriété de la ville d'Yverdon, et d'une réaffectation d'espaces qui va dans le même sens que ce que notre commission a en tête. Nous avons donc été reçus le 5 novembre par avec Guy Corbaz, responsable de la filière développement immobilier et grands projets à la Ville

d'Yverdon -les-Bains. Le processus de réaffectation des locaux est extrêmement inspirant, car il comporte deux phases qui permettent à une idée communautaire de se donner du temps avant d'envisager des travaux de grande envergure et un risque financier trop important. Les premiers utilisateurs du site testent d'abord la cohabitation avec un loyer modéré, sans travaux, et expérimentent le site avant de se projeter sur le long terme, d'envisager les éventuels chantiers à réaliser sur le plus long terme. Ils deviennent potentiellement les partenaires du projet dans une seconde phase, plus pérenne.

Autre aspect intéressant dans la chronologie du projet : la ville a confié un mandat à l'INSIT (Institut d'Ingénierie du territoire de la HEIG-VD), géré par le Prof. Florent Joerin. Cette prestation de service avait pour objectif de réaliser une analyse « à plein » du site dans sa phase 1, avec les premiers occupants et éventuels futurs partenaires sur le long terme. Ce rapport intermédiaire a mis au jour les difficultés de cohabitation, la vision des différents occupants, la qualité des liens avec la Commune et a débouché sur des recommandations dans la gouvernance du site.

Le projet de Sports 5 présente de grandes différences avec un projet de réaffectation de locaux de La Cour : la valeur patrimoniale des deux structures est très éloignée, le bassin de population et l'accessibilité du lieu différent, etc.. Cependant, la démarche en deux temps et le mode de gouvernance forment une expérience extrêmement intéressante, dont nous recommandons de nous inspirer sur plusieurs points détaillés ci-après :

1. Le choix d'une politique sectorielle pour définir une vision pour le site : par exemple cohésion sociale, culture, bien-être, environnement, sport, etc.
2. Le mode d'appel aux candidatures : après avoir découvert les lieux lors d'évènements et reçu une liste des espaces et de leurs aspects techniques, les acteurs associatifs, indépendants, ou institutionnels alignés sur la vision proposée ont pu postuler pour les locaux souhaités. Parmi les critères d'éligibilité, il est à considérer une possible contrainte d'occupation des locaux, sous forme de pourcentage, pour éviter la présence de locataires « prétextes » qui n'habiteraient pas réellement les lieux.
3. Le phasage du projet, permettant aux partenaires de s'appropriier les lieux et de donner du temps avant d'engager de lourds travaux
4. La démarche participative dans l'animation et la gestion du lieu, avec par exemple un suivi par des groupes de travail internes, une association pour faire vivre le lieu. En général, il faudrait réfléchir à toute mesure envisageable pour permettre une occupation la plus harmonieuse possible et une attractivité du domaine. De plus, une association présenterait le grand avantage de constituer un interlocuteur pour la Municipalité.

Obstacle majeur pour l'avancée de la réflexion :

Actuellement nous ne disposons pas d'état des lieux unique et précis des différents locaux, mais d'informations morcelées sur différents supports. Une étape importante devrait être franchie avec un relevé architectural unique et précis des espaces. Pour y arriver, la commission a pris quelques renseignements et peut estimer qu'une mise en commun des différentes versions des plans devrait représenter un travail valant environ 15'000 à 20'000 CHF. Il s'agit ici uniquement d'un ordre de grandeur, qu'il faut considérer avec précautions. Il nous semble toutefois impensable de pouvoir lancer un projet sans cette étape essentielle.

Autres données à agréger pour une vision globale de l'offre

Il nous semble possible d'arriver à produire un document récapitulatif de tous les occupants actuels et des spécificités de leur utilisation des locaux. Ceci est important, dans la mesure où une éventuelle cohabitation devra tenir compte de toutes ces spécificités.

Les contraintes patrimoniales peuvent être connues relativement facilement par n'importe quel bureau d'architecture ou même par la Municipalité ou la commission elle-même.

Par ailleurs, il semble essentiel à la commission de signaler que le village abrite de nombreuses personnalités intéressantes pour l'un ou l'autre aspect du futur projet. Certaines personnes devraient donc être consultées ponctuellement, soit parce qu'elles disposent de compétences utiles en architecture, management, ou autre, soit parce qu'elles ont une solide expérience dans l'animation d'évènement ou concernant le tissu communautaire du village.

Recommandations

A l'issue de cette première période de travail, la commission souhaite émettre les recommandations et orientations suivantes, afin de permettre au Conseil général et à la Municipalité d'engager une démarche qui tienne compte des désirs de la population et qui corresponde à une vision communautaire :

1. Clarification de la vision et du cadre stratégique

La commission suggère qu'une clarification plus poussée du cadre stratégique soit envisagée avant d'engager toute action concrète.

Il pourrait être pertinent de :

- **Définir une politique sectorielle** pour guider la réaffectation du site, en mettant l'accent sur des thématiques telles que la cohésion sociale, le bien-être, la culture, ou l'environnement. Cette définition permettrait de poser les bases d'une approche cohérente pour le futur.
- **Ancrer le projet dans les valeurs fondamentales** qui ont été identifiées, à savoir la création de liens au sein de la communauté et la dynamique de vie au sein du village, tout en respectant le patrimoine.

2. Établir un état des lieux architectural et administratif complet

La commission recommande vivement de :

- **Mandater un relevé architectural unique et exhaustif** des locaux, permettant d'obtenir une base fiable pour toute projection (ordre de grandeur : 15'000 à 20'000 CHF).
- **Produire un inventaire consolidé des usages existants**, regroupant : types d'occupants, baux, échéances, surfaces, besoins spécifiques.
- **Documenter en amont les contraintes patrimoniales** afin d'éviter des blocages tardifs et d'intégrer dès le début les exigences de la DGIP et des Monuments historiques.

3. Favoriser une approche participative

Pour garantir que le projet réponde aux attentes de la communauté, la commission propose de :

- **Impliquer activement les habitants et les acteurs locaux** dans la réflexion, en organisant des événements de découverte ou des ateliers de concertation. Cette approche pourrait permettre de recueillir des idées et de susciter un véritable sentiment d'appropriation du

projet. Elle encouragerait une dynamique collective, en lien avec les valeurs communautaires souhaitées.

- **Explorer les compétences disponibles localement**, qu'il s'agisse d'architectes, de gestionnaires d'événements ou d'acteurs communautaires, afin d'enrichir la réflexion et le processus décisionnel.

4. Découper le projet en 2 phases

La commission a pu constater l'intérêt d'un modèle de réaffectation en deux étapes, tel que celui observé à l'Avenue des Sports 5 à Yverdon-les-Bains. Dans cette optique, il pourrait être envisageable de :

1. **Mettre en place une phase de test**, durant laquelle des occupants expérimenteraient la cohabitation dans les lieux à des loyers modérés, sans engager de travaux lourds. Cette phase permettrait de valider les usages, d'observer la dynamique entre les occupants et de récolter des retours précieux.
2. **Envisager une seconde phase**, plus pérenne, en fonction des premiers retours d'expérience, de la cohabitation et des besoins de chaque acteur, tout en réfléchissant aux éventuels travaux nécessaires.

Cette approche progressive, qui accorde du temps à la cohabitation avant de se projeter dans des travaux, permettrait de limiter les risques financiers et d'ajuster le projet en fonction de la réalité du terrain.

5. Définir un mode d'appel à candidatures adapté

Pour garantir la diversité des occupants et l'adhésion au projet, il pourrait être utile de :

- **Organiser des événements de présentation et de découverte des lieux**, ouverts à tout acteur intéressé (associatif, institutionnel, indépendant) qui correspond à la vision définie pour le site. Ces événements seraient l'occasion d'expliquer les enjeux et les contraintes techniques du projet, tout en suscitant des propositions concrètes.
- **Réfléchir à des critères de sélection** des futurs occupants, de manière à éviter des occupations « superficielles » et à encourager des partenariats durables. Cela pourrait inclure des clauses de durée minimale d'occupation ou des engagements spécifiques.

6. Mettre en place une gouvernance souple et évolutive

Dans le cadre de la gestion à long terme du site, la commission suggère :

- **La création d'une structure dédiée**, par exemple une association ou un comité de gestion, qui pourrait avoir pour mission d'animer les lieux et de favoriser la synergie entre les différents usagers. Cela constituerait un interlocuteur unique pour la Municipalité et offrirait un cadre de gestion flexible et réactif.
- **L'organisation de groupes de travail internes**, permettant une gestion participative et l'implication des usagers dans la gestion courante du site, tout en favorisant l'émergence d'activités collectives.
- **Un suivi régulier de l'évolution du site**, permettant d'ajuster la gouvernance, les usages et les partenariats en fonction des retours et de l'évolution des besoins.

7. Assurer la viabilité financière du projet

Compte tenu de l'objectif de revenu de 100'000 CHF par an, la commission suggère de :

- **Étudier plusieurs scénarios économiques**, en tenant compte des différentes options d'occupation et d'utilisation des locaux, tout en veillant à équilibrer les exigences financières et les objectifs communautaires.

- **Prendre en compte la temporalité du projet**, qui, dans sa phase initiale, pourrait ne pas générer de rentabilité immédiate mais offrir une montée en puissance progressive.

Conclusion

La commission n'ayant pas pour objet un préavis municipal, elle souhaite ici transmettre ses recommandations pour la suite du projet de réaffectation des locaux, projet qui représente une occasion importante pour renforcer la vie communautaire, préserver le patrimoine du village et encourager la participation citoyenne.

La commission est disposée à continuer son travail dans la réflexion selon la décision qui sera prise par le Conseil Général.

La commission souhaite en outre remercier, pour leur aide et leurs renseignements, Monsieur Mikael Guilloud, Syndic, le bureau du Conseil Général, Madame Mégane Defferrard et toute personne consultée au cours de ces premières recherches.

Bonvillars, le 4 décembre 2025

Markus Hoh

Michel Narbel

Ingeborg Schwarz Zuppiroli

Elodie Terreaux

Séverine Allimann, rapporteuse

Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Commission consultative sur la future affectation des locaux de La Cour après le départ de l'école.

Premier rapport

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission consultative désignée pour réfléchir sur la future affectation des locaux de La Cour après le départ de l'école à fin juin 2029, formée de Markus Hoh, Michel Narbel, Ingeborg Schwarz Zuppiroli, Elodie Terreaux et Séverine Allimann, rapporteuse, s'est réunie les 25 août, 22 septembre, 6 octobre, 5 novembre et 10 novembre 2025.

La rencontre du 22 septembre 2025 a eu lieu en présence de Monsieur Mikael Guilloud, Syndic, pour la visite des locaux, et celle du 5 novembre s'est tenue dans les locaux administratifs de la Ville d'Yverdon-les-Bains, en présence de Monsieur Guy Corbaz, Responsable de la filière développement immobilier et grands projets.

Le mandat de la présente commission doit permettre d'apporter des réflexions sur la meilleure alternative possible pour le futur du bâtiment de La Cour, à savoir celle qui correspondra également le mieux aux habitants du village

Nous relevons en préambule les points suivants, amplement explicités dans la version longue du rapport à votre disposition :

- Le départ de l'école (locataire jusqu'à juin 2029¹) enclenche une réflexion de la Municipalité. La démarche se veut participative et la commission consultative du Conseil général est une étape préliminaire pour permettre une première analyse. La commission s'est autorisée à réfléchir très globalement pour fournir ici des recommandations et une vision du site.
- Le revenu attendu par la Municipalité pour les locaux est de 100'000 CHF par an.
- Deux contraintes sont à prendre en compte : le classement des bâtiments et les affectations multiples du site.
- Les valeurs au centre du projet sont communautaires : il s'agit, d'une part, de créer du lien entre les habitants du village, y compris dans une logique intergénérationnelle, et d'autre part de créer de la vie, et lutter contre le risque de devenir un « village dortoir ».
- L'absence de relevé architectural global et précis des bâtiments et locaux constitue actuellement un obstacle technique. Pour la réalisation d'un tel relevé, le mandat pourrait se chiffrer à environ 15'000 à 20'000 CHF.

A l'issue de cette première période de travail, la commission souhaite émettre les recommandations et orientations suivantes pour la suite de la démarche :

1. Une clarification plus poussée du cadre stratégique devrait être envisagée avant d'engager toute action concrète. Pour ce faire, il s'agirait de définir une politique sectorielle comme la cohésion

^{1 1} L'école occupe les locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, mais continue à payer le loyer jusqu'à juin 2029.

sociale, le bien-être, la culture ou l'environnement. Le projet serait dès lors ancré dans les valeurs fondamentales identifiées par la communauté.

2. Une étape importante serait franchie par l'établissement d'un état des lieux architectural et administratif complet. Il s'agirait de mandater un relevé architectural unique et exhaustif des locaux, permettant d'obtenir une base fiable et documentée pour toute projection.

3. Il faudrait impliquer activement les habitants et les acteurs locaux dans la réflexion, explorer les compétences disponibles localement, qu'il s'agisse d'architectes, de gestionnaires d'événements ou d'acteurs communautaires, afin d'enrichir la réflexion et le processus décisionnel.

4. La commission a pu constater, au cours de ses recherches, l'intérêt d'un modèle de réaffectation en deux étapes. Dans cette optique, il semble avantageux de séparer le projet en deux phases, ce qui accorde du temps à la cohabitation avant de se projeter dans des travaux, et permet de limiter les risques financiers et d'ajuster le projet en fonction de la réalité du terrain : la première phase est une occupation des locaux sans travaux d'envergure, pour laisser le temps aux occupants de tester la cohabitation. La seconde est une phase d'engagement sur un plus long terme, après ajustements et décisions quant aux aménagements éventuels à réaliser.

5. Pour garantir la diversité des occupants et l'adhésion au projet, il pourrait être utile d'organiser des événements de présentation et de découverte des lieux, et de réfléchir à des critères de sélection des candidatures des futurs occupants.

6. Dans le cadre de la gestion à long terme du site, la commission suggère la création d'une structure dédiée, comme une association ou un comité de gestion, qui pourrait avoir pour mission d'animer les lieux et de favoriser la synergie entre les différents usagers.

7. Compte tenu de l'objectif de revenu de 100'000 CHF par an, la commission suggère d'étudier plusieurs scénarios économiques, en tenant compte des différentes temporalités du projet.

La commission n'ayant pas pour objet un préavis municipal, elle souhaite ici transmettre ses recommandations pour la suite du projet de réaffectation des locaux, projet qui représente une occasion importante pour renforcer la vie communautaire, préserver le patrimoine du village et encourager la participation citoyenne.

La commission est disposée à continuer son travail dans la réflexion selon la décision qui sera prise par le Conseil Général.

La commission souhaite en outre remercier, pour leur aide et leurs renseignements, Monsieur Mikael Guilloud, Syndic, le bureau du Conseil Général, Madame Mégane Defferrard et toute personne consultée au cours de ces premières recherches.

Bonvillars, le 4 décembre 2025

Markus Hoh

Michel Narbel

Ingeborg Schwarz Zuppiroli

Elodie Terreaux

Séverine Allimann, rapporteuse